

Ville de CHALON-SUR-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

CM-2012-12-1 -Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2012-12-2 -Ressources Humaines - Bilan social - Exercice 2011

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2012-12-3 -Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-4 -Ressources Humaines - Formations Internes - Modalités d'organisation et de fonctionnement

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-5 -Ressources Humaines - Emplois d'Avenir

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-6 -Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel d'activités des services 2011

Rapporteur : Madame Martine COURBON

CM-2012-12-7 -Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2011

Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2012-12-8 -Règlement de dommages

Rapporteur : Madame Yvette SEGAUD

CM-2012-12-9 -Ressources Humaines - Mandats spéciaux

Rapporteur : Madame Annie CEZANNE

CM-2012-12-10 -Ressources Humaines - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de mise à disposition d'agents municipaux

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-11 -Point Information Jeunesse - Régie de recettes - Autorisation de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI

CM-2012-12-12 -Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-13 -Espace Jeanne PARENT – Convention entre la Commune de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon fixant les modalités de participation du Grand Chalon au fonctionnement
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-14 -Transfert de compétences – Modalités de remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon – Convention 2012
Rapporteur : Monsieur le Président

CM-2012-12-15 -Marché d'entretien et maintenance des alarmes incendie de type 1 et 2 pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Appel d'offres ouvert - Signature du marché
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2012-12-16 -Marché complémentaire (lot 03) d'entretien et maintenance des sources centrales de sécurité pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes membres - Appel d'offres ouvert – Signature du marché Appel d'offres ouvert – Signature du marché
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2012-12-17 -Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Revêtements de chaussées - Création
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS

CM-2012-12-18 -Renouvellement urbain - Aménagement d'un pôle santé sur le quartier des Prés Saint Jean - Garantie d'emprunt à la SEM Val de Bourgogne
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-19 -Finances - Services Municipaux - Tarifs 2013
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

CM-2012-12-20 -Démocratie Participative - Conseil des Sages - Bilan d'activité 2012
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER

CM-2012-12-21 -Démocratie Participative - Conseil des Sages - Saisine "Comment apprécier la qualité de la relation entre les habitants et les services publics chalonnais" - Récapitulatif des préconisations retenues -
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER

CM-2012-12-22 -Démocratie Participative - Conseil Municipal des Jeunes - Rapport d'activités 2012
Rapporteur : Madame Nisrine ZAIBI

CM-2012-12-23 -Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local des quartiers- Rapport d'activité 2012 du CCL des quartiers Sud Ouest - Évaluation du dispositif par le CCL des quartiers Sud Ouest
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER

CM-2012-12-24 -Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local des quartiers
Rapport d'activités du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER

- CM-2012-12-25 -Union des Comités de quartier - Convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI
- CM-2012-12-26 -Démocratie Participative - Extension du dispositif des Conseils Consultatifs Locaux - Désignation des représentants du Conseil Municipal
Rapporteur : Madame Anne CHARTIER
- CM-2012-12-27 -Recensement de la population 2013 - Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI
- CM-2012-12-28 -Cohésion Sociale - Programmation complémentaire 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI
- CM-2012-12-29 -Fourrière Municipale - Zone Industrielle Saôneor - Convention de déploiement au bénéfice de la commune de Fragnes
Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI
- CM-2012-12-30 -Constitution d'une servitude pour passage en tréfonds de canalisations d'eaux sur la parcelle CK n° 142 propriété de M GERARD 9 impasse de l'Ancienne Prison
Rapporteur : Monsieur Georges AGUILLON
- CM-2012-12-31 -Rue des Sentiers - Cession de la parcelle AT n° 378 aux consorts BAILLY
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER
- CM-2012-12-32 -Viabilité Hivernale – Campagne 2012 / 2013 – Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS
- CM-2012-12-33 -Marché d'entretien des arbres - Résiliation du Lot 1 Taille mécanique et manuelle des arbres d'avenues et d'alignements
Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS
- CM-2012-12-34 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Modification des statuts
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
- CM-2012-12-35 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Modification de la dotation initiale
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
- CM-2012-12-36 -Régie Autonome Personnalisée Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de financement tripartite 2013-2015
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
- CM-2012-12-37 -Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Composition du Conseil d'Administration - Désignation du directeur
Rapporteur : Madame Florence ANDRE
- CM-2012-12-38 -Animation du patrimoine - Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries - Adhésion et cotisation 2013
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2012-12-39 -Restauration du cloître Saint-Vincent - Autorisation de programme - Création
Rapporteur : Madame Florence ANDRE

CM-2012-12-40 -Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 4
Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON

CM-2012-12-41 -Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2012-12-42 -Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais - Avenant n° 1
Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON

CM-2012-12-43 -Jeux Olympiques 2012 - Subventions exceptionnelles au Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône, au Stade de Tir Chalon-Bourgogne et à la Société de Tir et d'Education Physique de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER

CM-2012-12-44 -Transfert comptable des biens - Procès verbaux de mise à disposition
Rapporteur : Monsieur le Président

-Budget Primitif - Exercice 2013
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

-Finances - Budget principal - Subvention de fonctionnement au CCAS de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

-Finances - Budget principal - Compensation financière pour contraintes particulières de service public au budget annexe Locations d'Immeubles
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

-Finances - Budget annexe Locations d'Immeubles - Budget primitif 2013
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

-Finances - Budget principal - Fin de la convention de remboursement des services fonctionnels entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône
Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER

Conseillers en exercice :	45
Présents à la séance :	40
Nombre de votants :	45
Date de la convocation :	12 déc. 2012
Procès-Verbal affiché le :	28 déc. 2012

L'an deux mille douze, le 20 décembre à 18h00 le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salle du Conseil Municipal, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, Madame Martine COURBON, Monsieur Jérôme DURAIN, Madame Anne BONNIAUD, Madame Dominique COPREAUX, Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT, Madame Florence ANDRE, Monsieur Mohieddine HIDRI, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Lucien MATRON, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Martine DERAÏN, Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Anne CHARTIER, Madame Nisrine ZAIBI, Madame Chantal FOREST, Monsieur Dominique PELLETIER, Monsieur Gérard BOUILLET, Madame Annie CEZANNE, Monsieur Jean Claude MORESTIN, Madame Catherine PILLON, Monsieur Bernard GAUTHIER, Madame Sandrine TISON, Monsieur Alain BERNADAT, Monsieur André PIGNEGUY, Monsieur Georges AGUILLON, Madame Christelle RECOUVROT, Madame Colette EECHOUT, Madame Yvette SEGAUD, Monsieur Jacky DUBOIS, Monsieur Daniel COISSARD, Monsieur Eric GUINET, Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Monsieur Vincent BERGERET, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Gilles MANIERE.

Absents excusés:

Monsieur Rachid BENSACI ayant donné pouvoir à Madame Florence ANDRE, Monsieur Christian GELETA ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Ghislaine FAUVEY ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Rachid BENSACI ayant donné pouvoir à Madame Florence ANDRE, Monsieur Christian GELETA ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe SIRUGUE, Madame Cécile KOHLER ayant donné pouvoir à Madame Laurence FLUTTAZ, Madame Ghislaine FAUVEY ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEFEVRE, Madame Dominique MELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Georges AGUILLON

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Vous avez trouvé sur place un rapport complémentaire mais également quelques éléments constitutifs du Kit Biodiversité.

Je vais peut être proposé à Jérôme DURAIN, s'il en est d'accord, de nous dire quelques mots sur ce Kit qui nous a été déposé.

Monsieur DURAIN :

Merci Monsieur le Maire.

Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous faire passer ce Kit Biodiversité.

Vous savez que la municipalité dans le cadre de sa politique environnementale avait déjà fait un Kit Geste Eco et un Kit Mobilité.

Ce troisième kit est un élément pédagogique pour une meilleure appréhension de notre environnement immédiat qui est très remarquable et c'est aussi une forme d'hommage à la qualité des milieux naturels qui sont les nôtres.

Vous trouverez dans ce kit, le superbe poster qui est affiché sur les écrans à l'instant, vous trouverez aussi un peu de miel de nos ruches municipales situées sur la Salle Marcel Sembat, quelques petites graines pour faciliter le travail des abeilles et un petit carnet d'observations, toutes choses qui feront des heureux chez les plus jeunes et je pense aussi au sein de cette assemblée donc, faites le meilleur usage de ce Kit Biodiversité.

1. Secrétaire de séance – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Georges AGUILLON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

2. Ressources Humaines - Bilan social - Exercice 2011

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le rapport sur l'état de la collectivité, appelé également bilan social, est établi tous les deux ans. Ce rapport récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés par arrêté ministériel, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel : effectif, temps de travail, absentéisme, formation, relations professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité.

Le bilan social interne, élaboré à partir des données brutes du rapport sur l'état de la collectivité, a pour objet de les présenter et de les analyser afin d'apporter une lecture claire adaptée aux spécificités de la collectivité. C'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité qui apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de ses conditions de travail.

Il se veut un outil d'information et de concertation qui contribue au dialogue social interne.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, le bilan social de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône doit être présenté, au moins tous les deux ans, au Comité Technique Paritaire.

Le bilan social établi pour 2011 pour la Ville et le Centre d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône élaboré à partir du rapport sur l'état de la collectivité transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales a été présenté au Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012.

Il a pour objet de présenter et d'analyser les éléments essentiels relatifs aux caractéristiques du personnel.

Les emplois, les effectifs et les flux

L'effectif des deux collectivités est de 1 554 agents présents physiquement au 31 décembre 2011 : agents titulaires et non titulaires.

Ce qui représente :

- 8,9 % d'emplois de catégorie A
- 14,6 % d'emplois de catégorie B
- 75,3 % d'emplois de catégorie C

La répartition hommes (40,84 %) / femmes (59,16 %) est légèrement plus équilibrée que dans les collectivités comparables.

Parmi les agents âgés de plus de 50 ans (510 agents), on compte 217 hommes et 293 femmes soit respectivement 39,24 et 36,58 % de l'effectif total.

Les recrutements pour pourvoir aux remplacements :

Il y a eu 63 recrutements au cours de l'année 2011 pour pourvoir aux remplacements :

- 55 agents titulaires recrutés
- 8 agents non titulaires recrutés

Durant l'année 2011, 89 agents ont quitté la collectivité soit 6,57 % des effectifs permanents (titulaires ou non titulaires).

Les départs à la retraite représentent 72 % de ces départs et les mutations 16 %.

L'évolution de carrière

Titularisations au cours de l'année 2011 :

- 60 agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage
- 18 agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année

Avancements de grade et de promotions

- 49 avancements de grade
- 426 avancements d'échelon
- 17 promotions internes

Les travailleurs handicapés

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 4,51 % :

- Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi devrait être de 81 (6 % de l'effectif déclaré),
- 61 agents se sont déclarés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et sont rémunérés en tant que tel,
- soit 20 bénéficiaires manquants.
-

L'absentéisme

Pour l'année 2011, le taux d'absentéisme global sur les emplois permanents est de :

- 2,98 % pour la maladie ordinaire
- 1,61 % pour la longue maladie

Soit un nombre de jours moyens d'absences par agent de :

- 10,88 jours de maladie ordinaire et 5,88 jours de longue maladie.

L'évolution de la masse salariale

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 56,76 % des dépenses de fonctionnement des deux collectivités.

La part des primes dans la rémunération représente 16,51 % du montant total des traitements des agents titulaires et 16,9 % du montant total des traitements des agents non titulaires sur un emploi permanent.

La formation

Le programme de formation réalisé au cours de l'année 2011 pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent est le suivant :

- Pour les agents de catégorie C

63 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale

98 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques

1 122 actions de formation de perfectionnement.

Ces différentes actions de formation correspondent à 2 426 jours de formation.

- Pour les agents de catégorie B

13 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale

2 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques

204 actions de formation de perfectionnement.

Soit pour ces différentes actions 480 jours de formation suivis.

- Pour les agents de catégorie A

6 actions de formation, pour la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique Territoriale

8 actions de formation pour la formation prévue par les statuts particuliers, dont les stages pratiques

206 actions de formation continue

Soit pour ces différentes actions 362 jours de formation suivis.

- Pour les agents hors catégories

3 actions de formation

Les agents sur emplois permanents ont bénéficié de 1 724 actions de formation au cours de l'année 2011 pour un coût total de 535 086 €.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Les accidents du travail

La diminution des accidents du travail se poursuit, cependant, par rapport à 2009, les accidents de service ont augmenté tandis que les accidents imputables au trajet domicile / lieu de travail ont baissé :

Exercice 2009 :

- 80 accidents imputables au service
- 34 accidents imputables au trajet domicile/lieu de travail

Exercice 2011 :

- 88 accidents imputables au service
- 13 accidents imputables au trajet domicile/lieu de travail

L'exposition aux risques professionnels

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense les postes de travail dans lesquels les agents sont exposés à un risque professionnel (manutention, chute, autres risques).

Un effectif de 29 agents est affecté à la prévention des risques professionnels.

Plusieurs outils de suivi relatifs à la prévention sont mis en place :

- Un rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels
- Un rapport d'activité du service de médecine préventive.

Les relations professionnelles

Séances des organes paritaires au cours de l'année 2011 :

- Comité Technique Paritaire 5 séances
- Comité d'Hygiène et de Sécurité 1 séance
- Commission Administrative Paritaire 4 séances

L'action sociale

Pour l'année 2011, la collectivité a consacré 440 261 € au titre de l'action sociale, dont :

- 10 000 € pour les subventions versées au comité des oeuvres sociales ou autres organismes propres à la collectivité
- 283 887 € pour les cotisations ou et subventions à un comité intercollectivités
- 56 374 € pour les prestations sociales versées par la collectivité aux agents (prestations enfant handicapé, subventions séjours enfants, ..)

Le bilan social détaillé est communiqué au Conseil Municipal. Il a également été présenté au Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012.

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET:

Merci Monsieur le Maire.

Je voudrais, à l'occasion de la présentation de ce point numéro 2, revenir sur un article de presse qui a été suivi récemment d'un tract diffusé dans les services par le Syndicat Force Ouvrière.

L'article de presse dont je parle est paru dans le Journal de Saône-et-Loire du 14 novembre 2012 et puisqu'il est question de mutualisation et d'agents mutualisés, vu du côté du Grand Chalon, j'aimerais reprendre un certain nombre des points qui ont été présentés dans l'argumentaire qui a été préparé par les deux syndicalistes qui étaient interrogées, où l'on évoquait dans le cadre de la mutualisation, je cite : « le mépris ressenti par les agents du Grand Chalon, un management par la terreur », ce n'est pas un mot anodin, « aucun contact avec les élus comme s'il ne fallait pas mélanger les torchons et les serviettes, un malaise qui s'amplifie, des agents ayant peur d'être sanctionnés s'ils s'expriment, des agents qui pensaient qu'en 2008 ils verraient une amélioration et qui ont été déçus ».

Etaient pointés du doigt votre gestion, votre management et en particulier, bien sûr, nous y revenons, le management du Directeur général des Services dont nous avons évoqué le cas problématique, il y a maintenant deux ou trois ans, dans cette collectivité et qui, visiblement, utilise les mêmes méthodes sur la collectivité voisine du Grand Chalon.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous n'aimez pas que l'on vous parle de ces questions puisque lorsqu'un journaliste vous a interrogé là-dessus un peu trop longuement, vous lui avez raccroché au nez, c'est ce que dit la presse, je ne crois pas qu'elle ait menti sur ce point.

Je voudrais savoir, Monsieur le Maire, d'une part comment vous comptez répondre aux interrogations lourdes qui ont été exprimées dans cet article ?

Elles l'ont été récemment dans un tract que je ne sortirai pas, où l'on voit un animal, où on nous dit qu'il faut « nettoyer », c'est un terme aussi très fort et je voudrais savoir pour reprendre la question que je vous avais posée il y a maintenant deux ou trois ans, puisque vous avez eu a priori le temps de la réflexion, quand vous déferez-vous de ce Directeur général des Services qui malmène les agents de nos collectivités ?

Monsieur le Maire:

Le jour où les électeurs vous confieront la responsabilité de cette collectivité, vous pourrez vous permettre d'avoir une quelconque gestion des agents. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et je n'ai pas l'intention que ce soit le cas dans les années qui viennent.

Cela étant, une organisation syndicale a souhaité s'exprimer sur ce qu'elle croit être le climat social de la Ville et du Grand Chalon, c'est son droit.

Je regarde simplement ce qu'est la réalité de ce que sont les indicateurs à partir desquels on apprécie le bilan social.

Je viens de vous présenter le bilan social 2011, j'ai eu à présenter le bilan social 2011 du Grand Chalon, je note que s'il devait y avoir le climat que certains se prétent à entretenir, nous devrions très objectivement le ressentir, notamment sur les absences, sur ces éléments qui font que l'on n'est pas bien dans son travail. La réalité, c'est qu'au Grand Chalon comme à la Ville de Chalon-sur-Saône, les taux sont très inférieurs, quand je dis très, c'est trois fois inférieurs à ce qui est constaté dans les collectivités de même taille que la nôtre. Troisième remarque, nous avons et je l'ai déjà dit, beaucoup bouleversé ces maisons, j'aurais aimé que ce soit fait avant car avant, quand vous reprenez ce qui était mentionné dans l'article : « on attendait le changement en 2008 », il faut peut être s'interroger de savoir pourquoi on attendait le changement en 2008 dans cette maison !

On l'attendait parce que dans cette maison la règle c'était la précarité, parce que la règle c'était un régime indemnitaire particulièrement dégradé, parce qu'avant 2008, il n'y avait pas de CHS.

Donc, je n'ai pas de leçon à recevoir de ceux qui sont comptables, bien sûr, de ce qui a été fait avant 2008. Nous avons beaucoup bousculé cette maison dans le cadre de la mutualisation, du transfert de compétences et que ces éléments aient été perturbateurs pour le quotidien de nos agents, personne ne le conteste et sûrement pas moi, je l'ai même dit à de multiples reprises.

J'ai l'occasion de faire le tour des services, je m'applique à aller régulièrement rencontrer un service, discuter avec les agents, je ne ressens pas, en tout cas ils ne m'expriment pas, de manière aussi appuyée qu'a pu le dire le syndicat que vous avez évoqué, la situation sociale, même s'ils me parlent des bouleversements qui sont ceux de leurs conditions de travail.

Quand vous avez travaillé 20 ans dans le même bureau et que l'on vous change de lieu ou quand vous aviez une mission qui s'étend parce qu'elle est mutualisée ou quand vous êtes sur une compétence qui vous fait changer de collectivité puisque vous étiez Ville et vous devenez Grand Chalon, j'entends que cela puisse en effet perturber.

Nous en avons terminé avec ces évolutions, les derniers éléments ont été finalisés avec le transfert de compétences au 1er janvier dernier, les derniers mouvements aujourd'hui sont en cours pour ce qui est des déménagements et sauf à ce que l'on puisse me prouver le contraire ; les conditions dans lesquelles sont accueillis les agents dans les nouveaux locaux sont bien meilleures. Nous y développons des lieux de convivialité qui n'existaient pas, nous y développons des conditions de travail qui sont de ce point de vue revisités à chaque fois et je pense que ces bouleversements qui ont été liés aux évolutions structurelles que nous avons portées sont aujourd'hui terminés et que le climat social, que je ne crois pas aussi dégradé que vous voulez le mentionner, s'en trouvera amélioré dans les mois qui viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan social pour l'exercice 2011 de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

3. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois par la transformation de postes.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par des transformations de postes et le transfert d'un poste qui répondent aux besoins de l'organisation des services ainsi que par des créations d'emplois liées aux promotions internes.

TRANSFORMATIONS de POSTES

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances

- Transfert d'un poste d'attaché principal (catégorie A), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, suite au transfert de la compétence de cette Direction

Direction des Achats et de la Logistique – Service logistique

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques saisonniers (catégorie C, à temps complet, en deux postes d'adjoints techniques permanents de 2^{ème} classe, (catégorie C), à temps complet, pour la mise en stage de deux agents.

-

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine - Chalon dans la rue

- Transformation d'un poste d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, en un poste d'attaché territorial (catégorie A),

Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire

Direction du Développement Economique, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Commerce et Artisanat

Pour effet au 3 janvier 2013

- Transformation d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet pour remplacer un agent parti en retraite.

CREATIONS D'EMPLOIS

Il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2013 et de l'inscription des agents sur la liste d'aptitude.

- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Création de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B), à temps complet
- Création de six postes d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet

Ces transformations de postes ainsi que ce transfert de poste doivent enfin être intégrés dans le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012 a donné un avis favorable à ces propositions.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012,

INTERVENTIONS

Monsieur LEFEVRE:

Merci Monsieur le Maire.

Je voulais juste vous demander de préciser sur ce tableau, s'il s'agit d'emplois à temps complet ou des emplois à temps partiels, puisqu'il y a des mutualisations avec des temps partiels à la Mairie et des temps partiels au Grand Chalon ?

Monsieur le Maire:

Ce sont les emplois à temps complet de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les transformations de postes et le transfert de poste qui répondent aux besoins de l'organisation des services

Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux

Direction des Affaires Juridiques de la Commande Publique et des Assurances

- Transfert d'un poste d'attaché principal, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Direction des Achats et de la Logistique – Service logistique

- Transformation de deux postes d'adjoints techniques saisonniers, à temps complet, en deux postes d'adjoint techniques permanents de 2ème classe, à temps complet,

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine - Chalon dans la rue

- Transformation d'un poste d'ingénieur, à temps complet, en un poste d'attaché territorial, à temps complet,

Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire

Direction du Développement Economique de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Commerce et Artisanat,

Pour effet au 3 janvier 2013

- Transformation d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, à temps complet en un poste d'adjoint administratif 1ère classe, à temps complet,

- Approuve les créations d'emplois proposées dans le cadre de la promotion interne, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2013 et de l'inscription des agents sur la liste d'aptitude,
- Création d'un poste de rédacteur, à temps complet,
- Création de deux postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet,
- Création de six postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
 - Approuve le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône actualisé et annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 44 voix pour

4. Ressources Humaines - Formations Internes - Modalités d'organisation et de fonctionnement

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Les formations réalisées en interne permettent de former un nombre important d'agents pour un coût limité. Elles sont particulièrement adaptées à la formation destinée à répondre à un besoin supplémentaire, individuel ou d'un petit groupe d'agents, ou à une formation qui concerne inversement un nombre important d'agents.

En 2012, une douzaine de formations sont réalisées en interne par 25 formateurs pour 450 heures de formation, soit en moyenne 18 heures de formation par formateur, dans des domaines de la sécurité du travail, la formation à des logiciels professionnels, la gestion des marchés ou des archives... Les formations actuellement réalisées en interne sont les suivantes :

- Sauveteur secouriste du travail (formation initiale et module de maintien et d'actualisation des compétences)
- PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)
- Manipulation des extincteurs
- Evacuation
- Découverte de l'outil informatique (pour ADEQUA)
- ASTRE

- AIR DELIB
- Marchés publics
- Archives
- Initiation aux métiers administratifs et d'accueil pour les agents en reclassement
- « La vie d'un chantier »
- La notion de péril

Le bilan de ces formations établi à partir des appréciations faites par les agents qui bénéficient des formations est très positif.

De nouvelles formations pourraient être développées en interne à partir de 2013 et 2014 :

A partir de l'année 2013 :

- Rédaction des actes administratifs au sein de la collectivité
- SIG (Systèmes d'Information Géographique) formation susceptible de commencer fin 2012
- veille juridique et documentaire
- Viabilité hivernale
- PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)
- Lotus initiation

A partir de l'année 2014

- SEDIT (dans le cadre du SIRH si dématérialisation réalisée)
- Bruit (éventuellement)

Afin d'accompagner ce développement, une reconnaissance du « statut » de formateur interne permettra de formaliser les modalités des interventions des formateurs internes et il est envisagé une valorisation de l'investissement qu'implique la réalisation des formations internes. En effet, les formateurs internes sont actuellement bénévoles, motivés et consacrent du temps à préparer et organiser leurs formations.

Celle-ci pourrait être mise en place selon le principe d'une rémunération pour activité accessoire versée par les collectivités dont l'agent ne relève pas par son emploi principal, par application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, à hauteur de 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Afin de valoriser le travail effectué par les formateurs internes et d'accompagner le développement à venir des formations internes, il est proposé au Conseil d'approuver :

1. le règlement de la formation interne au sein de nos collectivités dont le projet est joint en annexe
2. le modèle de la convention tripartite formateur interne – DRH – responsable hiérarchique de l'agent formateur dont le projet est joint en annexe
3. la création d'une rémunération forfaitaire payée sous la forme d'une activité accessoire fixée à 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Le Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012 a donné un avis favorable à ces dispositions.

Vu les articles 20 et 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,,

Vu les articles 87 et 134 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve :
 - le règlement de la formation interne au sein de nos collectivités dont le projet est joint en annexe ;
 - le modèle de la convention tripartite formateur interne – DRH – responsable hiérarchique de l'agent formateur dont le projet est joint en annexe ;
- Décide de la création d'une rémunération forfaitaire payée sous la forme d'une activité accessoire pour les fonctions de formateur interne ;
- Décide de fixer le montant de la rémunération forfaitaire à 20 € brut par heure de formation en présentiel.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

5. Ressources Humaines - Emplois d'Avenir

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

La réduction du chômage, en particulier celui des jeunes qui sont davantage frappés par la crise économique et les évolutions du travail que les autres catégories de la population, constitue un objectif national de première urgence. Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour faciliter leur recrutement, tant dans le secteur public, qu'au sein d'associations ou d'entreprises.

A travers la création des emplois d'avenir, l'Etat souhaite créer les conditions d'une première expérience professionnelle réussie, ouverte aux jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ces emplois d'avenir s'adressent en priorité aux jeunes qui résident soit dans les zones urbaines sensibles soit dans les zones d'emploi dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de seize à vingt-cinq ans est supérieur à la moyenne nationale.

De 5 800 chômeurs de moins de 25 ans recensés par Pôle emploi à l'automne 2010, leur nombre est de 6 370 en juillet 2012 dans le chalonnois.

Les employeurs éligibles au titre des emplois d'avenir sont les suivants :

- les organismes de droit privé à but non lucratif,
- les collectivités territoriales,
- les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat,
- les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification,

Les collectivités locales sont riches des compétences que leurs agents détiennent dans une gamme de métiers très diversifiée qu'ils peuvent transmettre dans le cadre d'une démarche de formation encadrée et structurée pour permettre à ces jeunes de se préparer à devenir des agents publics ou de se diriger vers le secteur privé.

Il est proposé au conseil d'approuver le principe de l'accueil de jeunes éligibles au dispositif des emplois d'avenir. Le nombre serait fixé à 4 emplois dans les secteurs des métiers de l'animation et ATSEM.

Vu l'article L12-10-1 du code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET:

Monsieur le Maire, le Groupe Chalon Pour Tous votera cette délibération mais elle me donne l'occasion de parler d'une autre actualité sociale, décidément bien chargée en ce moment sur Chalon-sur-Saône. C'est l'actualité qui s'est développée cette semaine à la Mission Locale du Chalonnais.

Puisque l'on parle de l'emploi des jeunes, il me semble utile de pouvoir faire remonter à ce Conseil Municipal un certain nombre de points.

J'ai lu à la suite des protestations assez fortes là aussi, qui ont été émises par les agents de la Mission Locale que Madame LEBLANC avait rencontré, en sa qualité de Présidente déléguée, l'équipe concernée, qu'elle leur avait annoncé, elle a même publié un communiqué que j'ai lu, qu'avant 2008, ce n'était pas terrible mais que depuis 2008, on avait fait énormément d'efforts pour améliorer le fonctionnement et contenter les agents.

Visiblement ce discours n'a pas été suivi d'une approbation unanime, loin s'en faut, pour ne pas parler d'une réprobation unanime, mais j'aimerais surtout rappeler un certain nombre de chiffres, non pas pour défendre à tout prix le bilan d'avant 2008, même si je crois qu'il se défend de lui-même, mais pour rappeler que parfois on croit que l'on invente le froid et il faut regarder la réalité des choses.

La mission Locale, c'est le fer de lance de l'insertion des jeunes sur le chalonnais et il me semble très clairement que la grève et ce qu'elle a dénoncé sont symptomatiques d'une carence dans le management là aussi.

En 2007, la Ville a versé 78 000 € à la Mission Locale, en 2008, la subvention a baissé.

Ce n'est pas le budget que vous avez voté, il a été voté au mois de février, elle avait baissé tout simplement parce que le fond de roulement de la Mission Locale lui laissait une marge devant elle de 6 mois de fonctionnement et qu'il était légitime dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics de réduire quelque peu la subvention. Elle a été réduite à 50 000 € mais sur 2009, 2010, 2011, alors que le déficit du fonctionnement de la Mission Locale s'aggravait, la subvention de la Ville est tombée à 46 000 €.

Aujourd'hui, la Mission Locale est transférée au Grand Chalon, elle a reçu sur l'année 2012, 75 000 € mais qu'il faut mettre en rapport avec le nombre de communes adhérentes, 39, et le nombre d'habitants concernés, non plus 47 000 mais 110 000.

En réalité, on aboutit à une baisse de subvention de la collectivité dont vous avez la gestion.

Je sais bien que l'on a pointé le désengagement de l'Etat, je l'ai lu, mais j'aimerais ce soir aussi que les choses soient claires et que chacun sache que l'Etat n'est pas le seul à s'être désengagé de cette affaire, mais que la Ville et aujourd'hui l'agglomération n'ont pas répondu aux efforts qui sont attendus par les salariés de cette Mission, qui dans son caractère associatif, un rôle de premier plan à jouer dans l'insertion des jeunes, pas simplement les Contrats Avenir, mais aussi les institutions qui existent aujourd'hui et qu'il faut soutenir.

Madame LEBLANC:

Monsieur PLATRET, il y a au moins un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est que la Mission Locale du Chalonnais est bien le fer de lance de l'insertion des jeunes sur notre territoire.

Puisque vous êtes un historien, permettez-moi de faire effectivement un petit peu d'histoire.

Certes, il est possible que la Ville de Chalon versait une subvention de 78 000 € en 2007, baissée à 50 000 € en 2008, non pas à cause du fond de roulement que possède cette Mission Locale, c'est un fond de roulement qui est le signe d'une très bonne gestion car une Mission Locale qui vit de subventions de l'Etat notamment, qui a vécu des subventions de FSE et pour récupérer les subventions du FSE, il faut parfois plusieurs années, mais qui est obligée de verser tous les mois les salaires de ses salariés, c'est tout simplement une trésorerie qui permet de verser les salaires aux salariés sans mettre en danger la trésorerie. Je peux rassurer tout le monde sur ce point, la trésorerie de la Mission Locale peut permettre encore de verser les salaires au niveau de 4 mois et il est peut être évident que la Ville de Chalon, à ce moment-là, a choisi de baisser cette subvention mais pour autant, il fallait maintenir cette trésorerie car elle est destinée à payer les salaires.

Le deuxième point, la Ville de Chalon a choisi de baisser son financement à hauteur de 1€ par habitant et je vous rappelle juste que notre Ville a perdu considérablement des habitants et les 46 000 € correspondent aux 46 000 habitants de la Ville de Chalon.

Il faut savoir que, dès 1996, c'est bien la municipalité de Chalon qui a choisi de placer la Mission Locale dans les locaux qui sont avenue Georges Pompidou, qui étaient confiés à la SAIEM, or vous savez très bien que la SAIEM a été vendue et que c'est LOGIVIE qui a repris cette SAIEM dont ce bâtiment et que LOGIVIE a augmenté les loyers.

Loyers qui étaient déjà très importants puisqu'en 2005, quand il a fallu recruter des conseillers, Chalon-sur-Saône est la seule Mission Locale en Saône-et-Loire à avoir recruté des conseillers niveau 1 alors que les autres missions locales de Saône-et-Loire recrutaient des conseillers niveau 2.

Effectivement, quand nous sommes arrivés en 2008 à la tête de cette Mission Locale, puisque le Maire en est le Président et que j'en suis la Présidente Déléguée, nous avons rencontré les salariés pour voir ce que nous pouvions faire eu égard à l'équilibre toujours très précaire des finances de cette mission.

Or, ce que nous avons fait et comme vous avez lu attentivement la presse, vous le savez, nous avons attribué les tickets restaurant, nous avons consolidé les primes de fin d'année, nous avons fait progresser 3 agents et nous savions que toute progression salariale ne pouvait qu'aller avec la recherche de nouveaux locaux puisque pour l'instant, LOGIVIE nous fait payer, 56 000 € par an, ses locaux.

Ajouter ces 56 000 € avec une baisse des subventions de l'Etat depuis 2011, de 50 000 €, cela fait que le budget prévisionnel de 2013, nous sommes déjà à moins 150 000 €. Je ne peux pas vous laisser dire, Monsieur PLATRET, que la Ville et le Grand Chalon se sont désengagés, au contraire, ça a été une volonté puisque jusqu'à présent, la Mission Locale était financée commune par commune et il y avait des communes qui versaient leur part, c'est-à-dire un euro par habitant comme Chalon-sur-Saône, comme Saint-Rémy, Saint-Marcel, d'autres qui étaient loin du un euro comme Chatenoy-le-Royal par exemple et je ne citerais pas d'autres communes qui étaient bien en dessous, on a même eu, je crois, 0,10 centimes par habitant. Evidemment on n'a pas la marge de manœuvre sur l'ensemble du bassin d'emplois chalonnais puisque la Mission Locale intervient sur l'ensemble du bassin chalonnais mais il a été vu avec le Président du Grand Chalon qu'en baissant les 39 communes à 0,80 centimes par habitant, on augmentait la subvention globale de 23 000 € et il n'y a jamais eu de baisse des subventions de la Ville et du Grand Chalon.

Nous sommes maintenant dans une situation qui continue d'être difficile puisque nous sommes en train de travailler au déménagement de cette Mission Locale dans des locaux qui seront plus appropriés du point de vue financier et à partir de 2014, bien sûr à subvention égale de l'Etat.

Nous allons enfin pouvoir dégager des marges de manœuvre qui pourront effectivement faire progresser les salariés et du coup, rendre un meilleur service aux jeunes puisque ce que nous souhaitons, c'est avoir des conseillers mieux formés, tous de niveau 2 ou beaucoup en tous cas, afin de mieux accompagner les jeunes.

J'ajoute qu'il y a de nombreuses missions locales en France qui ont, ces dernières années, dû faire des licenciements lourds, nous, nous n'en sommes pas là.

La Mission Locale du Chalonnais a vraiment privilégié la conservation des emplois et le cœur de métier de cette mission locale.

Je réaffirme, dans ce cadre là, le soutien de la Ville et du Grand Chalon aux politiques de jeunesse et donc aux Emplois d'Avenir.

Monsieur GRIVEAUX:

Je me réjouis que le groupe UMP vote les Emplois d'Avenir parce que je sais que l'on a un microcosme à Chalon, cela tombe bien, mais de mémoire, l'UMP à Paris vote contre les Emplois d'Avenir, par contre dans les collectivités locales, quand cela permet à nos services d'avoir des jeunes, de les former, de les accompagner, de les insérer, vous votez pour.

Il y a une forme de schizophrénie assez amusante mais venez prendre votre carte au Parti Socialiste, nous vous accueillons avec plaisir, je vois que vous faites de grands progrès sur l'insertion des jeunes, sur l'emploi et je me réjouis que l'UMP de Saône-et-Loire en tous cas de Chalon-sur-Saône, de Saône-et-Loire peut être pas, soutienne cette mesure gouvernementale que sont les Emplois d'Avenir, vraiment merci de ce soutien inattendu !

Monsieur PLATRET:

Monsieur GRIVEAUX, la provocation ne doit pas remplacer la réflexion.

Chez vous, c'est un petit peu difficile.

Vous savez fort bien, je vais revenir aux sources, que malgré votre volonté initiale de vouloir nous coller l'étiquette exclusive UMP, ce groupe s'appelle Chalon Pour Tous, que la liste qui a porté ce groupe jusqu'ici était une liste parrainée par l'UMP et par d'autres formations et qu'elle comprenait autant d'encartés que de non encartés.

Monsieur GRIVEAUX, c'est bien joué aujourd'hui de revenir là-dessus, mais je vais vous dire, si je devais un jour aller au Parti Socialiste, ce n'est certainement pas des gens comme vous qui m'en convaincraient parce que la gauche que vous représentez, elle me paraît faire un tel écart entre la réalité des choses et les politiques que l'on veut mener que je ne veux même pas y mettre les pieds.

Il y a des gens de gauche très sincères ici, autour de cette table, mais je suis désolé Monsieur GRIVEAUX, jamais, vous, vous ne me donnerez envie de changer mes convictions.

Monsieur le Maire:

Monsieur LEFEVRE, allons, ne vous laissez pas égarer !

Je reviens sur la question de la Mission Locale.

Ce qui est assez surprenant dans vos interventions, pas d'ailleurs que sur ce sujet, c'est que vous êtes obnubilé par un prisme local.

La problématique des Missions Locales, Nathalie LEBLANC l'a rappelé, elle est posée dans la France entière et je vais même vous dire à quoi elle est liée et j'en sais quelque chose puisque j'ai eu le privilège d'être dans le Comité National d'Engagement des Maisons de l'Emploi. Elle est liée à la problématique qui a été créée par les gouvernements précédents sur les politiques de l'emploi notamment de l'emploi des jeunes avec une divergence d'appréciations entre deux ministres, Monsieur BORLOO d'un côté, Monsieur WAUQUIEZ de l'autre, qui pendant des années, les uns poussaient certains dispositifs et les autres nuisaient à certains dispositifs et nous nous sommes retrouvés avec les outils indispensables à la politique de l'emploi chahutés entre des consignes qui les renforçaient pour certaines et des consignes qui les affaiblissaient.

Dans ce contexte général, la problématique de la question des Maisons de l'Emploi était mise au cœur en essayant de regrouper l'ensemble des organismes qui tournent autour, les PLIE, les Missions Locales, les Maisons de l'Emploi avec un échec qui est le plus gros échec, je vous renvoie au rapport du Conseil Economique et Social mais il y en a d'autres, c'est le plus gros échec de ces dernières années en terme d'outil des politiques de l'emploi et Chalon n'échappe pas à cette situation là.

A cette problématique générale qui fait que nous avons besoin d'outils forts, s'est ajouté un autre élément, qui n'est pas non plus une spécificité chalonnaise, qui est l'explosion du chômage des jeunes dans ce pays. C'est quand même le bilan des politiques que vous avez soutenues et que vous continuez à soutenir car si l'on doit faire un bilan des politiques de l'emploi, il est marqué, ce bilan, par une dégradation considérable de l'emploi des jeunes et une dégradation considérable de la situation des seniors et c'est d'ailleurs ce qui fait que le gouvernement d'aujourd'hui a mis en place des dispositifs dont celui des Emplois d'Avenir dont nous venons de discuter.

Emplois d'Avenir qui vont permettre d'accompagner les jeunes qui sont sans formation, sans qualification ou peu qualifiés, le dispositif du Contrat de Générations sera débattu à l'Assemblée Nationale à partir du 15 janvier prochain, mais également des politiques d'accompagnement notamment en direction de la jeunesse sur l'apprentissage, l'alternance pour qu'il y ait une palette générale qui puisse être mise en œuvre.

La collectivité Ville de Chalon dans un premier temps, Grand Chalon aujourd'hui, a choisi de faire de ces enjeux là, des enjeux prioritaires. Nous vous proposons des Emplois d'Avenir, nous en proposons au Grand Chalon, nous en proposons à la Ville de Chalon, nous participerons à la discussion, même si cela relève du secteur privé, des Contrats de Générations dans la présentation que nous en ferons dans la compétence économique qui est celle du Grand Chalon auprès des entreprises du bassin d'emplois de Chalon.

Nous avons une politique de la jeunesse, qu'a rappelée à l'instant Nathalie LEBLANC, qui est particulièrement forte parce que nous croyons à ces enjeux là.

La problématique de la Mission Locale, elle est avant tout chalonnaise, elle est avant tout financière mais pour des raisons absurdes, c'est que le choix qui a été fait avant nous, c'est de mettre l'essentiel des moyens sur les locaux avec l'aberration de la vente de la SAIEM dont on arrêtera jamais de dire ce qu'elle a pu représenter, qui a fait qu'alors que la Mission Locale était hébergée dans des conditions satisfaisantes, elle a vu son loyer exploser par la décision de LOGIVIE, qui a racheté l'ensemble du patrimoine de la SAIEM et qui a appliqué sa propre politique du logement.

Au lieu de réagir, on a accepté, à l'époque, l'augmentation du loyer dans des proportions invraisemblables et évidemment, les marges qui auraient pu être dégagées pour, peut être, accompagner l'amélioration de la situation des agents qui interviennent à la Mission Locale ont été impossibles à trouver.

Depuis 2008, Nathalie LEBLANC l'a dit, nous avons rencontré les équipes qui nous ont fait part, dès notre arrivée, de cette problématique là et nous avons engagé des éléments qui ont déjà été rappelés, je ne vais pas les redétailler.

Sauf qu'au fur et à mesure que nous progressions, les recettes diminuaient, pas celles de la Ville, celles de la Ville se sont alignées sur le fond de roulement qui a été rappelé par Nathalie LEBLANC, mais nous avons en même temps subi la diminution des aides de l'Etat.

C'est-à-dire ceux qui nous expliquaient qu'ils étaient en train de privilégier l'emploi, diminuaient dans le même temps les crédits en direction des structures comme les Missions Locales.

Nous nous sommes trouvés dans une situation où il a fallu travailler sur la question des locaux, cela fait un an et demie que nous sommes sur la problématique des locaux. Non, trois ans !

Nous tournons la question dans tous les sens.

Nous avons aujourd'hui, parce que lorsque nous engageons des processus, nous essayons de les mutualiser et de leur trouver une cohérence, nous avons aujourd'hui considéré qu'avec les locaux de l'ex Collège Jean Zay, aujourd'hui Espace Jean Zay, nous pouvions dégager des surfaces qui puissent accueillir la Mission Locale parce que c'est un lieu où l'accessibilité a été renforcée avec le réseau de transports, parce que c'est un lieu dans lequel nous souhaitons développer des services publics et surtout parce que c'est un lieu dans lequel le loyer sera sans aucune mesure avec le loyer que nous avons aujourd'hui et donc, avec ce déménagement là, nous allons enfin pouvoir récupérer des moyens que nous allons ensuite réaffecter pour avoir des agents de catégorie 2 parce que nous en avons besoin vu l'ampleur et la charge de leur travail.

C'est ça la réalité, rien d'autre !

Une situation financière difficile, délicate, les « y a qu'à, faut qu'on » qui ne votent jamais les budgets peuvent être ceux qui donnent les conseils, nous ce que nous faisons c'est que nous avançons pour trouver des solutions et sur la Mission Locale, même si j'entends et je comprends l'impatience qui est celle de ces agents qui attendent depuis de nombreuses années, je pense que nous sommes sur la bonne voie et que nous pouvons satisfaire une grande partie de leurs demandes, peut être pas dans le calendrier qu'ils attendent mais en tous cas avec les échéances du déménagement que j'ai rappelées à l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de quatre emplois d'avenir dans les secteurs des métiers de l'animation et ATSEM ;
- Inscrit les recettes et dépenses liées à la création de ces emplois au budget de l'exercice 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

6. Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône - Rapport annuel d'activités des services 2011

Rapporteur : Madame Martine COURBON,

Le rapport annuel d'activités 2011 des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Chalon-sur-Saône reflète l'action quotidienne des différentes directions de la Ville et du CCAS au service des Chalonnais.

Le rapport d'activités 2011 de la Ville et du CCAS de Chalon-sur-Saône comporte les éléments suivants :

- 1 - Une présentation de la Ville et du CCAS : une carte des quartiers, la liste des élus, les instances et leur fonctionnement, les dispositifs de démocratie participative, l'organigramme des services mutualisés et les chiffres clés en dépenses et en recettes des deux budgets ;
- 2 - Les temps forts de la Ville et du CCAS en 2011 : les principaux événements ayant marqué l'année ;
- 3 - Les actions menées en 2011 et les perspectives pour 2012 :
 - ⇒ Un projet humain avec l'éducation, l'enfance et la famille, la jeunesse, l'emploi et l'insertion, les personnes âgées et les personnes handicapées ;
 - ⇒ Un projet d'attractivité développant nos atouts, avec le développement économique, la politique culturelle et l'offre sportive ;
 - ⇒ Un projet d'aménagement préparant l'avenir, avec les aménagements prévus et les actions en matière de logement et de renouvellement urbain ;
 - ⇒ Un projet de développement durable qui comprend aussi les aménagements paysagers et la propreté urbaine ;
 - ⇒ Un projet de renforcement du service public avec la citoyenneté et la vie associative, les efforts en faveur du personnel municipal, la mutualisation des services avec le Grand Chalon, les ressources mutualisées et les finances.

Les principales réalisations intervenues en 2011 sont les suivantes :

Lancement d'un nouveau processus ambitieux de transfert de compétences au profit de l'Agglomération dans le but de rendre les actions plus efficaces, tout en restant proche des citoyens et en assurant l'égalité d'accès aux services publics pour les habitants du Grand Chalon.

Ce processus concerne d'abord les interventions sociales : la petite enfance, les personnes âgées, le handicap, l'urgence sociale et la santé publique.

Il concerne aussi le développement économique avec la multiplication des zones d'activités communautaires, le tourisme, les équipements sportifs et culturels que sont l'Espace des Arts, l'Ecole d'Art, le Colisée, la base nautique, le boudrome, le Stade Léo Lagrange et le Golf.

Il concerne enfin l'urbanisme, l'eau et l'assainissement et la coopération décentralisée. Ce processus s'est déroulé tout au long de l'année 2011 selon une méthode participative. 31 des 39 communes représentant plus de 90% de la population du Grand Chalon l'ont approuvé. La démocratie participative a par ailleurs été renforcée à Chalon-sur-Saône avec l'élection d'un nouveau Conseil Consultatif Local des quartiers sud-ouest (Saint-Cosme Bellevue, les Charreaux) et le renouvellement du Conseil des Sages et du Conseil des Jeunes.

En 2011, le projet humain a d'abord concerné le secteur de l'éducation avec une stabilité des effectifs scolarisés et un essor de la restauration collective pour la 3^{ème} année consécutive : 77% des enfants inscrits en restauration collective profitent de ce service grâce à la nouvelle tarification plus solidaire mise en place dès 2008.

Les travaux de l'école Pauline Kergomard dans le quartier des Prés Saint-Jean se sont poursuivis (300 000 € en 2011) et le plan d'informatisation des écoles primaires et maternelles a permis d'équiper les premières écoles.

Le relais « Les enfants de Marguerite » sur le site de l'ancienne maternité Boucicaut permettant des rencontres utiles entre les jeunes parents et des professionnels de la petite enfance a été ouvert au public.

L'accueil de jour a été réorganisé et confié à l'association la « Sauvegarde 71 » et le service Santé-Prévention a vu sa fréquentation augmenter de 45%.

Dans le domaine de la culture, le Musée Niépce confirme l'engouement qu'il suscite avec plus de 27 000 entrées pour la 2^{ème} année consécutive, grâce à la gratuité mise en place en 2008.

Pour ce qui concerne les sports, le roller skate parc, équipement attendu depuis longtemps par les jeunes, a été mis en service à l'été 2011 dans le quartier des Prés Saint-Jean.

Le projet urbain a franchi des étapes décisives en 2011.

Le concours d'urbanisme pour l'aménagement du site de l'ancien hôpital, qui a déménagé aux Prés-Devants en octobre 2011 a été poursuivi tout au long de l'année 2011. L'équipe lauréate est « Faubourg 234 » avec un projet très novateur reposant sur la mixité des différentes fonctions urbaines et un lien très fort avec la Saône.

Les études sur ce site se poursuivront avec cette équipe en 2012.

Les travaux de déconstruction de l'autopont ont débuté en novembre 2011 et se sont achevés en février 2012. Ils seront suivis des travaux d'aménagement de la 1^{ère} ligne du Bus à Haut Niveau de Service « FLASH », reliant la gare à Saôneor, de mars à septembre 2012.

Le nouveau centre commercial des Prés Saint-Jean a ouvert ses portes en décembre 2011. En 2012, la Maison des Associations, installée sur le site de l'ancien collège Jean Zay, sera ouverte au public.

Les travaux des nouveaux immeubles de logements dessinés par l'équipe Lacaton et Vassal débiteront à la pointe du Lac en 2013.

L'environnement n'a pas été oublié avec l'adoption de la stratégie de l'Agenda 21 au Conseil Municipal de mars 2011.

Le pouvoir d'achat est resté au centre des préoccupations des élus avec la stabilisation du prix du chauffage urbain obtenue grâce à une renégociation avec la société concessionnaire.

Tous ces efforts et ces améliorations des services rendus aux Chalonnais ont été accomplis dans le cadre d'une politique budgétaire rigoureuse avec des dépenses de fonctionnement qui n'ont augmenté que de 2,1% en 2011.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2011 des services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2011 des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

7. Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Rapport annuel d'activités 2011

Rapporteur : Monsieur le Président,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est tenu d'établir un rapport annuel retraçant notamment l'activité de la collectivité.

Chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité. L'utilisation des crédits engagés dans chaque commune membre est retracé dans le compte administratif adopté avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque commune.

Lors de ce Conseil Municipal, les délégués de la commune à l'assemblée délibérante de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2011 du Grand Chalon comporte les éléments suivants :

- 1 - Une présentation de la Communauté d'Agglomération avec 2 cartes, l'exposé des compétences, la liste des élus, le Conseil de Développement, l'organigramme des services mutualisés et la répartition des dépenses et des recettes du budget 2011 ;
- 2 - Les temps forts du Grand Chalon en 2011 : quelques événements qui ont marqué l'année ;
- 3 - Les actions prévues en 2011 et les perspectives pour 2012 :
 - ⇒ des ressources mutualisées pour un service public local de qualité : les finances, les ressources mutualisées et les ressources humaines ;
 - ⇒ Une agglomération dynamique : le développement économique et les coopérations, l'enseignement supérieur et la recherche, les technologies de l'information et de la communication, le sport et la culture ;
 - ⇒ Une agglomération solidaire : la cohésion sociale, l'emploi, le PLIE, le PRU et les gens du voyage ;
 - ⇒ Une agglomération durable : le développement durable, les aides à l'habitat et à la pierre, les pistes cyclables, le plan de déplacements urbains et les transports publics, l'urbanisme et le foncier ;
 - ⇒ Une agglomération équilibrée : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les zones d'aménagement, les voiries d'intérêt communautaire, la déviation de la rue du Bourg et la Rocade.

Les principales réalisations intervenues en 2011 sont les suivantes :

Lancement d'un nouveau processus ambitieux de transfert de compétences au profit de l'Agglomération dans le but de rendre les actions plus efficaces, tout en restant proche des citoyens et en assurant l'égalité d'accès aux services publics pour les habitants du Grand Chalon.

Ce processus concerne d'abord les interventions sociales : la petite enfance, les personnes âgées, le handicap, l'urgence sociale et la santé publique.

Il concerne aussi le développement économique avec la multiplication des zones d'activités communautaires, le tourisme, les équipements sportifs et culturels que sont l'Espace des Arts, l'Ecole d'Art, le Colisée, la base nautique, le boulodrome, le Stade Léo Lagrange et le Golf.

Il concerne enfin l'urbanisme, l'eau et l'assainissement et la coopération décentralisée.

Ce processus s'est déroulé tout au long de l'année 2011 selon une méthode participative. 31 des 39 communes représentant plus de 90% de la population du Grand Chalon l'ont approuvé.

Ce processus s'est aussi accompagné d'un renforcement de la participation des communes aux décisions, avec la mise en place avant chaque réunion du Conseil Communautaire, de 6 Comités d'Orientations et de Programmation.

L'Agglomération de Chalon-sur-Saône a également jeté les bases d'un développement solidaire avec la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, créant ainsi un espace de coopération de 210 000 habitants.

Les statuts de l'entente intercommunale ont été signés le 17 janvier 2011.

Des actions très concrètes sont prévues avec notamment, l'interconnexion des réseaux haut débit, la création de l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne (1^{ère} en Bourgogne), l'extension du périmètre et du capital de la SEM Val de Bourgogne, l'harmonisation de la communication culturelle, la coopération dans le domaine des transports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2011, l'Agglomération a été plus dynamique

Les travaux d'ouverture du campus industriel ont débuté. En 2011, la Zone Industrielle Nord a été rebaptisée Saôneor, avec une nouvelle stratégie de développement.

De nouveaux réseaux d'eau, d'électricité et d'éclairage public seront déployés dans l'ex campus industriel.

En 2011, l'Agglomération a été plus solidaire

Le Grand Chalon a versé 1 million d'euros de participation au titre des travaux du programme de rénovation urbaine.

Aux Prés Saint-Jean, le nouveau centre commercial a ouvert ses portes en décembre 2011. Le Roller skate parc a été mis en service au début de l'été.

Le Grand Chalon a aussi participé au retournement d'un hall d'immeuble et aux travaux de résidentialisation d'un pied d'immeuble.

En 2012, débiteront les travaux sur le Boulevard John Fitzgerald Kennedy et la Maison des Associations sur le site de l'ancien collège Jean Zay sera ouverte au public.

En 2011, l'Agglomération a progressé dans le domaine du développement durable

La stratégie du Plan Climat Energie a été adoptée.

Il s'agit, grâce à des actions très concrètes, de baisser la consommation d'énergie de 20%, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de 20% et de disposer de 20% de consommation d'énergie issus des énergies renouvelables en 2020.

Le quai de transfert des déchets de Champforgeuil a été mis en service avec pour effet d'économiser 20 000 kilomètres de trajets de poids lourds.

La piste cyclable Chalon – Saint-Marcel a été mise en service.

Les études de la ligne 1 Gare/Saôneor du Bus à Haut Niveau de Service « FLASH » se sont poursuivies : en septembre 2012, la 1^{ère} ligne sera inaugurée. Elle apportera un niveau de service amélioré par rapport à aujourd'hui avec des bus toutes les 10 minutes en heure de pointe et une amplitude de 5h30 à 23h00.

L'Agglomération a été plus équilibrée

Sur la ZAC Thalie - Pont Paron, l'hôpital a été ouvert au public en octobre 2011. Le bassin nord a été réalisé. En 2012, le centre de médecine nucléaire sera ouvert au public.

A Saôneor, la rue Seguin a été réhabilitée. En 2012, les rues du Campus Industriel seront ouvertes au public. Le parking poids lourds et le parking relais seront réalisés en tête de ligne du Bus à Haut Niveau de Service.

Les travaux sur la RCEA débiteront sur la section Taisey/Cortelin au cours du 2^{ème} trimestre 2012.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2011 des services du Grand Chalon.

Vu les articles L2121-29 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du Grand Chalon retraçant notamment l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2011 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

8. Règlement de dommages

Rapporteur : Madame Yvette SEGAUD,

Consécutivement à la survenance de sinistres affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône, des indemnisations ont été perçues en réparation du préjudice subi, représentant un montant total de 19 242,22 euros.

A la suite de sinistres non assurés, des recours ont été effectués directement contre les assureurs ou auteurs des dommages et ont donné lieu à l'encaissement des sommes suivantes :

Un panneau endommagé par un véhicule, Rue au Change, le 16/04/2012	555,68
Un feu tricolore endommagé par un véhicule, Rue Porte de Lyon, le 23/07/2012	709,64
Deux bornes en fonte endommagées par un véhicule, Place de l'Hôtel de Ville, le 20/08/2012	328,90

Pour les sinistres garantis par une des polices d'assurances, des indemnisations ont été reçues en réparation de :

Un candélabre endommagé par un véhicule, Rue des Poilus d'Orient, le 20/01/2012 – 2 ^{ème} règlement	1 000,00
Un feu tricolore endommagé par un véhicule, Rue Emiland Menand, le 28/03/2012	1 739,00
Dommages électriques Ecole Vivant Denon, le 03/06/2012	1 169,00
Dommages électriques dus à un orage sur différents candélabres, Le 03/06/2012	1 970,00
Un candélabre endommagé par un véhicule, Rue Pierre Deliry, le 26/06/2012	1 944,00
Dommages électriques dus à un orage sur différents candélabres, Le 10/07/2012	6 382,00
Un candélabre endommagé par un véhicule, Giratoire Sabatier/Ferrée, le 11/07/2012 – 1 ^{er} règlement	1 981,00
Un candélabre endommagé par un véhicule, Rue Ledru Rollin, le 24/07/2012 – 1 ^{er} règlement	1 463,00

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres pour un montant total de 19 242,22 euros.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

9. Ressources Humaines - Mandats spéciaux

Rapporteur : Madame Annie CEZANNE,

Les fonctions de Conseiller Municipal sont gratuites. Toutefois, il est prévu la possibilité d'un remboursement de frais dans certains cas déterminés lorsque l'élu, parallèlement à l'exercice de ses fonctions traditionnelles, se voit confier une mission précise pour le compte et dans l'intérêt de la commune. Elle est alors exécutée dans le cadre d'un mandat spécial.

Les textes en vigueur prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui doivent bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire peut alors, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser un élu à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et de confirmer le mandat spécial donné à :

- 1) Madame BONNIAUD Anne, Adjointe au Maire chargée de l'Education,
 - Déplacement à REIMS les 9 et 10 octobre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la réunion du Réseau des élus Education/Enfance des Villes de gauche du Grand Est sur le thème « les collectivités territoriales et la nouvelle politique éducative du Gouvernement » - Frais de déplacement estimés à 75,25 € ;
 - Déplacement à RENNES, les 17 et 18 octobre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux 8^{èmes} rencontres nationales de l'éducation - Frais de déplacement estimés à 413 € ;
- 2) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté de la Jeunesse et de la Vie Associative, déplacement à PARIS, le 16 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux rendez-vous d'automne organisés par l'Association Nationale des Médiateurs - Frais de déplacement estimés à 163 € ;
- 3) Madame ZAÏBI Nisrine, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, déplacement à LILLE le 29 et le 30 octobre 2012 pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Congrès National et à l'Assemblée Générale des Conseils d'Enfants et de Jeunes -Frais de déplacement estimés à 300 €.

Vu l'article L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme les mandats spéciaux donnés à :
 - 1) Madame BONNIAUD Anne, Adjointe au Maire chargée de l'Education
 - Déplacement à REIMS les 9 et 10 octobre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône à la réunion du Réseau des élus Education/Enfance des Villes de gauche du Grand Est sur le thème « les collectivités territoriales et la nouvelle politique éducative du Gouvernement » ;

- Déplacement à RENNES les 17 et 18 octobre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux 8^{ème} rencontres nationales de l'éducation ;
- 2) Monsieur HIDRI Mohieddine, Adjoint au Maire chargé de la Citoyenneté de la Jeunesse et de la Vie Associative, déplacement à PARIS le 16 novembre 2012, pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône aux rendez-vous d'automne organisés par l'Association Nationale des Médiateurs ;
- 3) Madame ZAÏBI Nisrine, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, déplacement à LILLE le 29 et le 30 octobre 2012 pour représenter la Ville de Chalon-sur-Saône au Congrès National et à l'Assemblée Générale des Conseils d'Enfants et de Jeunes ;
 - Approuve le remboursement des frais de déplacements occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

10. Ressources Humaines - Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de mise à disposition d'agents municipaux

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'un Etablissement Public Local, sous forme d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère administratif, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal a adopté les statuts de cette Régie Autonome Personnalisée, précisé le montant de la dotation initiale, désigné ses représentants et leurs suppléants au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des six membres extérieurs au Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône.

Lors du Comité de Pilotage du 22 juin 2012, il a été convenu avec les représentants du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne que cette nouvelle structure juridique ne devait pas entraîner de surcoûts de fonctionnement.

Dès lors, les services municipaux assureront les missions actuelles sous forme de prestations de services qui feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la future Régie, ainsi que d'une valorisation en fin d'exercice.

Les trois principes directeurs qui ont guidé le choix de gestion des ressources humaines pour la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône sont l'intérêt des agents, la simplicité de mise en œuvre et la limitation au maximum des surcoûts.

Les conséquences pour le personnel et les modalités de gestion sont les suivants :

Les agents titulaires de la fonction publique :

Les quatre agents titulaires de la fonction publique, affectés au service municipal « Chalon dans la Rue / L'Abattoir », se verront proposer une mise à disposition :

- ils demeurent fonctionnaires de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- ils sont affectés au service de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ;
- leur carrière est gérée par la Ville selon les dispositions actuelles, sous le statut de la fonction publique territoriale et des dispositions spécifiques prises par la Ville de Chalon-sur-Saône (Commission administrative paritaire, congés formation, régime des accidents du travail ou arrêts maladie, pouvoir disciplinaire, médecine du travail,...) ;
- ils conservent le bénéfice des avancements, des changements de grade et d'ancienneté et du régime des congés selon les mêmes conditions qu'avant leur mise à disposition ;
- le paiement de la rémunération des charges et des primes est effectué par la Ville et remboursé par la Régie.

Une convention de mise à disposition est obligatoirement soumise à l'agent. Celle-ci fixe le cadre et les missions de l'agent au sein de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône (niveau hiérarchique, durée du travail, durée de mise à disposition,...), ainsi que le remboursement par la Régie de la rémunération et des charges afférentes.

Ces conventions seront soumises, avant signature, à l'avis de la Commission administrative paritaire de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le dossier administratif de l'agent demeure dans la collectivité d'origine.

Toutefois l'organisation quotidienne du travail, l'évaluation, la prise des congés dépendent du fonctionnement de la Régie.

Les agents non titulaires, en C.D.I. :

Ils se verront également proposer une mise à disposition auprès de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, sous les conditions précisées pour les agents fonctionnaires.

Ainsi, dans l'intérêt des agents titulaires ou en C.D.I., l'ensemble des prestations liées à la gestion de ces agents continuera d'être assuré par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Chalon-sur-Saône afin :

- d'éviter tout surcoût pour la Régie,
- de bénéficier de la connaissance de la gestion de la paye et de la carrière des agents,
- d'assurer une continuité dans la gestion de ces agents.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-2 à L2221-4, et L2221-10 ;

En application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 136 ;

En application du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

En application du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Au regard de la délibération du Conseil Municipal n°2012-09-51 en date du 20 septembre 2012 relative à la création et aux statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ;

Au regard des avis des Comités Techniques Paritaires des 15 juin et 22 novembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec chacun des agents concernés et avec le Président de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône une convention de mise à disposition de personnel selon le modèle joint à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

11. Point Information Jeunesse - Régie de recettes - Autorisation de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Le responsable d'Inforom, suite au décès du régisseur titulaire de la régie de recettes du Point Information Jeunesse a informé la Direction des Finances et de la Gestion le 14 décembre 2011 de la disparition de la somme de quatre cents euros, rangés dans le coffre du Point Information Jeunesse.

Il déclare que cette régie a été vérifiée pour la dernière fois le 26 novembre 2010 et qu'aucun achat n'a été effectué depuis cette date. Seul le mandataire suppléant avait accès au coffre depuis le décès du régisseur titulaire.

Ce coffre est situé dans le bureau du responsable avec accès à la pièce d'accueil du public. Lorsque le responsable se déplace à l'extérieur le bureau est vide.
Il semble que des individus ont profité de l'absence à l'accueil pour s'introduire dans le bureau et dérober le contenu de la caisse.

Compte tenu des circonstances liées au décès du régisseur titulaire et du vol constaté, il est proposé de procéder à une remise gracieuse pour la somme de quatre cents euros en l'absence d'un recours possible.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-a-b-m du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1993, relative à la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée et du montant du cautionnement imposé aux régisseurs,

Vu la Décision du Maire du 1^{er} janvier 2010 créant une régie de recettes au point Information Jeunesse,

Considérant les circonstances liées au décès du régisseur titulaire,

Vu l'avis favorable de Madame le Trésorier Principal Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge sur le budget général de la Ville, de la somme de quatre cents euros. Les crédits correspondants seront inscrits en décision modificative budgétaire n° 2 dudit budget à l'article 678.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

12. Produits et taxes irrécouvrables - Admission en non valeur - Budget général 2012

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Chaque année, Madame le Trésorier Principal Municipal présente la liste des produits et taxes irrécouvrables pour des débiteurs notoirement insolvables.

Ces créances irrécouvrables concernent notamment des débiteurs ayant fait l'objet de procédures collectives ou bien dont les nombreuses actions engagées par le Trésorier Principal Municipal sont restées totalement infructueuses.

Le montant total constaté jusqu'à octobre 2012 s'élève à 5 582,15 € pour les années comprises entre 2007 et 2012 pour le Budget Général.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur d'un montant de 5 582,15€ pour le budget général.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

13. Espace Jeanne PARENT – Convention entre la Commune de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon fixant les modalités de participation du Grand Chalon au fonctionnement

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune de Chalon-sur-Saône a décidé de l'acquisition des bâtiments de l'ancien hôpital William Morey sur l'île Saint-Laurent.

Ce site, dénommé aujourd'hui « Espace Jeanne PARENT » va bénéficier d'une reconversion urbaine, mais une partie des bâtiments est affectée à des services publics communaux et communautaires dans les domaines de la petite enfance, de l'urgence sociale, de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La Commune de Chalon-sur-Saône assure le réaménagement de ces locaux et leur fonctionnement. Dès lors, le Grand Chalon va participer aux charges du site et une convention à intervenir entre les parties va définir les modalités financières, dont un projet est joint en annexe.

Les dépenses concernées par cette participation sont notamment :

- le chauffage,
- l'eau,
- l'électricité,
- le gaz,
- l'entretien des locaux (ménage, vitrerie...),
- l'entretien et la réparation du bâtiment (petite maintenance, électricité, plomberie, serrurerie...),
- l'entretien des abords et des espaces verts,
- le gardiennage du site.

Le montant forfaitaire annuel de cette participation est fixé à 250 000 € pour 2012, puis ce montant de participation sera apprécié annuellement.

Vu l'articles L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire:

Ce rapport me permet de souligner la nouvelle dénomination de l'ensemble du site de l'île Saint-Laurent qui s'appellera dorénavant Espace Jeanne PARENT, il me semble que le geste qui a été fait par cette chalonnaise, en direction du CCAS notamment, méritait d'être souligné à la hauteur de ce que cela représente et donc, l'ensemble de ce site sera fléché sur l'indication d'Espace Jeanne PARENT.

Présentation du rapport par Madame Françoise VERJUX-PELLETIER.

Monsieur PLATRET:

La question que j'aimerais vous poser porte sur l'article 2 du projet de convention qui nous est soumis. On en a parlé hier soir, Madame VERJUX-PELLETIER, 250 000 € versés au titre de l'année 2012 par le Grand Chalon, en revanche la formulation pour l'année 2013 nous paraît obscure : « le montant de la participation sera annuellement révisé au terme de la participation financière de la Ville ». Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir préciser ce que cela veut dire.

Monsieur le Maire:

Il se trouve que pour l'année 2012, c'était assez facile puisque c'est une année qui n'est pas en plein exercice et comme cela est indiqué nous avons mentionné une participation quasiment forfaitaire, par contre pour l'année 2013, on souhaite pouvoir l'aligner sur la réalité des dépenses et donc, ce qui est suggéré dans l'article qui est mentionné, c'est que nous réviserons en fonction de ce que représentent les coûts de chauffage... donc pour l'instant nous avons du mal à évaluer la participation que nous demanderons au Grand Chalon.

Monsieur PLATRET:

Vous me permettez de poser une question : à quel prorata ?

Quant à totaliser les charges, ce n'est pas compliqué mais à quel prorata entre les deux collectivités ?

Monsieur le Maire:

On est à 50/50, comme les services sont mutualisés à 50/50 pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la participation du Grand Chalon au fonctionnement de l'Espace Jeanne Parent supporté par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2012 ;
- Approuve le projet de convention joint en annexe ;
- Fixe le montant de la participation forfaitaire 2012 à 250 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à la majorité par 38 voix pour, 7 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

14. Transfert de compétences – Modalités de remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon – Convention 2012

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de l'Agglomération se sont prononcées dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI : 31 des 39 communes soit près de 80% représentant 101 350 habitants, soit plus de 90% de la population, se sont prononcées favorablement pour cette modification statutaire.

Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

A l'exception de la compétence Tourisme transférée au 1^{er} juin 2012, toutes les autres compétences ont été transférées au 1^{er} janvier 2012. Dès lors, les équipements concernés sont transférés et les charges assurées par la Communauté d'Agglomération.

En principe, le transfert de compétences emporte de plein droit les charges et obligations afférentes et notamment celles qui découlent des contrats en cours souscrits par la commune. Néanmoins, certaines charges n'ont pu être payées directement par la Communauté d'Agglomération. En effet, elles peuvent être liées à des engagements antérieurs et non échus, ne représenter qu'une partie difficilement séparable d'un ensemble, correspondre à des frais de personnel non transféré, ou nécessiter une étude approfondie pour le transfert, et, s'inscrivant dans la non interruption du service, continuent à être payées en 2012 par la commune, mais doivent être remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités financières de remboursement font l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune dont un exemplaire est joint en annexe.

Les dépenses concernées par un remboursement sont notamment :

- Le combustible, le chauffage,
- L'eau,
- L'électricité,
- Le gaz,

- Les produits d'entretien,
- L'entretien des locaux (ménage, vitrerie...),
- L'entretien et la réparation du bâtiment (petite maintenance, électricité, plomberie, serrurerie...),
- L'entretien extérieur
- Les contrôles techniques périodiques,
- La téléphonie,
- L'informatique, logiciels, maintenance
- Le petit équipement,
- Les fournitures administratives et les consommables informatiques,

Une annexe à la convention précise les compétences transférées et pour chacune d'entre elles, les locaux concernés et le détail des charges. Le cas échéant, l'annexe détermine également les modalités de répartition de ces charges.

La convention est établie pour l'année 2012. Elle précise que la Ville s'engage à collaborer avec la Communauté d'Agglomération et à communiquer tous les éléments nécessaires aux modifications ou transferts des contrats et conventions liant la commune et les divers partenaires.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats et conventions, les charges seront directement réalisées par le Grand Chalon.

Lors de sa séance du 12 décembre 2011 le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur la convention.

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération acceptés par le Préfet le 10 novembre 2011,

Vu la définition des intérêts communautaires adoptés par la Communauté d'Agglomération par délibération du 18 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne du 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du remboursement par la Communauté d'Agglomération des dépenses supportées, suite à l'évolution des compétences transférées telles que définies dans la convention,
- Approuve le projet de convention joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

15. Marché d'entretien et maintenance des alarmes incendie de type 1 et 2 pour la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et les communes membres - Appel d'offres ouvert - Signature du marché

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

La Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes membres ont des besoins communs en matière d'entretien et de maintenance des alarmes incendie de type 1 et 2.

Conformément à la délibération du 24 février 2011 approuvant l'adhésion au principe d'une convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'ensemble des domaines d'achats, il est proposé de lancer un marché unique afin de répondre à ces besoins.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Le marché a pour objet l'entretien et la maintenance des alarmes incendie de type 1 et 2 ;
- le marché est passé pour une durée d'un an et pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée de un an chaque fois ;
- il s'agit d'un marché à lot unique, sans tranche ;
- il s'agit d'un marché pour partie en prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (pas de minimum - montant maximum : 20 000 € HT /an).

La Ville de Chalon-sur-Saône a été désignée Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le montant du marché est estimé à 45 300,00 € HT, soit 54 178,80 € TTC par an pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement dont :

- 34 000 € HT soit 40 664 € TTC par an pour la Ville de Chalon-sur-Saône,
- 8 000 € HT soit 9 568 € TTC par an pour la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- 1 100 € HT soit 1315 € TTC par an pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- 2 200 € HT soit 2 631 € TTC par an pour les communes membres

C'est pourquoi il est proposé de signer le marché d'entretien et de maintenance des alarmes incendie de type 1 et 2 avec les futurs attributaires.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 février 2011 approuvant l'adhésion au principe d'une convention constitutive de groupement de commandes portant sur l'ensemble des domaines d'achats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

16. Marché complémentaire (lot 03) d'entretien et maintenance des sources centrales de sécurité pour la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes membres - Appel d'offres ouvert – Signature du marché Appel d'offres ouvert – Signature du marché

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

La délibération du 28 novembre 2011 a approuvé la signature du marché pour la maintenance préventive et corrective de divers équipements et la vérification réglementaire des ascenseurs et monte-charge. Ce marché est divisé en cinq lots dont le lot 3 pour la maintenance préventive et corrective des sources centrales de sécurité, passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 01/12/2011 a décidé d'attribuer le marché initial du lot 03 à la société SEVES SARL – 9, rue des Alouettes – 71100 SAINT-REMY pour un montant annuel de 2 950,00 € HT, soit 3 528,20 € TTC pour la partie forfaitaire et un montant maxi annuel de 5 000 € HT pour le marché à bon de commande.

Suite à la prise en charge de certaines installations des bâtiments transférés, une source centrale de sécurité doit être intégrée au contrat d'entretien et maintenance des sources centrales de sécurité en place actuellement à compter du 01/01/2013.

Ce marché de services doit faire l'objet d'un marché complémentaire en application de l'article 35 II 5 du code des Marché Publics.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25/10/2012 a décidé d'attribuer le marché négocié complémentaire à la société SEVES SARL – 9, rue des Alouettes – 71100 SAINT-REMY pour un montant annuel de 530,00 € HT, soit 633,88 € TTC pour la partie forfaitaire et un montant maxi annuel de 1 000 € HT pour le marché à bon de commande ce qui représente une augmentation de 17,97 % par rapport au montant initial du marché du lot 03.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

17. Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Revêtements de chaussées - Création

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

La Ville de Chalon-sur-Saône, et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, ont des besoins communs en matière de réfection de revêtement de chaussées. Ces deux entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe) nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention propose que la Ville de Chalon-sur-Saône soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

Comme chaque année, certaines voies communales et d'intérêt communautaire bénéficient d'un nouveau revêtement de chaussée. Ce travail est, bien entendu, projeté en concertation avec tous les services gestionnaires de réseaux publics qui sont amenés à intervenir préalablement. C'est pourquoi, à ce stade, la liste des rues n'est pas définitivement arrêtée.

Différents type de revêtements hydrocarbonés sont proposés en fonction des trafics et des structures existantes, ces techniques adaptées étant de nature à améliorer le patrimoine routier, la sécurité et le confort.

Préalablement à la mise en place des revêtements, il est nécessaire d'effectuer des travaux de préparation qui, pour l'essentiel, consistent à reprendre des bordures et caniveaux et à refaire partiellement des corps de chaussées.

Ces travaux sont coordonnés avec ceux des concessionnaires et services publics qui sont invités à adapter certains de leurs ouvrages.

Les quantités exactes pour chaque prestation, ne peuvent être déterminées actuellement mais resteront dans la limite des crédits inscrits aux BP 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône et de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Le marché a pour objet la réfection de couche de roulement et de reprise de structure de chaussées afin de pourvoir aux besoins des services de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Le marché est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2013.

Il s'agit d'un marché à bon de commande et lot unique.

- montant minimum annuel : 250 000,00 € HT

Les variantes sont autorisées et peuvent porter sur une gamme de matériaux en relation avec le développement durable.

Le montant du marché étant estimé à 1 107 630 € HT, soit 1 324 725,48 € TTC pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour les revêtements de chaussées ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

18. Renouveau urbain - Aménagement d'un pôle santé sur le quartier des Prés Saint Jean - Garantie d'emprunt à la SEM Val de Bourgogne

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la Commune de Chalon-sur-Saône, a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement d'un pôle santé dans la ZAC des Prés Saint-Jean, sous forme d'un avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA), cette dernière étant effective depuis sa notification du 28 janvier 2010.

Les dispositions financières de cette convention stipulent que la Ville de Chalon-sur-Saône peut accorder sa garantie, dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux emprunts contractés par la SEM Val de Bourgogne.

Pour financer l'opération d'aménagement d'un pôle santé dans la ZAC des Prés Saint-Jean, la SEM Val de Bourgogne a décidé de contracter un emprunt sur lequel elle sollicite la garantie de la Commune de Chalon-sur-Saône.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Objet : opération d'aménagement d'un Pôle Santé – ZAC des Prés Saint-Jean

Etablissement prêteur : Caisse d'épargne

Montant : 432 000 € (quatre cents trente deux mille euros)

Durée : 180 mois

Taux d'intérêt : 3,90% fixe

Type d'amortissement : constant

Périodicité : échéances constantes, trimestrielles

Au cas où la SEM Val de Bourgogne se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La SEM Val de Bourgogne s'engage à prévenir la Commune de Chalon-sur-Saône par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins 2 mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la société le permettra et par priorité, dans le délai de la Convention Publique d'Aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir cet emprunt, pour un montant total de 432 000 €, à hauteur de 80 %, soit 345 600 € couverts.

Vu l'article L5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 17 décembre 2009, pour la Zone d'aménagement Concerté des Prés Saint-Jean, entre la Commune de Chalon-sur-Saône et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement, approuvé le 28 novembre 2011 et inscrivant le projet de pôle santé sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Val de Bourgogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Commune de Chalon-sur-Saône à hauteur de 80 % à l'emprunt d'un montant de 432 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'épargne pour le financement de l'opération d'aménagement d'un pôle santé sur la ZAC des Près Saint Jean ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

19. Finances - Services Municipaux - Tarifs 2013

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux.

L'année 2013 se caractérise par la disparition des tarifs qui concernent les compétences transférées au 1^{er} janvier 2012, alors que pour les services mutualisés, les deux assemblées doivent se prononcer sur les tarifs proposés.

Il est proposé une évolution de l'ordre de 2 % des tarifs fixés pour 2012, au regard de la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie).

Les nouveaux tarifs des services municipaux pour 2013 sont présentés synthétiquement ci-dessous :

- restaurant municipal : hausse de l'ordre de 2 %
- concessions cimetières : hausse de l'ordre de 2 % (voir le document joint)
- communication des listes électorales : pas de hausse en 2013, ces tarifs sont fixés par arrêté du Premier Ministre en date du 01/10/2001
- Droits de place : hausse de l'ordre de 2 %
- Stationnement payant sur voirie : hausse de l'ordre de 2 %, pour les timbres cartes riverains et les cartes et appareils PIAF
- Service propreté urbaine : hausse de l'ordre de 2 %(voir le document joint)
- Ateliers municipaux : hausse de l'ordre de 2 %(voir le document joint)
- Service électrique urbain : hausse de l'ordre de 2 %(voir le document joint)
- Service des espaces verts : hausse de l'ordre de 2 %(voir le document joint)
- Service des sports : hausse de l'ordre de 2 %
- Service de la voirie : hausse de l'ordre de 2 % (voir le document joint)
- Service d'impression- reprographie : hausse de l'ordre de 2 %
- Bibliothèque municipale : hausse de l'ordre de 2 %
- Animation du patrimoine : hausse de l'ordre de 2 % (voir le document joint)
- Archives municipales : hausse de l'ordre de 2 %
- Ateliers Maisons de quartiers et ateliers adolescents : hausse de l'ordre de 2 % (voir le document joint)
- Direction Enfance Familles et Education : hausse de l'ordre de 2 %
- Service Vie Associative : hausse de l'ordre de 2 % (voir le document joint)
- Musées Niepce et Denon : voir le document joint

Le détail des différents tarifs est joint au présent rapport.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur les tarifs des prestations effectuées par les services municipaux.

INTERVENTION

Monsieur le Maire:

Je vous rappelle que conformément à notre règlement, les représentants du Conseil des Sages vont pouvoir venir présenter leur rapport d'activité.

Comme ils ne sont pas membres du Conseil Municipal, je suis donc amené à suspendre nos travaux du Conseil Municipal, le temps de les laisser s'exprimer puis de reprendre ensuite les travaux dudit Conseil Municipal.

Je suspends donc nos travaux pour accueillir les deux vice-présidents.

Présentation du rapport par les deux Vice-présidents du Conseil des Sages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2013 applicables aux prestations effectuées par les services municipaux.

Adopté à la majorité par 37 voix pour, 8 abstentions (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

20. Démocratie Participative - Conseil des Sages - Bilan d'activité 2012

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Créé par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2009, le Conseil des Sages est une instance de consultation et de proposition qui exprime un avis collectif sur des thèmes de réflexion soumis par Monsieur le Député-maire par lettres de mission.

Le Conseil des Sages, après accord du Député-maire, peut également se saisir de questions ayant une problématique locale d'intérêt général.

Le fonctionnement du Conseil des Sages prévoit la communication d'un bilan annuel de son activité en séance du Conseil Municipal ; séance à laquelle les Vice-présidents sont invités à assister.

Installation - Saisines :

Installé le 19 janvier 2012 par Monsieur le Député-maire pour une mission de deux ans, le Conseil des Sages a organisé son fonctionnement pour engager son travail de réflexion sur deux sujets de saisines qui lui ont été soumis en avril :

- *« comment apprécier la qualité de la relation entre les habitants et les services publics chalonnois » ;*
- *« intégration des parcs et jardins dans les projets urbains – trame verte ».*

Pour formuler des propositions sur ces thématiques, cette instance s'est réunie à près de 40 reprises dans différentes configurations : ateliers, grands groupes, secrétariat du Conseil, assemblées plénières. Plusieurs sessions de formation ont été également proposées aux membres des instances participatives auxquelles ont volontiers participé les Sages (animation de réunion, cadre budgétaire des collectivités territoriales, compétences communautaires et communales).

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2012 placée sous la présidence de Monsieur le Député-maire, le Conseil des Sages a restitué ses propositions relatives aux deux saisines. Au cours de cette assemblée plénière, il a salué la qualité des travaux présentés. Après instruction et analyse des propositions du Conseil des Sages par les services de la Ville, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les préconisations.

Implication dans la vie locale :

Parallèlement aux réflexions qu'ils conduisent, les membres du Conseil des Sages participent activement à la vie locale et assistent aux réunions d'information sur l'action municipale organisées dans les quartiers, aux cérémonies patriotiques, ainsi qu'aux diverses manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires.

Trois Sages se sont rendus avec des représentants de la Ville au Congrès de la Fédération des Villes et Conseils de Sages, à Alençon, les 19 et 20 octobre 2012.

Vu l'article L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la démocratie participative,

Vu la délibération du 24 septembre 2009 n° 20090214 créant un Conseil des Sages et approuvant la charte de son fonctionnement,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 sur la composition du Conseil des Sages,

Vu le rapport d'activité 2012 du Conseil des Sages joint en annexe,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET:

Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

Vous avez parlé Madame, de cœur, on parlera aussi de compétences.

Je voulais simplement, comme le fera la majorité municipale par la voix de son Maire, par la voix du Maire de Chalon-sur-Saône, vous dire au nom du Groupe Chalon Pour Tous toute la confiance que nous avons dans l'institution que vous co-présidez et surtout souligner, au vu des éléments qui nous ont été fournis ce soir pour la préparation de ce Conseil Municipal, la qualité du travail que vous avez accompli sur les deux saisines qui nous sont notifiées dans le compte rendu d'activités que vous nous avez produit.

Je voulais simplement vous le redire avec beaucoup d'amitié et d'une manière officielle.

Monsieur le Maire:

Je veux, bien évidemment à mon tour et je le dis au nom de l'ensemble des élus municipaux, vous remercier de la qualité de votre travail.

Vous avez eu à être une nouvelle équipe du Conseil des Sages puisque vous êtes le second Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône et la qualité que nous avons pu apprécier chez vos prédécesseurs s'est retrouvée à nouveau dans les travaux que vous avez effectués et que vous allez continuer à effectuer car j'ai encore quelques éléments à vous transmettre, dès que vous vous serez un peu reposés, pour travailler sur des saisines auxquelles nous avons réfléchi.

Je crois que si aujourd'hui le Conseil des Sages est unanimement apprécié et reconnu, c'est d'abord grâce au travail des Sages.

Je voudrais vous dire aussi combien j'apprécie, chaque fois que je peux voir des membres du Conseil des Sages présents dans les différentes manifestations chalonnaises, cet attachement à l'activité de notre collectivité mais aussi qui vous permet de découvrir ce qu'est la réalité de nos actions, de nos animations, des animations des associations, des activités diverses et variées ce qui contribue sans doute aussi à l'adéquation forte de vos propositions avec les capacités et les ambitions de l'ensemble des équipes municipales et des élus municipaux quels qu'ils soient.

Ce qui me frappe le plus, c'est cela, c'est-à-dire le fruit d'une réflexion qui n'aboutit pas à des choses irréalistes ou inapplicables mais à chaque fois, un travail dont le sérieux fait que derrière, les services de la Ville de Chalon, et je vous prie de le croire et je le dis avec beaucoup de sincérité, les services de la Ville de Chalon, la Direction Générale dans sa globalité comme les élus qui vous suivent sont stupéfaits des résultats qui sont produits.

Vous verrez que dans le rapport suivant, nous traduisons, dans une délibération, les fruits de vos travaux et que pour l'autre saisine relative à l'ensemble des aménagements autour des parcs et jardins, une grande partie se retrouvera, je le dis publiquement, dans les aménagements que nous allons réaliser ou dont nous poursuivons la réalisation et si nous avons eu un peu de temps, il aurait été agréable que l'on puisse diffuser les images que vous avez réalisées dans le cadre de ce groupe de travail.

Même si je disais le jour de l'assemblée plénière du Conseil des Sages, que si j'avais sans doute présenté ne serait-ce que 50 % de ce qui a été effectué, suggéré dans le cadre de vos travaux, on m'aurait sans aucun doute mis un entonnoir sur la tête, je vois que même cela n'effraie même plus nos collègues de l'opposition puisqu'ils ont eux-mêmes salué l'intensité de votre travail.

Cela veut donc dire que la diminution de la place de la voiture, l'embellissement et le verdissement que vous suggérez dans vos travaux sont passés dans les esprits, cela me paraît être une très belle démonstration du travail que vous avez effectué, je vous en remercie à mon tour.

Madame, Monsieur, je compte sur vous pour transmettre aux autres membres, au nom de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, nos remerciements pour l'intensité et la qualité de votre travail.

Merci beaucoup.

Je vous propose que nous reprenions nos travaux.

Avant de passer au point n°21, je voudrais vous informer d'évolutions sur le Conseil des Sages comme nous en avons eu d'ailleurs dans les mêmes proportions sur la première édition.

Nous avons été saisis de plusieurs démissions de membres du Conseil des Sages, c'est le cas de Madame Monique BECOUZE, Madame Marie-Claude BERMOND, Madame Anne-Marie BLANC, Madame Monica MANEY et de Monsieur Jean-Louis SAÏDI, Nous avons donc procédé à la désignation de 6 nouveaux sages qui sont Monsieur Philippe BERARD, Madame Raymonde BLANDIN, Madame Martine CECILE, Monsieur Bernard DEVAUX, Monsieur Marcel RICHARD et Madame Marie-Claude VERMARE-BERANGER, sachant que bien évidemment le principe de parité du Conseil des Sages est bien sûr respecté, tout comme la représentativité des différents quartiers de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le nombre de démissions est équivalent à celui que nous avons eu pour le précédent, je pense qu'il faut comprendre que parfois on puisse avoir envie de changer quand on y consacre autant de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'activité 2012 du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

21. Démocratie Participative - Conseil des Sages - Saisine "Comment apprécier la qualité de la relation entre les habitants et les services publics chalonnois" - Récapitulatif des préconisations retenues -

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Le Conseil des Sages, créé par délibération du 24 septembre 2009, est une instance de consultation et de proposition, née de la volonté municipale de construire à Chalon-sur-Saône une citoyenneté active par l'association des habitants à la construction des décisions locales.

Le Conseil des Sages exprime un avis collectif sur des thèmes de réflexion soumis par Monsieur le Maire à travers des lettres de mission. Le Conseil des Sages, après accord du Maire, peut également se saisir de questions ayant une problématique locale d'intérêt général.

Par saisine en date 23 avril 2012 intitulée « **Comment apprécier la qualité de la relation entre les habitants et les services publics chalonnois ?** », Monsieur le Maire a demandé au Conseil des Sages, dans un premier temps, de dégager un certain nombre de critères permettant de créer une grille d'analyse des attentes des habitants envers les services publics de la Ville et, dans un second temps, de proposer un support, quel qu'il soit (questionnaire, rencontre, animation...), pour diffuser cette grille d'analyse auprès des habitants.

Le Conseil des Sages, réuni en séance plénière le 25 octobre 2012, a exposé ses réflexions et rendu ses conclusions.

1. Propositions du Conseil Des Sages

Concernant la grille d'analyse des besoins des habitants :

Les sages se sont appuyés sur leurs expériences et sur les résultats d'un questionnement des usagers de certains services publics de la Ville réalisé en juin-juillet dernier par les membres de l'atelier centré sur cette saisine.

Le principe du questionnaire comme support de cette grille d'analyse a été retenu et a été développé autour des axes suivants :

- Le processus d'accueil (attente, relation/comportement, service) ;

- Les locaux (signalétique, état, ambiance, confort, etc.) ;
- La prise en charge (jalonnement, accessibilité, stationnement, gestion de l'accueil téléphonique, site internet, horaires, etc.).

Le questionnaire comprend 29 questions (cf. annexe 1).

Il est introduit de la façon suivante :

« *Chalonnais(e), votre avis nous intéresse.*

Nous accordons une importance particulière à la qualité de la relation entre les habitants et nos services.

Nous souhaitons l'améliorer de façon constante. Aussi, dans le cadre de cette démarche qualité, nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques instants pour exprimer votre niveau de satisfaction. Vos réponses nous seront précieuses et resteront confidentielles et anonymes. »

Concernant le support de diffusion du questionnaire :

Différents canaux ont été étudiés par les sages : la presse, le site internet de la Ville, des stands lors de manifestations publiques ou réunions publiques, l'affichage, la messagerie vocale, le courrier/mailling, la diffusion dans les services eux-mêmes.

Les canaux retenus sont :

- La presse (C'Chalon + presse quotidienne)
 - intégration du questionnaire in extenso dans le journal, sous forme de jeux/concours, par QR Code ou par annonce ;
 - également sur la version électronique des journaux.

Contrainte : coût (enveloppe réponse)

Avantages : diffusé largement, accessible à tous (sauf malvoyants)

- Internet (site de la ville)
 - création d'un icône renvoyant sur une note explicative et le questionnaire (bannière, jeux, etc.) ;
 - diffusion sur des sites « amis ».

Contraintes : possession d'un ordinateur avec accès internet, non accessible aux malvoyants, certaines personnes âgées et personnes illettrées, perte de confidentialité.

Avantages : accessible à tout heure, gratuit, facilité de traitement des réponses

- Stands (lors d'un évènement organisé par la Ville)
 - présentation du questionnaire ;
 - couplé à une animation, un jeu ;
 - par distribution.

Contraintes : présence d'agents pour la distribution –coût, ponctuel

Avantages : accessible à tous, possibilité de réceptionner les questionnaires dans une urne

- Affichage
 - bus, affichage libre, affichage municipal, affichage publicitaire ;
 - affiche avec QR code.

Contraintes : coût, message court, renvoi forcément à un autre canal, non accessible aux personnes malvoyantes

Avantages : visible

- Messagerie vocale
 - diffuser aux habitants un message vocal destiné à présenter l'enquête et présenter les canaux possibles pour y répondre.

Contrainte : message court, non accessible aux malentendants

Avantages : accessible aux malvoyants

Concernant la réception du questionnaire :

- Par courrier : mais coûteux pour les habitants ;
- Par dépôt dans des boîtes disposées en mairie, établissements de proximité, etc. ou dans des boîtes ponctuelles lors de manifestations ;
- Sur le site internet de la Ville.

2. Examen des propositions

Le principe d'un questionnaire comme grille d'analyse des besoins des habitants s'avère pertinent. Dans ce cadre, il convient de retenir les axes principaux du questionnaire.

Néanmoins, en concertation avec les services référents et afin d'éviter toutes interprétations abusives, il conviendrait de mieux préciser les termes de certaines questions pouvant donner parfois lieu à des réponses de caractère trop subjectif.

Concernant la réalisation de l'enquête, afin de faciliter la diffusion du questionnaire et de s'assurer que celle-ci sera homogène au sein des services publics de la Ville ciblés, il est proposé de procéder comme suit.

Tout d'abord, chaque service remettra le questionnaire à l'ensemble des usagers reçus sur une certaine période. Il leur sera proposé de le remplir sur place ou de le rapporter dans les différents points d'accueil municipaux.

Il sera ensuite proposé au Conseil des Sages, dans le cadre d'une saisine complémentaire qui leur sera transmise après la tenue du présent Conseil Municipal, d'assurer l'exploitation des résultats issus de cette enquête, et ce afin de garantir la plus grande objectivité de cette analyse.

Les différents canaux de diffusion proposés par le Conseil des Sages pourront être utilisés pour informer les habitants du déroulement de cette enquête.

L'exploitation de l'enquête sera réalisée durant le premier semestre 2013 et ses résultats seront diffusés aux Directions concernées afin qu'elles puissent, le cas échéant, faire évoluer leurs pratiques d'accueil.

Vu l'article L 2143-1-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratie participative,

Vu la délibération n°20090214 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages et approuvant sa charte de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône rendues le 25 octobre 2012 suite à la saisine « Comment apprécier la qualité de la relation entre les habitants et les services publics chalonnais ? » ;
- Décide de retenir les propositions ou pistes de travail suivantes :
 - Mise en place d'un questionnaire portant sur l'accueil des usagers par les services publics chalonnais ;
 - Remise de ce questionnaire aux usagers par les agents des services publics concernés sur une période donnée ;
 - Information des Chalonnais sur le déroulement de cette enquête par les canaux suivants : presse, internet, affichage, messagerie de l'Hôtel de Ville ;
 - Déroulement de l'enquête au 1^{er} trimestre 2013 ;
 - Exploitation et analyse des résultats de cette enquête par le Conseil des Sages, dans le cadre d'une saisine complémentaire de cette instance par Monsieur le Député-Maire ;
- Décide de prendre en compte les propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône issues de cette démarche dans les réflexions en cours ou à venir sur l'accueil des usagers dans les services publics chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

22. Démocratie Participative - Conseil Municipal des Jeunes - Rapport d'activités 2012

Rapporteur : Madame Nisrine ZAIBI,

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Municipal a créé le Conseil Municipal des Jeunes, comme l'un des moyens d'expression des jeunes, de découverte de l'engagement collectif pour l'intérêt général, de participation et d'action dans la cité. Cette instance est également un lieu d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs démocratiques.

Le premier Conseil Municipal des Jeunes a été élu en décembre 2009 puis a été installé officiellement par le Député-maire le 4 février 2010. Cette instance a terminé sa mission de 2 années le 31 décembre 2011.

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes a été installé officiellement par le Député-maire le 21 janvier 2012.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal des Jeunes s'est organisé autour de 5 groupes de travail pour explorer les champs de l'action municipale.

- « Transports » : informations sur la restructuration du réseau de transports urbains ;
- « Solidarité-handicap » : élaboration d'actions solidaires en direction des jeunes handicapés pour lutter contre l'exclusion ;
- « Relations extérieures » : rencontre et échanges avec le CMJ de Solingen et avec les jeunes de Novara (toutes deux villes jumelles de Chalon-sur-Saône) ;
- « Loisirs-Règlement Intérieur du CMJ » : travail sur la thématique des loisirs des jeunes en centre ville et élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ;
- « Relations avec les collèves » : mise en place d'un système d'information et de communication sur le CMJ dans les collèves.

Les jeunes se sont retrouvés :

- Le 22 février 2012 : première réunion en grand groupe. Visite de l'Hôtel de Ville encadrée par le service Animation du Patrimoine. Echanges sur les projets 2012 (fonctionnement, rythme de travail et calendrier du semestre) ;
- Le 14 mars 2012 : première réunion du groupe de travail Transport ;
- Le 21 mars 2012 : première réunion du groupe de travail Solidarité-Handicap ;
- Le 21 mars 2012 : visite de l'Exposition SUPERCITOYENS ;
- Le 28 mars 2012 : première réunion du groupe de travail « Loisirs et Règlement Intérieur du CMJ » ;
- Le 20 juin 2012 : Séance Plénière (validation des projets du CMJ) :
 - Groupe de travail « Loisirs » : Les membres du groupe de travail souhaitent que le CMJ soit associé à la réflexion que mènera le service jeunesse concernant l'espace jeune, place de l'Obélisque ;
 - Groupe de travail « Solidarité-handicap » : Le groupe de travail, après avoir rencontré le service Handicap, a souhaité plus particulièrement mettre en œuvre une action en direction des personnes adultes atteintes d'un handicap mental, intellectuel ou psychique. C'est pourquoi, le groupe de travail a été mis en relation avec le Comité Départemental du Sport Adapté pour réfléchir ensemble à un projet commun et proposer l'organisation, en avril 2013, d'une manifestation qui allie pratique sportive et activités de loisirs adaptées à ce public. Le projet consisterait en une sorte de « chasse aux trésors », sur la presqu'île des Prés St Jean. Les jeux pourraient être fournis par le Comité Départemental de Sport Adapté après la définition d'une thématique attractive, le choix d'activités adaptées, l'élaboration de consignes simples, la recherche de petits cadeaux pour constituer le trésor à rechercher, ...

Cette manifestation partenariale avec le Comité Départemental de Sport Adapté, associerait tous les membres du CMJ ainsi que les membres des instances participatives volontaires et individuellement intéressés pour mener une démarche intergénérationnelle ;

- Groupe de travail « *Relations Extérieures* » : Les membres du groupe de travail souhaitent poursuivre le projet d'échange avec le CMJ de Solingen, ville allemande jumelée de Chalon-sur-Saône, engagé par le précédent CMJ à la demande du Maire, afin de créer une relation entre les deux CMJ et découvrir mutuellement le fonctionnement des deux instances. Les 2 CMJ se sont rencontrés du 5 au 9 novembre à Solingen. Un projet est aussi en cours avec les jeunes Novarais et la rencontre devrait avoir lieu pendant l'évènement sportif « Street Games », organisé fin juin 2013 à Novara, ville italienne jumelée avec Chalon-sur-Saône ;
- Groupe de travail « *Relations avec les établissements scolaires* » : Lors de la réunion du 22 février, les jeunes conseillers ont souhaité que soient tissées des relations avec les établissements. Ce souhait rejoint celui exprimé par les chefs d'établissement rencontrés au printemps 2011, lors de la préparation du renouvellement du CMJ. Ainsi, les membres du CMJ se feraient connaître au sein de leur établissement, expliqueraient leur rôle et leurs missions. Des discussions pourraient s'engager pour faire naître des contacts réguliers. Plusieurs membres du CMJ ont déjà mis en œuvre cette démarche et se sont présentés aux délégués des classes, aux conseillers pédagogiques et d'éducation, ou se sont encore directement exprimés en classe. Néanmoins, il convient de formaliser un système d'information et de communication entre le CMJ et les collègues chalonnais ;
- Un groupe de travail « *Référents communication* » s'est également formé afin de travailler sur la communication du CMJ ;
 - Le 3 septembre 2012: inauguration du « Flash », nouveau bus à haut niveau de services ;
 - Le 12 septembre 2012: réunion en grand groupe ;
 - Le 19 septembre 2012: Formation « *Gestion de projet* », animée par la responsable du Service Jeunesse ;
 - Le 26 septembre 2012: formation « *le Débat Régulé* », animée par la conseillère pédagogique généraliste à l'Inspection de l'Education Nationale ;
 - Du 5 au 9 novembre 2012 : déplacement de 5 jeunes du groupe de travail « Relations Extérieures » en Allemagne pour rencontrer le CMJ de Solingen, ville jumelée avec Chalon-sur-Saône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 et son article L2143-2 relatif à la démocratie participative,

Vu la délibération n°20090257 du Conseil Municipal du 26 novembre 2009 instituant un Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Vu l'article 8-4 « *Instances locales de consultation et concertation – relation avec le Conseil Municipal* » du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que modifié par délibération n°20110177 du 30 juin 2011,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET:

Combien de jeunes aujourd'hui participent au Conseil Municipal des Jeunes ?

Madame CHARTIER:

On a justement repris les chiffres à la Commission Citoyenneté, donc nous avons 13 défections.

C'est beaucoup, je souhaite quand même informer l'ensemble du Conseil que les jeunes eux-mêmes ont rédigé leur règlement intérieur, c'est ce que chaque instance participative met en œuvre dès les premiers mois d'installation et eux-mêmes ont souhaité restreindre le nombre d'absences injustifiées.

Ce qui explique ce nombre important de défections. Il y a aussi un réel désengagement pour certains, mais sachez que les jeunes eux-mêmes, l'instance elle-même ne tolère pas au-delà de trois absences injustifiées. Ce qui est quand même très peu au regard du rythme à certains moments de l'année où les jeunes doivent se réunir.

Monsieur PLATRET:

La question n'était pas du tout piégeante, c'était plutôt pour voir cette structure tourner car on pense que c'est une bonne structure.

Merci de votre réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2012 du Conseil Municipal des Jeunes de Chalon-sur-Saône pour sa première année de son mandat.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

23. Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local des quartiers- Rapport d'activité 2012 du CCL des quartiers Sud Ouest - Évaluation du dispositif par le CCL des quartiers Sud Ouest

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Depuis 2008, le Conseil Municipal offre aux Chalonnaises et Chalonnais des possibilités nouvelles pour exercer leur citoyenneté avec les instances participatives de la Ville, que sont le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des Jeunes et les Conseils Consultatifs Locaux.

Par délibération du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer progressivement six Conseils Consultatifs Locaux de quartiers, en incluant des phases d'évaluation. Ainsi, le CCL expérimental des quartiers Nord (Claudel-Bernanos-Clairs Logis-Coubertin) a été installé en novembre 2010 puis le CCL des quartiers Sud Ouest (St Cosme-Bellevue-Les Charreaux) en décembre 2011.

Le dispositif devait être évalué à l'issue de la première année de fonctionnement de chacun des CCL expérimentaux.

Ainsi le CCL des quartiers Nord, évalué en novembre 2011, a permis d'ajuster le fonctionnement, en introduisant notamment un calendrier de présentation des projets pour leur instruction par la Ville et en ajoutant une suppléance aux co-présidents.

Une seconde évaluation est maintenant réalisée avant d'étendre le dispositif à l'ensemble de la ville avec la mise en place des 4 derniers CCL, à savoir :

- CCL des quartiers EST (Plateau St-Jean - Prés St-Jean) ;
- CCL des quartiers OUEST (Boucicaut-Verrerie-Aubépins-St Gobain-Champ Fleuri) ;
- CCL des quartiers CENTRE-NORD (Centre au-delà des remparts-Citadelle-Laennec-St Jean des Vignes) ;
- CCL des quartiers CENTRE-SUD (Centre ancien-Ile St Laurent- Cité des Varennes) ;

sachant que le CCL des quartiers Nord doit être, quant à lui, renouvelé à la fin de l'année 2012.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a pris en compte les axes d'amélioration proposés par le CCL des quartiers Nord sur le fonctionnement proprement dit (nombre de réunion plénière, remplacement des membres « habitant » ayant quitté l'instance, suppléances des co-présidents, ...) et sur l'activité en mettant en œuvre une méthode d'instruction puis de présentation de l'ensemble des projets des CCL.

Ainsi, au vu de ces éléments, le règlement intérieur de chaque CCL existant (le CCL Nord et le CCL Sud Ouest) a pris en compte les ajustements décidés par le Conseil Municipal dans un document commun.

Le CCL des quartiers Sud Ouest s'est réuni le 24 octobre 2012 pour faire un bilan de l'année écoulée et procéder à l'évaluation du dispositif au terme d'une année de fonctionnement.

1) Fonctionnement du CCL sud ouest :

a) Les Réunions

Après son installation en décembre 2011, le CCL des quartiers Sud Ouest s'est réuni à 7 reprises avec, dès le mois de janvier, la découverte du secteur à travers l'évolution de l'architecture et de l'urbanisme des quartiers concernés.

Rappel des réunions et rencontres :

- 27 janvier 2012 : examen du projet de règlement intérieur et accord sur les dates des réunions prochaines ;
- 31 janvier 2012 : cheminement dans le quartier St Cosme ;
- 6 mars 2012 : cheminement dans le quartier Bellevue suivi d'une réunion d'échange sur les projets et sur les suites données aux signalements ou sollicitations faites auprès des services, comme « Allo mairie » ;
- 10 avril 2012 : cheminement dans le quartier des Charreaux suivi d'une réunion en présence du Vice-président du Grand Chalon chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, échanges sur les projets 2012, sur la réunion publique de Monsieur le Maire aux Charreaux et ses sollicitations auprès du CCL ;
- 11 avril : Formation des membres des instances participatives sur les « Fondamentaux budgétaires et marchés publics » ;
- 9 mai 2012 : échanges sur les réflexions suggérées par le Maire en réunion publique :
 - Réaménagement de la Place Albert Thomas des Charreaux ;
 - Réflexion autour de l'espace vert Bellevue ;
- 10 mai, 17h : formation des membres des instances participatives sur les « Compétences communautaires » ;
- 6 juin 2012 : réalisation des fiches projet de la Place Albert Thomas et de l'espace vert Bellevue ;
- 11 septembre 2012 : présentation de la Direction Médiation, Prévention et Tranquillité Locale et point sur l'instruction des projets par la Ville ;
- 24 octobre 2012 : point sur les projets en cours (étude complémentaire du sous sol de l'espace vert Bellevue, l'aménagement de la place A. Thomas) et échanges dans le cadre de l'évaluation du dispositif au bout d'une année de fonctionnement.

Avant chaque réunion, un temps de préparation était organisé par les co-présidents avec les membres du secrétariat du CCL assistés de la mission démocratie participative.

Les salles Claudius Gazelle, des fêtes des Charreaux et St Cosme ont été régulièrement utilisées.

2) Activités du CCL

Les missions du CCL sont les suivantes :

- Mission de consultation, de proposition, de délibération ;
- Mission d'information des habitants ;
- Mission de mobilisation de l'expertise citoyenne ;
- Mission de soutien à l'animation de la vie des quartiers pour renforcer le lien social et la vie collective.

Concernant la mission de consultation :

Monsieur le Député-maire a suggéré, lors des réunions publiques municipales, que le CCL réfléchisse sur deux projets intéressant son secteur :

- La Place Albert Thomas aux Charreaux à propos de laquelle il souhaite une concertation sur un projet d'aménagement futur ;
- L'Espace vert Bellevue pour lequel il demande que la vocation de lieu de détente soit valorisée et des propositions de dénomination lui soient faites.

→ Aménagement de la place Albert Thomas

Après avoir consulté plusieurs associations très actives dans le quartier des Charreaux (Maison des Charreaux, Les copains d'abord, L'amicale des Charreaux, Clairs-soleil), les membres du CCL ont porté les préconisations suivantes à la connaissance de la Ville :

- 1/ améliorer la circulation de l'avenue des Charreaux avec la rue Fourier ;
- 2/ embellir la place avec bancs et bacs à fleurs ;
- 3/ revoir la sécurité des jeux pour enfants et peut être leur remplacement ;
- 4/ retravailler l'aspect austère du gymnase et vérifier l'état sanitaire des arbres.

→ Espace vert Bellevue

1) Aménagements

Le CCL a proposé d'aménager cet espace situé le long de la rocade à proximité du gymnase du lycée Pontus de Thiard. Des bancs et une table ont déjà été installés mais le CCL souhaiterait qu'y soit aménagé en priorité 2 cages de but de football et une plateforme pour jeux de plein air à destination des adultes et des enfants.

La réalisation de ces aménagements est liée aux résultats à venir d'une étude complémentaire du sous sol du site, laquelle a été financée sur les crédits d'investissement de cette instance.

2) Dénomination du site : une liste de noms a été proposée à la Ville.

Actions concernant la mission de proposition et de délibération :

Sur le périmètre du secteur, les membres du CCL ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie par la pose de petits équipements de proximité permettant la halte des promeneurs (banc public rue des Prés devant).

Ils ont sollicité à plusieurs reprises le service Allo mairie, fait déplacer la colonne de verres située à proximité de la salle des Fêtes des Charreaux.

Ils ont souhaité une modification de la dénomination de l'un des deux arrêts de bus au nom identique situés à proximité du nouvel hôpital.

Concernant les missions d'information des habitants, de soutien à l'animation de la vie des quartiers :

Il est constaté que celles-ci restent à explorer par les membres du CCL des quartiers Sud-ouest, qui se sont concentrés cette année sur les 2 projets évoqués ci-dessus.

Vu les articles L2121-21, L2143-1 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2010 décidant la création de six Conseils Consultatifs Locaux et fixant les modalités d'évaluation du dispositif,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET:

J'ai la faveur de participer, sous la présidence de Monsieur BOUILLET que je salue, à l'activité de ce Comité Consultatif.

Tout simplement dire que, pour le vivre de l'intérieur, si l'institution a trouvé son rythme, je pense que le vœu est à peu près unanime que le conseil puisse s'autosaisir d'un certain nombre de projets pour pouvoir marquer non pas son indépendance car ce n'est pas du tout son objet, mais pour marquer sa capacité à travailler sur des thématiques qu'il aura lui-même définies.

*Je pense que c'est un point qui avait été évoqué et je voulais le redire ce soir parce que je crois, à titre personnel, à l'utilité de ces institutions, je le redis pour la troisième fois et je pense qu'elles gagneraient incontestablement à avoir un petit peu de liberté d'action, en tout cas sur le choix des thèmes, avec évidemment le soutien des services dans l'instruction des dossiers.
Merci.*

Madame CHARTIER:

Simplement pour abonder également dans votre sens, c'est effectivement une des possibilités des Conseils Consultatifs Locaux.

Cette année, sur votre première année d'exercice, et il y en a deux, deux saisines sont apparues, je crois qu'effectivement les travaux rendus vont pouvoir permettre maintenant un rendu également dans les services et permettre de travailler.

Libre maintenant à cette instance de pouvoir également s'autosaisir effectivement de certaines thématiques, c'est une des possibilités qui est laissée au CCL mais également au Conseil des Sages et également au Conseil Municipal des Jeunes, sur les trois instances.

Monsieur le Maire:

Je crois que l'on est vraiment sur des instances que l'on expérimente.

D'ailleurs, l'expérience des deux montre qu'ils fonctionnent de manière très différente et je pense que le jour où nous en aurons six, ils auront un fonctionnement qui correspond à des méthodes qui parfois varient d'un CCL à l'autre.

Je continue à penser que ces outils sont indispensables et utiles sinon nous ne les soutiendrions pas comme cela, mais je pense que l'on a besoin de ce retour d'expériences pour pouvoir ensuite adapter. J'ai toujours dit depuis le début sur ces outils de la Démocratie Participative qu'il ne fallait pas avoir peur de faire le constat que certains parfois ne fonctionnent pas ou que le dispositif n'est pas adapté.

Encore une fois, il n'y a pas de règles dans ce domaine et je ne me sentirai jamais mis en cause personnellement parce qu'une structure ne donne pas forcément le résultat que l'on escomptait. Ce qui serait le pire, ce serait de vouloir les maintenir à tout prix alors qu'ils auraient des difficultés de fonctionnement. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui mais je pense qu'il faut que l'on continue à garder ce côté expérimental, tirer les enseignements du fonctionnement et puis adapter.

Si un jour, ces CCL ont cette maturité à laquelle nous aspirons, il n'est pas inenvisageable que le budget d'investissement puisse être d'une autre nature, d'une autre ampleur, je crois que l'on ne s'interdit rien du tout.

On y travaille beaucoup avec Anne CHARTIER en se posant plein de questions mais je me réjouis en tous cas que nous puissions tous ensemble faire le constat de l'intérêt de ces Conseils Consultatifs Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2012 du Conseil Consultatif Local des quartiers Sud Ouest ;
- Prend acte de l'évaluation du dispositif à travers le Conseil Consultatif Local des quartiers sud ouest.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

24. Démocratie Participative - Conseil Consultatif Local des quartiers

Rapport d'activités du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Depuis 2008, le Conseil Municipal propose aux Chalonnaises et Chalonnais différentes possibilités pour exercer leur citoyenneté au sein d'instances participatives à savoir le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des Jeunes et les Conseils Consultatifs Locaux.

Chaque instance doit rendre compte de son activité au Conseil Municipal.

Le CCL des quartiers Nord qui arrive au terme de sa mission et doit être renouvelé en cette fin d'année 2012, a fait l'objet d'une évaluation du fonctionnement du dispositif présentée en Conseil Municipal le 28 novembre 2011.

Son activité 2012 est présentée au Conseil Municipal.

I – Activités du Conseil Consultatif Local

Rappel des missions confiées aux CCL :

- consultation et proposition sur des projets, aménagements de proximité intéressant leur secteur géographique ;
- information des habitants ;
- mobilisation de l'expertise citoyenne ;
- soutien à l'animation de la vie des quartiers pour renforcer le lien social et la vie collective.

Des réunions, rencontres et visites ont jalonné l'année 2012.

Lors de la séance plénière du 1^{er} décembre 2011, les membres du CCL ont pris connaissance de deux saisines de Monsieur le Député-maire, à savoir :

- La relocalisation provisoire des associations intervenant sur les quartiers Nord de Chalon ;
- La localisation d'un espace de jeux pour enfants sur le quartier Claudel Bernanos.

Une visite des locaux du pôle Bernanos et de l'école Fontaine au Loup a été organisée le 21 décembre. Puis, l'ensemble des associations œuvrant sur le quartier ayant fait part d'un besoin de locaux ont été rencontrées.

Le 12 janvier 2012 : Réflexion sur les saisines du Député-maire, élaboration du calendrier de travail 2012 et modification du règlement intérieur pour tenir compte des ajustements préconisés par l'évaluation du dispositif.

En février, des rencontres individuelles supplémentaires avec certaines associations se sont tenues.

Le 9 février 2012 : Point d'avancement sur les 2 saisines.

Le 25 février 2012 : Inauguration de l'aire de jeux des Clairs Logis réalisée par le CCL sur ses crédits participatifs 2010.

Le 8 mars 2012 : Séance de restitution des saisines à Monsieur le Député-maire

1. Relocalisation provisoire des associations intervenant sur les quartiers Nord de Chalon :

Les associations concernées sont les suivantes : ASTI, Ci T décidé, ACF, Open café, les Coquelicots.

Les espaces ciblés dans la réflexion :

Le pôle Bernanos avec une surface disponible de 237 m²

L'école maternelle Fontaine au Loup, désaffectée depuis la rentrée 2011, avec une surface disponible de 393 m².

Néanmoins, des travaux s'avèrent nécessaires dont il convient de chiffrer le coût.

2. Localisation d'un espace de jeux pour enfants sur le quartier Claudel Bernanos :

Le CCL a recensé les besoins des habitants et constaté l'existence d'un réel besoin de nouveaux jeux à destination des enfants de 4/8 ans. Une proposition de localisation a été formulée. Le terrain étant propriété de l'OPAC, son avis est nécessaire pour convenir de l'emplacement. Le Conseil Municipal, réuni le 20 septembre dernier, a validé le projet et décidé d'engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'aire de jeux.

Le 17 avril 2012 : Présentation du garage social et suites données à la restitution de saisines.

Le 22 mai 2012 : Présentation de la Direction Médiation, Prévention, Tranquillité locale et échanges sur un tracé d'un parcours cyclable, sécurisé et harmonieux allant de l'Avenue de Paris à celle des Aubépins, traversant les parcs des Aubépins et rejoignant l'école Jean Moulin.

Le 20 juin 2012 : Point sur les projets en cours.

Le 2 octobre 2012 : Intervention de M. Durain, adjoint au maire en charge de l'environnement, sur le schéma cyclable de la ville et du Grand Chalon. Information sur la localisation et l'avancée du projet d'aire de jeux sur le quartier Claudel-Bernanos et position du Député-maire concernant le Pôle associatif Bernanos.

Les salles municipales de la Fontaine au Loup, des Clairs-Logis, de la Maison de quartier Claudel-Bernanos ont été mises à disposition pour la tenue de ces réunions.

Vu l'article L2121-29, L2143-1 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20100058 du 8 avril 2010 décidant la création de six Conseils Consultatifs Locaux,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 évaluant le fonctionnement du dispositif Conseil Consultatifs Locaux à travers le fonctionnement du CCL nord,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2012 du Conseil Consultatif Local des quartiers Nord ;

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

25. Union des Comités de quartier - Convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

L'objet de l'Union des Comités de Quartier est de « *regrouper les associations existantes et à venir des Comités de bienfaisance des différents quartiers de Chalon-sur-Saône dont les buts sont l'organisation de l'entraide et de l'assistance mutuelle aux profits des habitants de leur quartier; réaliser plus aisément les buts poursuivis en coordonnant et groupant leurs moyens d'actions, réaliser et distribuer des colis de Noël gratuits, organiser si possible un repas annuel, ces deux actions sont exclusivement pour les personnes de 70 ans et plus, des handicapés, habitant le quartier dont le périmètre correspond au découpage défini par la Ville de Chalon; les représenter auprès des pouvoirs publics et faire valoir auprès de ceux-ci leurs droits moraux et matériels* ».

La Ville de Chalon-sur-Saône partage ces objectifs et souhaite plus particulièrement encourager le développement des échanges et des solidarités entre comités de quartiers et s'assurer de la cohérence de leurs actions, vis-à-vis notamment des actions et dispositifs municipaux (établissement de proximité entre autres).

Pour ce faire, elle s'engage sur la poursuite d'un soutien financier et matériel à l'Union des Comités de Quartier et aux 14 comités de quartiers et propose que les engagements de chaque partie soient formalisés dans un document unique.

Il est demandé la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Union des Comités de quartier.

Cette convention établie pour 3 ans (2013-2015), entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Union des comités de quartier, conforte le rôle de coordonnateur de l'union des comités de quartier avec les comités de quartier et permet de définir les missions et les objectifs à atteindre par l'union et les engagements à tenir par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Elle participe à la clarification et à la sécurisation des ressources et moyens d'action des comités de quartier et de leur Union.

Les objectifs de l'Union des Comités de quartier qui y sont définis sont les suivants :

- Etre l'interlocuteur privilégié de la Ville dans ses relations avec les comités de quartier ;
- Assurer un suivi des comités de quartier : le périmètre des comités de quartier doit être discuté avec la Ville et validé in fine par cette dernière ainsi que le nombre de comités ;
- Encourager le développement des échanges et des solidarités entre comités de quartier ;
- Suppléer aux comités de quartier défaillants afin que chaque habitant de la Ville concerné par les actions de solidarité des comités de quartier puisse en bénéficier ;
- S'assurer de la cohérence des actions des comités de quartier avec celles de la Ville et notamment de ses établissements de proximité.

Cette convention encadre également les moyens financiers et matériels (locaux et aide aux manifestations) mis à disposition par la Ville pour soutenir l'activité des comités de quartier et de leur Union.

Enfin, dans le cadre de cette convention, l'Union des Comités de Quartier a pour mission d'étudier et calculer, suivant des critères établis puis proposés à la Ville, la répartition des subventions municipales entre les différents comités.

*Pour l'année 2013, la Ville attribue une subvention de 1500€ à l'Union des Comités de quartier ainsi que la somme de 24 544€ à répartir entre les comités de quartier.
L'union des Comités de quartier bénéficie d'un local mis à disposition gratuitement par la Ville au 13 place Thévenin à Chalon sur Saône et d'une aide matérielle lors des manifestations qu'elle organise.*

Vu les articles L2121-29, L.2144-3 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTION

Monsieur le Maire:

Je voudrais remercier Mohieddine HIDRI, les services et les représentants de l'Union des Comités de Quartiers, du travail qui a été fait.

Je pense que c'était important qu'il y ait enfin un texte qui puisse organiser la relation entre l'Union des Comités de Quartiers et la Ville de Chalon-sur-Saône.

L'esprit dans lequel cela a été fait est à souligner, à remarquer et je veux, ici devant le Conseil Municipal, en remercier l'ensemble des protagonistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

26. Démocratie Participative - Extension du dispositif des Conseils Consultatifs Locaux - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Anne CHARTIER,

Depuis 2008, la Ville de Chalon-sur-Saône développe les instances participatives d'habitants à travers différents dispositifs : Conseil des Sages, Conseil Municipal des Jeunes et Conseil Consultatif Local de quartiers. Ces espaces d'échanges et de projets sont devenus des outils utiles à la démocratie de proximité.

En avril 2010, le principe de la création de six Conseils Consultatifs Locaux a été acté pour renforcer le dialogue entre les habitants et la municipalité et ainsi associer davantage les citoyens à la construction des décisions publiques locales qui concernent leur environnement proche.

Après une double phase d'expérimentation au cours de laquelle le CCL des quartiers Nord (Claudel-Bernanos-Clairs Logis-Coubertin) puis le CCL des quartiers Sud Ouest (St Cosme-Bellevue-Les Charreaux) ont été mis en place, un appel à candidature a été lancé pour constituer les quatre derniers CCL et renouveler le CCL des quartiers Nord, arrivé au terme de ses deux ans de fonctionnement.

Les candidatures reçues dans ce cadre ne nous permettent pas de mailler l'ensemble du territoire chalonnais. Aussi est-il proposé de poursuivre l'extension du dispositif avec la mise en place, jusqu'à la fin du mandat municipal, des CCL pour lesquels un nombre minimum de huit candidatures a été enregistré, au titre des collèges habitants et associations, soit :

- CCL des quartiers EST (Plateau St-Jean - Prés St-Jean) ;
- CCL des quartiers CENTRE-SUD (Centre ancien-Ile St Laurent- Cité des Varennes)

La constitution ou le renouvellement des CCL suivants sont donc suspendus dans l'attente d'un bilan général du dispositif en fin de mandat :

- CCL des quartiers OUEST (Boucicaut-Verrerie-Aubépins-St Gobain-Champ Fleuri) ;
- CCL des quartiers CENTRE-NORD (Centre au-delà des remparts-Citadelle-Laennec-St Jean des Vignes) ;
- CCL des quartiers NORD.

1) Missions des CCL :

- Consultation sur les questions concernant le périmètre du Conseil Consultatif Local à la demande du Maire ;
- Force de proposition sur les questions concernant le périmètre du Conseil Consultatif Local à son initiative ou à la demande du Maire ;
- Délibération sur les projets d'investissements proposés par le Conseil Consultatif Local liés à l'amélioration du cadre de vie ;
- Information des habitants ;
- Mobilisation de l'expertise citoyenne ;
- Soutien à l'animation de la vie des quartiers pour renforcer le lien social et la vie collective.

2) Composition des CCL :

La composition de chaque Conseil Consultatif Local doit, autant que faire ce peut, respecter la parité et un équilibre entre les différentes composantes des acteurs du secteur : habitants, acteurs associatifs et socio-économiques.

Dans le souci d'ouverture au plus grand nombre, la participation au Conseil Consultatif Local est ouverte aux personnes âgées de 16 ans révolus, résidant ou exerçant une activité sur le périmètre du Conseil Consultatif Local, sans condition de nationalité française.

Chaque Conseil Consultatif Local est composé de 18 membres, dont 16 membres sont répartis en 3 collèges :

- le collège des élus municipaux, (4 membres) ;
- le collège des acteurs associatifs, (4 membres) ;
- le collège des habitants ou personnes exerçant une activité économique sur le secteur, (8 membres).

Le Maire est membre de droit de tous les CCL ainsi que le Conseiller général élu dans le secteur concerné.

3) Désignation :

Le Conseil Municipal désigne en son sein 4 représentants par CCL. L'un d'entre eux deviendra co-président titulaire, un autre le suppléera.

Pour désigner les membres du Conseil Consultatif Local issus des collèges 2 et 3, un appel à candidature est lancé auprès de la population des secteurs concernés. Et pour les constituer à partir des candidatures reçues, un tirage au sort sera organisé en présence des candidats, en respectant les critères de parité et d'équilibre géographique.

Par dérogation au règlement intérieur des CCL, l'ensemble des candidatures reçues pour intégrer les deux CCL constitués sont validées. Il ne sera pas procédé à un tirage au sort.

4) Durée de la mission :

Conformément au dispositif adopté en avril 2008, les membres des CCL siègent pour 2 ans. Toutefois, l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que la durée de fonctionnement de chaque instance participative créée ne peut excéder celle du mandat municipal.

Aussi, les membres nouvellement installés seront en place pour la durée du mandat municipal restant à courir, soit jusqu'en mars 2014.

Vu les articles L2121-21, L2143-1 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20100058 du 8 avril 2010 décidant la création de six Conseils Consultatifs Locaux,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2011,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 sur l'expérimentation du dispositif, l'extension et le périmètre des CCL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la création de deux nouveaux Conseils Consultatifs Locaux :
 - CCL des quartiers EST (Plateau St-Jean et Prés St-Jean) ;
 - CCL des quartiers CENTRE - SUD (Centre remparts inclus-St Laurent-Cité des Varennes) ;
- Désigne les représentants du Conseil Municipal qui siègeront dans les Conseils Consultatifs Locaux, à raison de 4 conseillers par instance :
 - CCL des quartiers EST
 - Mme Anne CHARTIER, co-présidente titulaire
 - M. André PIGNEGUY, co-président suppléant
 - Mme Martine DERAÏN
 - Mme Amelle CHOUIT
 - CCL des quartiers CENTRE - SUD
 - M. Rachid BENSACI, co-président titulaire
 - Mme Cécile KOHLER, co-président suppléant
 - Mme Anne BONNIAUD
 - M. Gilles PLATRET

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

27. Recensement de la population 2013 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue chaque année. Il est basé sur une collecte de données effectuée à partir d'un échantillon de logements établi par l'I.N.S.E.E.

Pour ce faire, les différentes missions inhérentes à cette opération sont réparties entre :

- l'I.N.S.E.E, qui a en charge :

- ◆ Le suivi du R.I.L (Répertoire Informatisé de Logements) ;
- ◆ L'établissement de l'échantillon d'adresses (base de collecte) ;
- ◆ Le calcul et la détermination de la population légale.

- la commune, qui a en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Depuis janvier 2010, le nouveau chiffre officiel de la population basé sur les collectes effectuées de 2005 à 2009 est connu. Désormais, chaque année, à l'issue de chaque collecte annuelle, un nouveau chiffre officiel de population est déterminé, basé sur les collectes des 5 dernières années. Ainsi, pour l'année 2012, le chiffre officiel de la population chalonnaise se monte à 47 231 habitants.

Afin d'assurer sa mission de collecte, la Ville doit, comme chaque année, recourir au recrutement d'agents recenseurs dont la rémunération doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le principe de rémunération des années précédentes peut être reconduit. Il est basé sur les trois éléments suivants :

- rémunération des formations et réunions obligatoires ;
- rémunération de l'établissement de collecte ;
- indemnité forfaitaire de déplacement ;

Pour 2013 la rémunération est la suivante pour chacun des trois éléments :

a) formations et réunions obligatoires :

Avec l'expérience de plusieurs collectes, il y a lieu de porter cette estimation à 43 heures, selon le décompte suivant :

- première formation dispensée par I.N.S.E.E..... 3,50 heures

- conférence de presse / point tournée de reconnaissance.....	1 heure
- tournée de reconnaissance obligatoire de chaque adresse, (vérification de l'existence de l'adresse et dépose d'une lettre d'information).....	12 heures
- retour sur les éléments de la tournée de reconnaissance....	4 heures
- deuxième formation dispensée par l'I.N.S.E.E.....	3,50 heures
- entretien hebdomadaire pour retour des dossiers.....	15 heures
- bilan au ¾ de la collecte.....	2 heures
- réunion individuelle de clôture de collecte.....	2 heures

Ces 43 heures pourraient être rémunérées sur la base du premier échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

b) établissement des dossiers de collecte :

- feuilles de logements pour résidence principale.....	0,52 € la feuille
- feuilles de logements pour logement occasionnel.....	1,03 € la feuille
- feuilles de logements pour logement secondaire.....	1,03 € la feuille
- feuilles de logements pour logement vacant.....	1,43 € la feuille
- feuilles de logements pour catégorie indéterminée.....	0,52 € la feuille
- feuilles de logements non enquêtés.....	1,03 € la feuille
- bulletins individuels.....	1,03 € le bulletin
- bulletins « enquête famille et logements ».....	1,03 € le bulletin

c) indemnité de déplacements (forfait)..... 83,25 €

Le recrutement de douze agents recenseurs sera nécessaire pour la collecte qui sera effectuée dans le cadre du recensement de la population en 2013.

La rémunération moyenne de chaque agent recenseur, calculée sur la base de l'année 2012, se situe à hauteur de 715,50 € nets.

Pour la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire est attribuée aux communes par l'État. La Ville de Chalon-sur-Saône percevra pour cette collecte 2013 la somme de 10 644 €. Cette même dotation s'élevait à 10 731€ en 2012.

Le coût global, pour la Ville, de la rémunération des agents recenseurs s'est élevé, en 2012, à 14 229,60 €, charges patronales comprises. Ce chiffre ne comprend pas la rémunération des agents municipaux qui préparent la campagne de recensement et accompagnent les agents recenseurs dans leurs missions.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget primitif 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 10°,

Vu l'article 3 2° et l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu les articles 20 et suivants du décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recrutement de douze agents recenseurs non permanents à temps non complet dont le principe de rémunération est le suivant :
 - pour formations et réunions obligatoires représentant 43 heures rémunérées au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération ;
 - pour l'établissement des dossiers de collecte :

- feuilles de logements pour résidence principale..... 0,53 € la feuille ;
- feuilles de logements pour logement occasionnel..... 1,05 € la feuille ;
- feuilles de logements pour logement secondaire..... 1,05 € la feuille ;
- feuilles de logements pour logement vacant..... 2,00 € la feuille ;
- feuilles de logements pour catégorie indéterminée..... 0,53 € la feuille ;
- feuilles de logements non enquêtés..... 1,05 € la feuille ;
- bulletins individuels..... 1,05 € le bulletin ;
- indemnité de déplacements (forfait) 83,25 € ;
- Approuve la rémunération des agents recenseurs, telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation attendue de l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
-

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

28. Cohésion Sociale - Programmation complémentaire 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les Communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC Saône-et-Loire pour la période 2007-2009 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Régional n'a pas signé le CUCS mais a contractualisé bilatéralement avec le Grand Chalon à travers un Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Cette convention régionale de cohésion sociale a une durée de 7 ans.

Le CUCS intervient sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participe ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socio économiques au sein de l'Agglomération. Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain.

Les actions soutenues peuvent concerner trois catégories de territoires :

- les territoires correspondant aux communes ayant des quartiers reconnus «en grande difficulté» pour l'intervention de l'Etat et classés en priorité 1, 2 et 3. La géographie prioritaire retenue par l'Etat concerne 3 grands quartiers chalonnais et deux plus petits où les situations de précarité sont néanmoins présentes : les quartiers Prés Saint Jean Claudel / Bernanos en catégorie 1, les Aubépins en catégorie 2 et Liberté-Antonin Richard en catégorie 3.
- les territoires correspondant aux autres quartiers urbains «en difficulté», à une échelle urbaine ou sur une zone bâtie significative, situés sur l'aire urbaine (au sens de l'INSEE) des 11 communes centrales de l'Agglomération (Chalon-sur-Saône et la périphérie).
- le territoire restant sur l'ensemble de l'Agglomération. Les autres communes de l'Agglomération peuvent être concernées pour un projet d'envergure communautaire visant des catégories de personnes défavorisées au niveau économique ou social.

Cinq champs d'intervention ont été définis lors du CIV du 9 mars 2006 :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Sont éligibles les associations à but non lucratif, les 39 communes de l'Agglomération, les groupements d'intérêt public (GIP) formés sur l'Agglomération, et tout organisme privé qui propose une action ou un projet répondant aux critères précités.

Les actions soumises doivent avoir été présentées au préalable par le moyen de l'appel à projets du CUCS, et avoir fait l'objet d'un avis du comité de pilotage institué dans ce cadre.

Dans le cadre de la programmation complémentaire 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville a sollicité les financements pour mener à bien une action s'intégrant dans un des champs d'intervention rappelés ci-dessus, à savoir la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Ainsi, le projet "La fabrique des "tu sais faire" ; Acte 1 : Jours de fête", élaboré par les 5 équipements de proximité (service cohésion sociale et emploi) de la Ville a été déposé au titre de la programmation du CUCS et sollicite le soutien des différents financeurs du CUCS.

Le programme détaillé et le financement sollicité figure en annexe 1 au présent rapport.

Vu les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération chalonaise 2007-2009 prorogé jusqu'au 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'action proposée dans le cadre de la programmation complémentaire 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le plan de financement afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

29. Fourrière Municipale - Zone Industrielle Saôneor - Convention de déploiement au bénéfice de la commune de Fragnes

Rapporteur : Monsieur Mohieddine HIDRI,

Dans le cadre des travaux du Groupe Thématique « Risques sur les Territoires » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), il a été décidé de contribuer au plan d'attractivité de la Zone Industrielle Saôneor sur le volet prévention et sécurité.

Des réunions mensuelles ont été instituées entre la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, et la Direction du Développement Economique, la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et la Direction de la Prévention, de la Médiation et de la Tranquillité Locale de la Ville de Chalon-sur-Saône pour identifier les « signaux faibles » en matière de sécurité.

L'identification rapide des pratiques inciviles en matière de stationnement des véhicules et de leurs effets préjudiciables sur les flux de circulation des entreprises, nécessite d'apporter une réponse appropriée.

La Zone Industrielle étant implantée sur plusieurs communes dont principalement celle de Fragnes, il apparaît opportun d'apporter une réponse partagée pour traiter les infractions au Code de la Route et notamment en matière de stationnement.

Face à la nécessité de faire respecter la réglementation en matière de stationnement et les dispositions du Code de la Route sur la partie fragnoise de la Zone Industrielle Saôneor, la Commune de Fragnes souhaite signer une convention de prestation à titre gratuit avec la Ville de Chalon-sur-Saône pour permettre à tout Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale d'immobiliser et de mettre en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route en faisant appel à la fourrière automobile municipale de Chalon-sur-Saône.

La fourrière automobile municipale, conformément à son règlement intérieur en date du 14 septembre 2011, reçoit tous les véhicules en infraction, en vertu des articles L325-1 et suivants et R.326-1 et suivants du Code de la Route, sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône et reçoit également les véhicules en infraction des communes membres du CISPD du Grand Chalon ayant signé une convention avec la Ville.

Vu le Code la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R.325-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20100134 du 20 mai 2010 portant création d'une régie de fourrière automobile municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20100239 du 30 septembre 2010 portant convention de partenariat pour la destruction et le broyage des véhicules de la fourrière automobile municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20100238 du 30 septembre 2010 portant contrat de mandatement d'un expert en automobile agréé pour l'expertise des véhicules de la fourrière automobile municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20110185 du 30 juin 2011 portant règlement local des astreintes, interventions et permanences de la Tranquillité Locale en matière de fourrière automobile municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fragnes en date du 13 novembre 2012 relative au déploiement de la fourrière automobile municipale de Chalon-sur-Saône sur la voirie communale de Fragnes située en zone industrielle intercommunale Saôneor,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 10-02762 du 22 juin 2010 portant agrément d'une fourrière et d'un gardien de fourrière, Monsieur le Maire de Chalon sur-Saône,

Vu le règlement intérieur de la fourrière automobile municipale de Chalon-sur-Saône en date du 14 septembre 2011,

Vu le projet de convention ci-joint, auquel est annexé le règlement intérieur de la fourrière municipale de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Ville de Chalon sur Saône à signer une convention avec Monsieur le Maire de Fragnes, pour la mise en fourrière des véhicules en infraction sur la Zone Industrielle Saôneor implantée sur le territoire de la commune de Fragnes

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

30. Constitution d'une servitude pour passage en tréfonds de canalisations d'eaux sur la parcelle CK n° 142 propriété de M GERARD 9 impasse de l'Ancienne Prison

Rapporteur : Monsieur Georges AGUILLON,

La parcelle CK129, concernée par la servitude à constituer, située 9 rue de l'ancienne prison et faisant partie d'un tènement plus vaste rattaché au Musée Niépce, est devenue propriété de la Ville de Chalon suite à l'acte notarié signé le 1^{er} septembre 1975 avec Mme ARACIL. L'acte notarié mentionnait en page 4 la constitution d'une servitude de passage dans la cour de cet immeuble, stipulant : « comme conséquence de cette servitude, le fonds dominant aura la charge, à concurrence d'un tiers, d'entretien de cette cour... ».

La parcelle CK142 située 9 rue de l'ancienne prison, propriété de M. GERARD, comprend un bâtiment et une cour intérieure. Cette cour sert d'accès et de parking aux locataires de M. GERARD et elle dessert la parcelle CK129, assurant notamment une sortie de secours aux réserves du Musée Niépce pour l'évacuation des collections patrimoniales les plus importantes.

Lors d'une réunion le 5 décembre 2011 relative aux travaux dans les locaux du jazz club en présence de M.GERARD, la réfection des réseaux d'évacuation d'eaux situés sous le pavage de la cour a été évoquée pour palier les fuites constatées dans la partie commune. Ces travaux nécessitent la dépose et la réfection du pavage.

Il a été convenu entre les 2 parties, la Ville de Chalon-sur-Saône et M. GERARD, que chacun pour sa part, engagerait la réfection de ses réseaux d'évacuation d'eau et installerait une canalisation distincte. Chacune des parties sera maître d'ouvrage pour les travaux concernant son propre réseau.

Au préalable, M. Gérard étant propriétaire de la cour, sera maître d'ouvrage des travaux de dépose et de réfection du pavage ; la Ville de Chalon-sur-Saône interviendra à hauteur du tiers des dépenses engagées, ainsi que le stipule l'acte notarié du 1^{er} septembre 1975 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et Mme ARACIL.

Aussi, du fait de la suppression de la canalisation commune, il est recommandé d'établir une servitude pour le passage en tréfonds dans la cour des nouvelles canalisations propres à chacune des parties, servitude à formaliser par un acte notarié, ce qui permettra à l'avenir, si des travaux s'imposent, d'établir la responsabilité de l'une ou de l'autre des parties.

L'acte organisera les conditions de passage des nouvelles canalisations d'eaux souterraines dans la cour (parcelle CK n° 142) située 9 rue de l'ancienne prison. Il sera publié au Bureau des Hypothèques de Chalon-sur-Saône, de manière à en faire mention dans un éventuel acte de transmission de propriété.

Toutefois il convient de préciser que les caractéristiques techniques des nouvelles canalisations, à porter dans l'acte précité, à savoir longueur empruntée, largeur de la servitude, profondeur, diamètre, matériaux, etc..., ne pourront être mentionnées que lorsque le pavage de la cour sera ôté et l'ancienne canalisation mise au jour.

La servitude est constituée pour la durée de l'ouvrage et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code civil, notamment les articles 639 et suivants et 637 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise suite au remplacement d'anciennes canalisations, la constitution d'une servitude pour passage en tréfonds de 2 nouvelles canalisations d'évacuation d'eaux sur la parcelle CK n° 142, propriété de M. GERARD située 9 rue de l'ancienne prison sur la commune de Chalon-sur-Saône, transcrite dans un acte notarié (les frais notariés et d'enregistrement étant supportés en totalité par la Ville) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte relatif à la servitude constituée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

31. Rue des Sentiers - Cession de la parcelle AT n° 378 aux consorts BAILLY

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Par acte notarié du 24 octobre 1997, la SEDSL a cédé à la Ville de Chalon-sur-Saône de nombreuses parcelles dans le cadre de la concession relative au quartier du plateau Saint-Jean, dont la parcelle AT n°378 située rue des Sentiers d'une contenance de 176 m².

Cette petite parcelle AT n° 378 rectangulaire est totalement enclavée, elle jouxte le fond de la parcelle AT n° 291, propriété de M et Mme Jacques BAILLY située 5 rue Henri Vincenot, et n'est donc accessible que par cette dernière.

Une demande d'acquisition par les consorts BAILLY a été faite en date du 12 janvier 2012. La Ville a sollicité l'estimation des Domaines le 30 janvier 2012. L'avis en date du 10 février 2012 a fixé la valeur vénale de la parcelle à 8 800 €.

Une proposition à hauteur de 8 000 € a été faite par les consorts BAILLY. Cette proposition peut être jugée acceptable car elle est comprise dans la fourchette de plus ou moins 10 % de l'estimation des Domaines.

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1, alinéas 1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 février 2012,

Vu le plan de situation annexé au rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de la parcelle AT n°378 sise rue des Sentiers, d'une superficie de 176 m², aux consorts BAILLY pour un montant de 8000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.
-

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

32. Viabilité Hivernale – Campagne 2012 / 2013 – Convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

Dans le cadre de la viabilité hivernale, campagne 2010 / 2011, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire ont signé une convention pour définir les conditions d'intervention sur certaines voies de l'agglomération chalonnaise. Ces conditions concernent le traitement du verglas et de la neige. Cette convention a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 30 septembre 2010.

Dans le cadre de la viabilité hivernale, campagne 2012/2013, et afin de garantir la continuité de service aux usagers de la route, il est proposé la mise à jour de cette convention pour tenir compte du dossier d'organisation de la viabilité hivernale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le département de Saône-et-Loire a mis en place des niveaux de service pour la campagne de viabilité hivernale 2010/2011 pour l'ensemble des voies du département, en fonction du trafic et de l'importance des axes. Les niveaux de service sont échelonnés de S1 à S4. **Pour les voies du département situées sur la ville de Chalon-sur-Saône, le département a défini deux niveaux de service :**

- **Niveau de service S1** : c'est le niveau de service le plus performant. Il est prioritaire, à traiter 7 jours sur 7 et 24h/24h, y compris les week-ends et jours fériés. Il garantit les conditions de circulation normales dans les délais les plus courts. Pour la ville de Chalon-sur-Saône cela concerne la RD 906 de la limite nord de la ville jusqu'au pont Garibaldi.
- **Niveau de service S2** : ce niveau de service permet d'assurer les conditions normales de circulation dans les délais rapides, uniquement en période diurne (5h30 à 21h). Pour la ville de Chalon-sur-Saône cela concerne toutes les autres routes départementales dans la traversée de la ville.

La Ville de Chalon-sur-Saône a également mis en place des niveaux de service sur les voies communales, hiérarchisés selon les axes et sites prioritaires, dans les mêmes conditions que le Département de Saône-et-Loire, à partir de la campagne de viabilité hivernale 2011 / 2012.

- Le niveau de service S1 pourra s'appliquer aux axes majeurs de pénétration et de sortie à fort trafic, aux circuits de desserte des pôles stratégiques tels l'hôpital, la clinique, le SDIS, le commissariat et le Colisée (hébergement possible), ainsi qu'aux accès aux quartiers.
- Le niveau de service S2 pourra comprendre les axes desservant les établissements à risques (Areva, Air Liquide, raffinerie), les zones de communication (tri postal, axe de transit poids lourd, transport urbain y compris le BHNS) et les zones industrielles et artisanales.

Description du dispositif proposé :

Afin de rationaliser les interventions de viabilité hivernale entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire pour la campagne 2012 / 2013, il est proposé l'échange de prestations suivantes (voir plan annexé à la convention jointe) :

La Ville de Chalon-sur-Saône réalise pour le Département de Saône-et-Loire la viabilité hivernale des voies suivantes :

RD 5 A : Rociade urbaine entre l'avenue des Charreaux et Giratoire B

RD 69 : Rociade Urbaine ex RN 6 par : rue du capitaine Drillien, pont de Saint-Cosme, Grande rue Saint-Cosme.

Ces voies seront traitées au niveau de service S1.

RD 19 : Pont des Chavanes, partie rue de Strasbourg, Quai de la Monnaie, Pont Saint-Laurent inclus.

Cette voie sera traitée au niveau S2 comme le prévoyait le Département de Saône-et-Loire.

Le Département réalise pour la Ville de Chalon-sur-Saône la voie communale suivante :

VC : la RD 906 Pont Garibaldi au giratoire d'accès à la zone Sud par : avenue de Niépce, pont Jean Richard, avenue de Verdun.

Cette voie sera traitée par le département au niveau S1, ce qui permettra une continuité d'itinéraire au niveau S1 sur la traversée de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La convention jointe à la présente délibération définit les conditions de l'échange de prestations entre le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la campagne de viabilité hivernale 2012 2013.

Cet échange est sans incidence financière entre la Ville et le Conseil Général.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Département de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

33. Marché d'entretien des arbres - Résiliation du Lot 1 Taille mécanique et manuelle des arbres d'avenues et d'alignements

Rapporteur : Monsieur Jacky DUBOIS,

La Société S.A.M.U – 46 rue, Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES, a été attributaire du marché n° 12G054 d'Entretien des Arbres – Lot 1 taille mécanique et manuelle des arbres d'avenues et d'alignement, par notification du 9 mai 2012.

Le marché en question est un marché à bons de commande, sans montant maximum et avec un montant minimum pour 2012 de 15 000,00 € HT ainsi que pour 2013/2014/2015 de 22 000,00 € HT par an.

Ce marché a été passé à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable 3 fois un an et reconduit pour l'année 2013 par courrier en date du 21 août 2012.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, il avait été convenu avec la Société S.A.M.U que celle-ci intervienne durant les semaines 42 et 43. A leur demande, ce calendrier a été repoussé aux semaines 44 et 45 sans garantie de pouvoir intervenir.

Une première lettre de mise en demeure, en date du 15 octobre 2012, a été adressée à la Société S.A.M.U. pour confirmation des dates, validées par courriel du 23 octobre 2012.

Pendant les travaux le matériel de la Société S.A.M.U a été vandalisé au point de le rendre inutilisable. Faisant suite à cet incident, la Société S.A.M.U a fait part d'un arrêt définitif des travaux d'élagage en rideau commandés par lettre du 7 novembre 2012, déplorant également le courrier de mise en demeure du 15 octobre 2012.

Puis, une seconde mise en demeure en date du 12 novembre 2012 a été transmise à la Société S.A.M.U et réceptionnée le 14 novembre 2012, l'enjoignant d'achever les travaux entamés et l'informant de la réalisation du marché si elle n'exécutait pas les prestations dans un délai de 10 jours, les travaux restant à réaliser s'élevant à 17 957,94 € TTC.

Compte tenu du fait que la Société S.A.M.U ne s'est pas manifestée dans les délais impartis, il y a lieu d'appliquer l'Art. 32 du CCAG Fournitures Courantes de Services entraînant la résiliation du Lot 1 du marché précité pour faute du titulaire et de confier les travaux restés en suspens par une entreprise tierce, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché.

Vu l'article L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011-0190 rendue exécutoire le 12 juillet 2011,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire:

Je précise qu'il serait extrêmement imprudent pour la collectivité de considérer que lorsqu'une entreprise laisse son matériel sur le lieu de son travail, s'il arrive quelque chose au matériel, la collectivité soit responsable car à cette allure là, je n'imagine pas ce que serait notre responsabilité engagée. Donc, je pense qu'il est important que tel que cela est formulé, nous nous dégagions de ce risque là pour ne pas créer, par ailleurs, de risques pour d'autres qui pourraient par la suite s'en inspirer.

Monsieur DUBOIS:

Nous avons eu, hier soir en Commission Équité, un débat portant sur le sujet et les formalités.

Monsieur GUIGUE:

Nous avons tiré un certain nombre de pistes, j'espère qu'elles seront suivies dans l'intérêt de la collectivité mais je suis à disposition pour en discuter avec Monsieur DUBOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Résilie le lot 1 du marché précité, pour faute du titulaire ;
- Autorise une entreprise tierce de terminer les travaux restés en suspens, dans l'attente de la conclusion d'un nouveau marché.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

**34. Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône -
Modification des statuts**

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Le 31 août 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a établi un texte-cadre de portée nationale afin de clarifier les missions et les moyens des établissements labellisés « Centre National des Arts de la Rue ». Ce texte-cadre précise qu'« un statut juridique autonome doit être privilégié » afin de remplir les missions prévues dans le cadre du label.

Un accord est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Ministère de la Culture et de la Communication sur le choix du futur statut du Centre National des Arts de la Rue L'Abattoir et du festival « Chalon dans la Rue », qui s'est porté sur une Régie Autonome Personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, formant un Pôle Arts de la Rue qui regroupe les activités des deux structures.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 décembre 2011, a approuvé par délibération le principe de l'installation de cette nouvelle entité juridique au 1^{er} janvier 2013.

Afin d'effectuer les démarches afférentes dans le respect du calendrier prévu (nomination du comptable public, vote des subventions et du budget, immatriculations, création des emplois,...), le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 20 septembre 2012 la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère administratif, dénommée « Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône ».

Il en a également adopté les statuts, précisé le montant de la dotation initiale, désigné ses représentants et leurs suppléants au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des six membres du collège extérieur.

Le service juridique de la Direction Générale de la Création Artistique (Ministère de la Culture et de la Communication) a communiqué après le vote de la délibération du 20 septembre 2012 des propositions de modification à apporter aux statuts de la future Régie Autonome Personnalisée.

Ces propositions ont été examinées par les représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône et les représentants de l'Etat lors du Comité de Pilotage du 16 novembre 2012 présidé par Madame Florence ANDRÉ.

Il est ainsi proposé d'apporter aux statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône les principales modifications suivantes :

- Le préambule précise que « cette nouvelle entité juridique [...] a vocation à recevoir le label Centre National des Arts de la Rue en respectant les missions et les modalités propres à ce dernier précisées par une convention pluriannuelle d'objectifs ».
- L'article 3 ("Objet") est ainsi complété : « Un contrat pluriannuel d'objectifs détaillant les missions, les objectifs, les actions et les moyens financiers et/ou matériels mis à la disposition du CNAR sera établi notamment entre la Régie Autonome Personnalisée, la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Etat.

Une évaluation sera menée à la fin de chaque période contractuelle par les services de l'Etat en lien avec l'ensemble des collectivités partenaires ».

- Il est également souligné à l'article 3 ("Objet") la dimension nationale, européenne et internationale des activités et du rayonnement de la Régie Autonome Personnalisée.
- Pour une période transitoire d'une durée de trois ans, la direction de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône est confiée à l'actuel directeur du CNAR L'Abattoir et du festival « Chalon dans la Rue », Monsieur Pedro GARCIA, tel que mentionné à l'article 5.4 ("Direction de la Régie »).
- L'article 5.4 ("Direction de la Régie ») précise qu'au terme de cette période transitoire, les modalités propres au label Centre National des Arts de la Rue régiront la procédure de choix et de nomination du directeur, qui devra « faire l'objet d'une concertation et recevoir l'accord des partenaires membres du Conseil d'Administration. Le choix se fera sur présentation d'un projet artistique et culturel dans le cadre d'une procédure de recrutement transparente (appel public à candidature, constitution d'un jury, annonce du choix) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-2 à L2221-10 et ses articles R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

Vu le texte-cadre « Cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue » du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-03-75 en date du 15 décembre 2011 relative au principe de la mise en place d'une Régie Autonome Personnalisée pour le Pôle Arts de la Rue,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-09-51 en date du 20 septembre 2012 relative à la création et aux statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifié de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

35. Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Modification de la dotation initiale

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création de la Régie Autonome Personnalisée « Pôle arts de la rue ».

Le Conseil Municipal a approuvé, dans cette même délibération, les statuts de cette Régie Autonome Personnalisée et fixé le montant estimatif de la dotation initiale à hauteur de 1 054 280 €. L'article R2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *la dotation initiale de la Régie, prévue à l'article R2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.* »

Une étude des flux, du rythme de paiement des dépenses prévisionnelles et du versement des subventions en corrélation avec le versement de la subvention municipale montre que la dotation initiale ne nécessite pas l'immobilisation de fonds en espèces.

La subvention de la Ville sera versée par 12^{ème} chaque début de mois. Toutefois pour 2013, il est proposé que le versement de début janvier corresponde à 2 mois de subvention mensuelle.

En conséquence, la dotation initiale sera constituée uniquement de l'apport en nature, représentant la valeur vénale des biens transférés à la Régie autonome Personnalisée.

La valeur vénale des biens transférés est estimée à 15 197,33.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-13,

Vu, la délibération 2012-09-51, du Conseil Municipal du 20 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du montant de la dotation initiale qui sera composée uniquement des biens transférés à la Régie Autonome Personnalisée pour une valeur estimée à 15 197,33 €, selon l'état ci-joint.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

36. Régie Autonome Personnalisée Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Convention de financement tripartite 2013-2015

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône a pour objet la gestion et développement de *L'Abattoir* en tant que Centre National des Arts de la Rue, ainsi que la gestion et l'organisation du festival transnational des artistes de la rue « *Chalon dans la Rue* ».

L'ensemble des activités portées par la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône contribue à faire rayonner le territoire en termes d'image, de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Afin de pérenniser ses activités et leurs impacts très positifs sur le territoire, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, souhaitent apporter leurs concours financiers à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, cela pour une durée de trois ans.

Un projet de convention de financement tripartite est établi pour la période 2013-2015, afin de pérenniser et de clarifier les objectifs de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et d'en préciser les modalités d'évaluation.

Cette convention prévoit en particulier de :

- Maintenir l'impact économique lié à la fréquentation des festivaliers :

Plus de 250 000 spectateurs sur 5 jours qui génèrent des retombées économiques estimées à 3 à 5 millions d'euros sur la base d'une dépense par spectateur de 12 à 20 € par jour (dont plus de 2 000 professionnels et artistes français et européens).

- Accompagner l'impact sur l'attractivité touristique :

Le festival génère à lui seul plus de 1 500 nuitées et 8 000 repas, pour les artistes et les équipes, auxquels s'ajoutent les nuitées des festivaliers, celles des professionnels d'autres structures culturelles présents sur le festival dans le but de repérer des compagnies, celles des artistes de passages, sans oublier la restauration associée à leur présence pendant plusieurs jours. Pour exemple, plus aucune chambre n'est disponible dans un rayon de 15 km autour de Chalon-sur-Saône, durant la semaine du festival.

- Conforter l'impact sur l'image du territoire et son rayonnement à travers les médias nationaux et européens :

Le festival accueille chaque année une centaine de journalistes pour plus de 300 retombées presse, qui sont aussi bien régionales que nationales, voir internationales (France Info / France Inter (en 2012, 4 fois le journal de 8h, la matinale, représentant 17 millions d'auditeurs cumulés)/ France Culture /France 3 Bourgogne /L'Express/ Télérama / Libération / Le Parisien / La Croix / L'Humanité / etc.).

Le festival dispose de partenaires médias sur divers cœurs de cibles et zones géographiques distinctes pour un meilleur impact sur le(s) public(s) : publics nationaux, régionaux, mais aussi professionnels d'autres structures culturelles présents sur le festival dans le but de repérer des compagnies, sans oublier le grand public et le jeune public.

Le projet de convention pour la période 2013-2015, joint en annexe au présent rapport, précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement que la Ville de Chalon-sur-Saône prévoit de verser en 2013 à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, soit 1 423 000 € de fonctionnement et 17 250 € d'investissement.

Parallèlement, l'engagement du Grand Chalon porte sur une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € en 2013.

Pour les années 2014 et 2015, la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon s'engagent à maintenir les montants de subventions attribués à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône en 2013, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Les crédits prévus dans le cadre du présent rapport seront inscrits au budget primitif 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône (Politique 04 : Culture, Programme P0024 : Culture vivante).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de financement tripartite 2013-2015 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, jointe à la présente délibération;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 423 000 € et d'une subvention d'investissement à hauteur de 17 250 € à la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

37. Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône - Composition du Conseil d'Administration - Désignation du directeur

Rapporteur : Madame Florence ANDRE

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un Etablissement Public Local, sous forme d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère administratif, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal a adopté les statuts de cette Régie Autonome Personnalisée, précisé le montant de la dotation initiale, désigné ses représentants et leurs suppléants au Conseil d'Administration ainsi que la qualité des 6 membres extérieurs au Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône.

Après consultation des organismes décisionnels des membres extérieurs au Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, et en application des articles L2221-10 et R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, propose la composition du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône comme suit :

Représentants du Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire
- Madame Florence ANDRE, Adjointe au Maire
- Monsieur Rachid BENSACI, Conseiller Municipal Délégué
- Monsieur Jacky DUBOIS, Adjoint au Maire
- Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire
- Monsieur Lucien MATRON, Adjoint au Maire
- Madame Anne BONNIAUD, Adjointe au Maire
- Monsieur Jérôme DURAIN, Adjoint au Maire
- Monsieur Gilles PLATRET, Conseiller Municipal

Membres suppléants

- Madame Nisrine ZAIBI, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire
- Madame Dominique COPREAUX, Adjointe au Maire
- Madame Nathalie LEBLANC, Adjointe au Maire
- Madame Anne CHARTIER, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Dominique PELLETIER, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Annie CEZANNE, Conseillère Municipale
- Madame Cécile KOHLER, Conseillère Municipale
- Madame Valérie MAURER, Conseillère Municipale

Collège des membres extérieurs au Conseil Municipal :

3 représentants de l'Etat :

- Le Préfet de Saône-et-Loire
Suppléant : le Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Bourgogne
- Le Directeur Général de la Création Artistique (Ministère de la Culture)
Suppléant : le Conseiller pour le Théâtre, le cirque, la marionnette et les arts de la rue de la DRAC de Bourgogne
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne
Suppléant : le Conseiller Action Culturelle de la DRAC de Bourgogne

2 représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » :

- Monsieur Christian WAGENER, Vice-Président
Suppléant : Monsieur François LOTTEAU
- Monsieur Pierre JACOB, Vice-Président
Suppléant : Madame Geneviève JOSUAT

1 représentant du secteur du spectacle vivant :

- Monsieur Philippe BUQUET, Directeur de l'EPCC Espace des Arts
Suppléant : Madame Bernadette RONGE

Par arrêté du 24 septembre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône a désigné, « *le comptable public responsable de la trésorerie de Chalon-sur-Saône* » au titre de comptable public de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône.

L'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le directeur de la Régie Autonome Personnalisée est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire, propose de désigner Monsieur Pedro GARCIA aux fonctions de directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10 ; R2221-5 à R2221-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012,

Vu les propositions de Monsieur le Préfet de Région,

Sur proposition de Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire de Chalon-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la composition du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône, énoncée ci-après :

Représentants du Conseil Municipal

- Monsieur Christophe SIRUGUE, Député-Maire
Suppléante : Madame Nisrine ZAIBI, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Florence ANDRE, Adjointe au Maire
Suppléant : Monsieur Mohieddine HIDRI, Adjoint au Maire
- Monsieur Rachid BENSACI, Conseiller Municipal Délégué
Suppléante : Madame Dominique COPREAUX, Adjointe au Maire
- Monsieur Jacky DUBOIS, Adjoint au Maire
Suppléante : Madame Nathalie LEBLANC, Adjointe au Maire
- Madame Françoise VERJUX-PELLETIER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Suppléante : Madame Anne CHARTIER, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Lucien MATRON, Adjoint au Maire
Suppléante : Monsieur Dominique PELLETIER, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Anne BONNIAUD, Adjointe au Maire
Suppléante : Madame Annie CEZANNE, Conseillère Municipale
- Monsieur Jérôme DURAIN, Adjoint au Maire
Suppléante : Madame Cécile KOHLER, Conseillère Municipale
- Monsieur Gilles PLATRET, Conseiller Municipal
Suppléante : Madame Valérie MAURER, Conseillère Municipale

Collège des membres extérieurs au Conseil Municipal :

3 représentants de l'Etat :

- Le Préfet de Saône-et-Loire
Suppléant : le Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles de Bourgogne
- Le Directeur Général de la Création Artistique (Ministère de la Culture)
Suppléant : le Conseiller pour le Théâtre, le cirque, la marionnette et les arts de la rue de la DRAC de Bourgogne
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne
Suppléant : le Conseiller Action Culturelle de la DRAC de Bourgogne

2 représentants de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » :

- Monsieur Christian WAGENER, Vice-Président
Suppléant : Monsieur François LOTTEAU
- Monsieur Pierre JACOB, Vice-Président

Suppléant : Madame Geneviève JOSUAT

1 représentant du secteur du spectacle vivant :

- Monsieur Philippe BUQUET, Directeur de l'EPCC Espace des Arts
Suppléant : Madame Bernadette RONGE

- Approuve la désignation aux fonctions de directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône de Monsieur Pedro GARCIA, à compter du 1^{er} janvier 2013, sur proposition de Monsieur le Député-Maire.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

38. Animation du patrimoine - Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries - Adhésion et cotisation 2013

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Le Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries, créé en 2007, a pour but de promouvoir, valoriser les actions collectives en faveur du patrimoine hospitalier et pharmaceutique, d'apporter toute formation et conseils nécessaires au développement de ce patrimoine. A Chalon-sur-Saône, c'est l'association Abigaïl Mathieu qui est historiquement adhérente à ce réseau national et européen. Toutefois, la Ville de Chalon-sur-Saône étant désormais propriétaire du site de l'ancien hôpital situé sur l'île Saint-Laurent et dépositaire des objets appartenant au Centre Hospitalier William Morey contenus dans ces bâtiments historiques, il serait souhaitable qu'elle soit également adhérente et représente officiellement le site.

Le Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries comprend aujourd'hui 35 adhérents dans toute la France (6 régions sont couvertes) et en Belgique. Ses adhérents sont soit des hôpitaux en activité, soit des associations œuvrant pour la promotion et l'animation des sites patrimoniaux hospitaliers. Ainsi en Saône-et-Loire, les sites de Cluny, Chagny, Louhans et Mâcon sont membres de ce réseau. Il assure la promotion de tous les sites adhérents, notamment grâce à son site internet (www.apothicaireries.eu) et à des publicités nationales à l'occasion des journées du patrimoine. L'association organise également des conférences thématiques et des expositions itinérantes dans chacune des villes adhérentes.

Le montant de l'adhésion à l'association est de 80 € et le coût de la création d'une page du site internet dédié au patrimoine hospitalier de la Ville est de 400 € (droit d'entrée unique). Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Prévisionnel 2013.

La Ville s'engage alors à fournir des photographies libres de droits, un texte de présentation du site de visites en quelques lignes ainsi que des éléments relatifs aux conditions de visites.

Cette page est accessible en français, anglais et allemand.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Chalon-sur-Saône au Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries ;
- Approuve la création d'une page d'information du site de l'ancien Hôpital sur l'île Saint-Laurent, sur le site du Réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

39. Restauration du cloître Saint-Vincent - Autorisation de programme - Création

Rapporteur : Madame Florence ANDRE,

Le cloître canonial de la Cathédrale Saint-Vincent est, comme l'ensemble de l'édifice, classé monument historique depuis le 30 avril 1928.

Edifié à la fin du XIV^e siècle, il présentait des galeries couvertes par des toitures de tuiles posées sur charpente apparente. Modifiant ces dispositions, un appentis sur charpente et un voûtement des galeries sont réalisés à la fin du XV^e siècle.

L'édifice reste à l'écart des campagnes de restauration du XIX^e siècle jusqu'en 1895 ; époque à laquelle est réalisée la couverture en terrasse de la galerie est et de son retour sud-est.

Les terrasses ont fait l'objet de réfections partielles en 1951, 1962 et 1977.

Le cloître a subi de nombreuses détériorations au fil des années. Malgré quelques interventions d'urgence, l'accès au cloître a du être fermé au public en 2009 compte-tenu des chutes de matériaux constatées.

La Ville de Chalon-sur-Saône a donc envisagé la restauration de ce site.

La Ville de Chalon-sur-Saône a réalisé en 2010, une étude préalable confiée à Monsieur Frédéric DIDIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques de Saône-et-Loire. Elle a donné lieu à l'établissement d'un pré programme de restauration. Celui-ci a permis d'établir un cahier des charges et de lancer en 2012, une consultation en vue de choisir un maître d'œuvre.

Au terme de la procédure de marché, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à la Société 2BDM Architecture et Patrimoine de Paris pour un montant d'honoraires de 98 885,28€ TTC, inscrits au budget 2012 de la Ville.

L'opération de restauration du cloître, toutes dépenses confondues (travaux, études, BET, fouilles archéologiques, maîtrise d'œuvre) s'élèverait à 1 200 000€ TTC.

La réalisation des travaux s'échelonnerait par tranches successives comme suit :

- 2013 : Mise hors d'eau des galeries – phase 1
- 2014 : Mise hors d'eau des galeries – phase 2
- 2015 : Restauration des galeries
- 2016 : Evocation de l'aile Nord et restauration des jardins

Afin de réaliser cette opération pluri annuelle, il est proposé de créer une Autorisation de Programme pour une durée de 4 ans, intitulée « Restauration du cloître Saint-Vincent » et d'autoriser l'inscription de crédits de paiement sur le projet de budget 2013.

Dénomination : Restauration du cloître Saint-Vincent

Durée : 4 ans

Financement : 1 200 000€

Répartition et affectations des crédits de paiement études et travaux, annuels :

Montant initial de l'AP 1 200 000€			
Ventilation des crédits de paiement			
CP 2013	CP 014	CP 2015	CP 2016
180 000€	360 000€	300 000€	360 000€

Cette autorisation de programme (AP) et l'affectation des crédits de paiement correspondants (CP) pourront être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

INTERVENTIONS

Monsieur GUIGUE:

Monsieur le Maire, un mot de soulagement pour le Groupe Chalon Pour Tous.

On avait déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises sur ce sujet. Un regret seulement, c'est le temps qu'il aura fallu pour mettre en place tout cela puisque, Madame VERJUX-PELLETIER je vous le rappelle, Monsieur le Maire avait annoncé dès 2008 très officiellement, dans le cadre de notre Conseil Municipal, la mise en place des travaux de rénovation sur 2 ans avec des sommes qui avaient été annoncées pour 2009 et 2010, ce qui n'a pas été fait et hélas, nous partons pour 2013 à 2016 avec une mise hors d'eau seulement en 2014.

C'est un cri de soulagement, je le disais, néanmoins nous voterons pour cette délibération qui va dans le bon sens mais hélas, nous le disions, trop lentement et petit peu trop tard.

Monsieur le Maire:

Derniers investissements faits : 1977. D'accord ?

S'il vous plaît, un petit peu de décence.

Quand on vient nous reprocher, alors que nous sommes arrivés en 2008, de ne pouvoir budgéter la réalité qu'en 2012 pour 2013, tout simplement parce qu'il ne vous a pas échappé que pour ce type de travaux, il a été nécessaire de travailler de manière intense avec l'architecte des Bâtiments Historiques et par ailleurs il a fallu chercher les financements et c'est compliqué d'aller chercher des financements à cette hauteur là.

Je pense qu'aujourd'hui tout le monde doit être satisfait et que très sincèrement, les reproches qui sont faits ne manquent pas d'air et donc, je pense que nous aurions dû plutôt tous nous réjouir qu'enfin les travaux soient réalisés, les désagrèments ne datent pas de mars 2008.

Monsieur GUIGUE:

Monsieur le Maire, tout simplement un mot : ne faites pas, là où il n'y a pas lieu, de politique politicienne.

Vous pouvez rire, vous pouvez vous gausser !

Vos petites mascarades n'amusez plus grand monde.

Restez sérieuse quelques instants, Madame VERJUX-PELLETIER, c'est pareil, la démocratie c'est ça, c'est de ne pas se couper quand on parle.

Simplement, vous montez en épingle toute une démonstration pour faire rire ou pour faire encore une fois de la politique politicienne, ça n'a pas d'intérêt !

Vous reprenez finalement la conclusion à laquelle j'arrivais qui est de dire : « nous nous réjouissons », c'est un cri de soulagement, nous voterons pour car c'est une délibération qui va dans le bon sens.

Monsieur le Maire:

Je me permets simplement de vous dire que comme vous ne voterez pas le budget, vous pouvez bien voter la délibération qui consiste à engager les dépenses alors que vous ne nous donnerez pas les moyens d'exécuter les dépenses donc ça va ! Au bout d'un moment, ça va !

Ce n'est pas la peine de nous donner des leçons, ça suffit Monsieur GUIGUE !

Vous voulez allumer le feu, ne vous étonnez pas qu'il y ait des flammes !

De ce point de vue, je redis les choses et d'ailleurs pour votre information, parce que nous ne sommes pas aussi sectaires que vous, je vous informe que sur ce financement, la réserve parlementaire dont je bénéficie versera 100 000 € sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une Autorisation de programme « Restauration du Cloître Saint-Vincent » ;
- Valide la ventilation des crédits de paiement proposée.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

40. Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais - Avenant n° 4

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON

Lors de leur séance des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la ville et de l'agglomération.

La participation au rayonnement de l'Agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée ;
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité :

- la SEM Elan Chalon (SEM Elan) ;
- l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- et en 2012 le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.)

ont été qualifiés de clubs qui concourent au rayonnement de l'Agglomération et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant moyen versé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant moyen versé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs pluriannuelle, dont le terme est prévu le 31 décembre 2014, a été signée le 5 janvier 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et la SEM Elan Sportif Chalonnais.

Il est proposé de modifier la clé de répartition du dispositif de subventionnement de l'Elan Sportif Chalonnais, et ce pour deux motifs :

- en raison de l'accroissement des compétences du Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2012 qui conduit à privilégier le niveau communautaire plutôt que le niveau communal pour soutenir certaines missions d'intérêt général menées par la SEM Elan Sportif Chalonnais. Ainsi, il convient que la contribution aux actions d'intérêt général favorisant l'accès aux personnes handicapées aux matches des saisons sportives du club relève du Grand Chalon désormais compétent en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, et non plus de la Ville de Chalon-sur-Saône ;
- en raison de l'impact et du rayonnement qu'il génère bien au-delà du seul territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône, de ses activités quasi exclusives et des équipements structurants qui accompagnent sa politique sportive de club et de ses résultats tant au niveau national qu'international.

Ainsi, pour la SEM Elan Chalon, le montant de la subvention 2013 sera ventilé de la façon suivante : 80 % le Grand Chalon et 20 % Ville de Chalon-sur-Saône.

Le projet d'avenant à la convention tripartite pluriannuelle avec la SEM Elan Chalon est joint en annexe du rapport.

Il prévoit le versement par la Ville de Chalon-sur-Saône d'une subvention annuelle de 186 378 € à la SEM Elan Sportif Chalonnais.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget primitif 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération n°20110369 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n°2011-12-32 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 186 378 € à la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir avec ce club sportif chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

41. Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Prenant en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions sociales, économiques et éducatives du sport en général et des actions conduites par l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) en particulier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône lors de leur séance des 12 décembre et 15 décembre 2011, ont validé la mise en place à titre exceptionnel d'un soutien financier à l'A.S.H.B.C.C.

En raison du parcours réalisé par l'A.S.H.B.C.C. en Coupe de France pour atteindre et remporter la finale et de son accession en Nationale 3 au cours de la saison sportive 2011/2012, il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier de l'A.S.H.B.C.C. sur les saisons 2012 / 2013 et 2013 / 2014, dont les modalités sont les suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant à ce niveau, la Nationale 3 ;

- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant total des aides et à la hauteur des budgets moyens des clubs évoluant à ce niveau, la Nationale 3.

Le projet de la convention tripartite pluriannuelle avec l'A.S.H.B.C.C. dont le terme est prévu le 31 décembre 2014 est joint en annexe du rapport.

Il prévoit le versement par la Ville de Chalon-sur-Saône d'une subvention annuelle de 60 000 € à l'association sportive.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget primitif 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l'article-L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention tripartite pluriannuelle conclu entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 60 000 € à l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ce club sportif chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

42. Convention d'objectif tripartite pluriannuelle 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Racing Club Chalonnais - Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur Lucien MATRON,

Lors de leur séance des 12 décembre et 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et le Conseil Municipal de la Ville de Chalon-sur-Saône ont validé la mise en place d'un soutien aux clubs sportifs de leur territoire qui concourent au rayonnement de la Ville et de l'Agglomération.

La participation au rayonnement de l'Agglomération est définie par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée.
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum) ;
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national.

Sur la base de ces critères d'éligibilité :

- la SEM Elan Chalon (SEM Elan) ;
- l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- l'Association Sportive Handball Club Chalon-sur-Saône (A.S.H.B.C.C.) ;

- Le Cercle Nautique Chalonnais (C.N.C.) ;
- et en 2012 le Cercle de l’Aviron de Chalon-sur-Saône (C.A.C.) ;

ont été qualifiés de clubs qui concourent au rayonnement de l’Agglomération et peuvent, à ce titre, bénéficier d’un soutien de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon selon les modalités suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant moyen versé par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles ;
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant moyen versé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône au cours des trois dernières années, hors subventions exceptionnelles.

Dans ce cadre, une convention d’objectifs pluriannuelle, dont le terme est prévu le 31 décembre 2014, a été signée le 5 janvier 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et l’A.S.R.C.C.

En raison du nouveau projet sportif initié par le club sur les trois prochaines saisons sportives 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, présenté lors d’une rencontre avec les élus en charge du sport le 13 novembre 2012, il est proposé de porter le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Chalon-sur-Saône de 210 000 € à 270 000 €.

Le projet d’avenant à la convention tripartite pluriannuelle avec l’A.S.R.C.C. est joint en annexe du rapport.

Il prévoit le versement par la Ville de Chalon-sur-Saône d’une subvention annuelle de 270 000 € à l’A.S.R.C.C.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget primitif 2013 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Vu l’article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L100-1 et suivants, L113-1 à L113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu la délibération n° 20110369 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,

Vu la délibération n° 2011-12-32 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la convention d’objectifs tripartite pluriannuelle entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l’A.S.R.C.C. signée le 5 janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d’avenant n° 1 à la convention tripartite pluriannuelle conclu entre la Ville de Chalon sur Saône, la Communauté d’Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l’Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;
- Approuve le versement de la subvention annuelle de 270 000 € à l’Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec ce club sportif chalonnais.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

43. Jeux Olympiques 2012 - Subventions exceptionnelles au Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône, au Stade de Tir Chalon-Bourgogne et à la Société de Tir et d'Education Physique de Chalon-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Dominique PELLETIER,

Dans le cadre de sa politique de soutien des clubs et plus particulièrement dans l'accompagnement de leur politique de formation et d'engagement dans des compétitions de haut niveau, la Ville de Chalon-sur-Saône propose, à titre exceptionnel, d'aider trois clubs dont les athlètes ont récemment participé aux jeux olympiques et paralympiques de Londres.

Quatre sportifs chalonnais ont, en effet, obtenu leur qualification à ces jeux olympiques et paralympiques :

- Adrien HARDY, licencié au Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC) ;
- Fabrice MOREAU, licencié au Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC) ;
- Stéphane CLEMENS, licencié au Stade de Tir Chalon-Bourgogne (STCB) ;
- Cédric FEVRE CHEVALIER [handisport], licencié à la Société de Tir et d'Education Physique de Chalon-sur-Saône (STEP).

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle aux trois clubs chalonnais pour lesquels un ou plusieurs athlètes ont concouru aux Jeux Olympiques et paralympiques à Londres en 2012, selon le barème suivant :

- 1 000 € pour une médaille d'or ;
- 800 € pour une médaille d'argent ;
- 600 € pour une médaille de bronze ;
- 500 € pour une participation.

Au vu des résultats obtenus par ces quatre athlètes, il est donc proposé de verser à leur club, les sommes suivantes :

- 1 000 € à la STEP ;
- 1 000 € au CAC (2 x 500 €) ;
- 500 € au Stade de Tir Chalon-Bourgogne.

La remise des aides aura lieu lors de la soirée des Trophées organisée le vendredi 21 décembre 2012 à 20 h 00 à la salle Marcel SEMBAT de Chalon-sur-Saône.

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

INTERVENTION

Monsieur le Maire:

J'en profite pour vous rappeler que demain soir, il y a les Trophées du Sport, qui ont lieu à la Salle Marcel Sambat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :
 - 1 000 € au CAC ;
 - 1 000 € à la STEP ;

500 € au Stade de Tir Chalon-Bourgogne.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

44. Transfert comptable des biens - Procès verbaux de mise à disposition

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a acté les principes de domanialité des biens dans le cadre des transferts de compétences exercées par le Grand Chalon.

Les principes retenus sont fonction de la réalité physique du bien immobilier concerné:

- les biens immeubles exclusivement dédiés à l'exercice d'une compétence désormais intercommunale sont transférés à titre gracieux en pleine propriété au Grand Chalon ;
- les biens immeubles dans lesquels s'exercent des compétences intercommunales et communales :
 - o si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement d'agglomération : transfert de propriété de la commune au Grand Chalon qui ensuite met à disposition de la commune par convention ;
 - o si la compétence exercée dans l'immeuble est majoritairement communale : la commune met à disposition du Grand Chalon par convention la partie concernée.

Délégation a été donnée au Bureau Communautaire pour l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Les services du Grand Chalon se sont rapprochés des services de l'Etat et notamment ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques dont dépendent les services des Domaines et les Hypothèques afin, compte tenu du nombre et de la diversité des biens concernés, de déterminer un mode opératoire assoupli.

Au regard de la fin de non recevoir transmise par le Directeur départemental des finances publiques, il s'avère que la situation juridique des biens ne pourra être administrativement déterminée et réglée pour la fin de l'exercice 2012.

Or, au regard des nomenclatures comptables applicables au Grand Chalon (M14 pour le budget général, M 49 pour les budgets annexes "eaux" et "assainissement" et M4 pour le budget annexe "locations immobilières"), il importe que l'inventaire comptable soit correctement renseigné au plus tard le 31 décembre 2012.

En effet, la Communauté d'Agglomération doit réaliser les écritures d'amortissement des biens qui sont des écritures d'ordre obligatoires. Ces dépenses et recettes sont calculées en fonction des valorisations budgétaires de l'inventaire comptable et des tableaux d'amortissement afférents.

Le transfert de compétence oblige la collectivité à poursuivre l'amortissement des biens dans les mêmes conditions que précédemment.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes de prêts ont été transférées au Grand Chalon. Ces emprunts afférents à des biens réalisés antérieurement et désormais gérés par le Grand Chalon doivent être inscrits dans le passif de l'intercommunalité à hauteur du capital restant dû. Cette valorisation comptable ne peut s'effectuer qu'en corrélation avec l'inventaire comptable. A défaut, le comptable de la collectivité doit refuser le paiement du remboursement des prêts, même si les contrats ont été transférés d'une collectivité à l'Agglomération.

Si le comptable du Grand Chalon a, à la demande de la collectivité, accepté le règlement des échéances sans contrepartie dans l'inventaire comptable, la situation se doit d'être réglée avant la fin de l'exercice. En tout état de cause, le comptable de l'Agglomération a d'ores et déjà informé la collectivité de son refus de régler les échéances à compter du 1^{er} janvier 2013 si la situation de l'inventaire et de l'actif n'était pas résolue.

Aussi il est proposé que soit conclu avec chaque collectivité concernée un procès verbal temporaire de mise à disposition des biens basé sur la valorisation comptable des immobilisations au 31 décembre 2011 (données issues des comptes de gestion).

Ces procès verbaux permettront le transfert des valorisations par article comptable des actifs / passifs de la Ville de Chalon-sur-Saône aux actifs / passifs de la Communauté d'Agglomération. Ces procès verbaux seront automatiquement caducs dès règlement de la situation juridique des biens qui feront l'objet d'un acte de cession ou d'une convention de mise à disposition en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le modèle de procès verbal est joint en annexe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1321-1,

Vu les nomenclatures comptables M14, M49 et M4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 référencé 2012-06-86,

INTERVENTION

Monsieur le Maire:

En gros, je vous dis exactement, il y a trop de dossiers à gérer dans les délais et donc, on n'a pas obtenu la réponse comme on devait l'avoir.

Le Trésorier ne veut pas assumer donc, c'est pour cela que l'on vous propose une formule transitoire mais de toute façon, on reviendra devant le Conseil Municipal avec les formules définitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dispositif transitoire de mise à disposition des biens de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre des compétences transférées basé sur la valorisation comptable des biens arrêtée dans les comptes de gestion 2011,
- Approuve que cette mise à disposition soit effectuée par des procès verbaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces procès verbaux.

Adopté à l'unanimité par 45 voix pour

45. Budget Primitif - Exercice 2013

Rapporteur : Madame Françoise VERJUX-PELLETIER,

Depuis mars 2008, la Municipalité s'est attachée à améliorer le cadre et les conditions de vie des Chalonnais par divers axes d'intervention :

□ du pouvoir d'achat a été rendu aux Chalonnais : refonte des tarifs de la restauration scolaire avec une modulation en fonction des revenus, mesure très porteuse de sens et d'attente au regard du vif et toujours actuel succès, la renégociation de la Délégation de Service Public avec Curchal pour le chauffage urbain qui permet des tarifs adaptés et une production de chaleur plus rentabilisée, la gratuité des musées dont la fréquentation a été grandement augmentée, la mise en œuvre de nombreuses animations gratuites tout au long de l'année : Saônates, Quartiers de lune, animations de la bibliothèque place de l'Hôtel de Ville, expositions d'arts, d'œuvres monumentales...

□ de nouveaux services ont été développés dans tous les domaines d'intervention de la Ville et son CCAS : personnes âgées (café Alzheimer, repas mensuel, lutte contre l'isolement, ...), associations (ouverture de la maison des associations, mise en œuvre de la contractualisation pluriannuelle), ouverture des services communaux adaptée aux demandes des usagers, notamment le samedi (état civil, population, urbanisme), création d'Allo Mairie, médiation de jour et de nuit, ...

□ mise en œuvre de la démocratie participative : Conseil des Sages, Conseil des Jeunes, Comités consultatifs locaux, réunions de quartier, ...

□ développement d'une véritable politique éducative : accroissement des moyens de fonctionnement (un fruit à la récré, école et culture, crédits BCD, ...), plan de rénovation des écoles (5 M€), plan d'informatisation des écoles (450 000 €), redéfinition des accueils périscolaires, ...

□ changement de l'image de la Ville : Programme de rénovation urbaine (avenant 3), site de l'Île Saint-Laurent, avenue Niépce, réfection des rues piétonnes du centre ville, travaux structurants en relation avec le Grand Chalon (quais de Saône, BHNS, SaoneOr, ...), ...

□ modification profonde de l'organisation et des moyens de la collectivité : révision des modes opératoires (développement des marchés publics, création d'un service achat et d'un service moyens généraux), protocole d'accord avec les syndicats (heures supplémentaires, régime indemnitaire), création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), développement de la transversalité, mutualisation avec le Grand Chalon, redéfinition des crédits d'intervention, diminution des crédits de représentation, déploiement d'un système d'information moderne et opérant,

L'exercice 2013 ne fera pas exception dans la poursuite de la modernisation et de la transformation de la Ville avec le souci que chaque chalonnais soit chaque jour plus fier d'habiter, de vivre à Chalon.

L'organisation des services mise en œuvre, couplée à un système d'information renouvelé, va permettre à l'administration communale de franchir une nouvelle étape et de proposer aux citoyens une nouvelle palette de services. La e-administration sera mise en place tout au long de l'exercice : paiement en ligne des prestations (garderies périscolaires, cantine, ...), PV électronique, inscriptions en ligne (écoles, activités jeunesse, activités personnes âgées,...), demandes de formulaires (état civil, ...), accès rénové à l'information (nouveau site internet).

Cette e-administration communale sera en écho à celle développée par le Grand Chalon qui offrira également de nouveaux services en ligne.

L'installation de services dans l'espace Jeanne Parent permet également de redéfinir les conditions d'accueil des publics du service éducation, du CCAS, des Solidarités... Conséquemment, une restructuration du rez de chaussée de l'Hôtel de Ville sera lancée afin d'améliorer les conditions d'accueil et les conditions de travail. Au terme de ce chantier, les chalonnais disposeront d'un accueil digne de son temps et respectueux du public.

Une enveloppe de 330 000€ est prévue au budget 2013. de même, une extension de la bibliothèque numérique sera opérée dans les locaux anciennement affectés au Service Education.

Les conditions de travail des agents communaux continueront également à être améliorées : sécurisation des locaux et moyens (travaux de désenfumage des Ateliers municipaux, manipulation des produits pétroliers, ..), installation de la médecine du travail dans un site accessible par tous (Rue Saint-Georges), ...

La réorganisation des services et la mutualisation : modernisation des moyens informatiques, formation des agents, conditions de travail (CHS, travaux dans les locaux ex médecine du travail, installation espace Jeanne Parent), 2013 : sécurisation des conditions de travail (ateliers, espaces verts)

L'ensemble de ces projets et actions seront réalisés dans le cadre de l'année d'exécution budgétaire 2013.

Le financement de ces dispositifs est assuré au moyen d'évolutions budgétaires significatives dans notre collectivité. Des engagements qui, en 2013, précisent et confirment les options budgétaires et financières conduites avec ténacité, rigueur et constance depuis 2008 en faveur d'un redressement qualitatif et pérenne des finances locales chalonnaises.

Aussi, la section de fonctionnement portera cette année encore des efforts lourds qui participent d'un équilibre budgétaire dynamique et porteur d'une politique d'investissement maintenue.

Ainsi, 2013 ne connaîtra pas d'activation positive du levier fiscal local.

Le recours à l'emprunt sera strictement limité au montant utile de 7 500 000 €, une somme adaptée à la conjoncture financière comme à la démarche de désendettement de la Ville.

Enfin, garantie de la réussite de ces choix, l'autofinancement porté en 2013 par la section de fonctionnement est fixé à la somme de 3 049 830 €. Un montant significatif d'une dimension jamais inscrite sur au moins les dix dernières années de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La présentation détaillée du budget principal par politiques publiques est jointe en annexe au présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'exercice 2013 s'élève à 90 205 887 € répartis comme suit :

- écritures réelles : 81 427 057 €
- écritures d'ordre : 8 369 830 €
- mouvements revolving sur emprunt : 408 000 €

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Recettes réelles de fonctionnement	66 732 502	66 782 088	0,1%
Recettes d'ordre de fonctionnement	1 360 000	1 350 000	-0,7%
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	68 092 502	68 132 088	0,1%

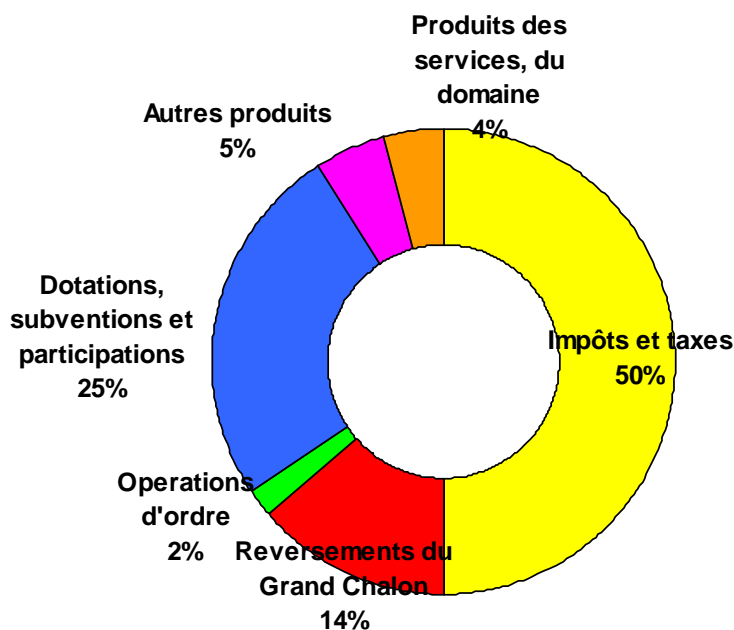
	BP 2012	BP 2013	% évolution
Dépenses réelles de fonctionnement	63 372 343	61 112 258	-3,6%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	4 720 159	7 019 830	48,7%
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	68 092 502	68 132 088	0,1%

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Recettes réelles d'investissement	20 828 208	14 644 969	-29,7%
Mouvements revolving sur emprunts	13 690 000	408 000	-97,0%
Recettes d'ordre d'investissement	4 720 159	7 019 830	48,7%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39 238 367	22 072 799	-43,7%

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Dépenses réelles d'investissement	24 188 367	20 314 799	-16,0%
Mouvements revolving sur emprunts	13 690 000	408 000	-97,0%
Dépenses d'ordre d'investissement	1 360 000	1 350 000	-0,7%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39 238 367	22 072 799	-43,7%

SECTION de FONCTIONNEMENT RECETTES

Les recettes de la section de fonctionnement présentent un total de 68 132 088 € pour l'exercice 2013 dont 50 % sont issues des contributions et taxes et 25 % des dotations et participations.



Répartition des recettes totales de fonctionnement

	BP 2012	BP 2013
Atténuations de charges	130 000 €	543 390 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 023 413 €	2 825 267 €
Impôts et taxes	33 462 085 €	34 002 025 €
Reversements du Grand Chalon	9 362 820 €	9 362 820 €
Dotations, subventions et participations	17 933 364 €	17 164 655 €
Autres produits de gestion courante et divers	1 820 820 €	2 883 931 €
Operations d'ordre de transferts entre sections	1 360 000 €	1 350 000 €
Total	68 092 502 €	68 132 088 €

a) Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services et du domaine sont inscrits à hauteur de 2 825 267 €.

Dans le cadre de l'exercice 2013, il convient de souligner 3 modifications importantes par rapport au budget primitif 2012 :

- la fin du remboursement par le CCAS des frais de services supports

Dans une optique de réalisation de comptes de résultat les plus sincères possibles dans le cadre des financements principalement de la Caisse d'Allocations Familiales des prestations offertes par le CCAS avant les transferts de compétences, une gestion de refacturation était opérée entre la Ville et le CCAS. Une convention de refacturation existe entre la Ville et le CCAS (délibération du 9 février 2006). En effet, il s'agissait de valoriser le temps de travail effectué par les services supports de la Ville (finances, juridique, informatique, patrimoine bâti, moyens généraux, ateliers, ressources humaines). En fin d'exercice, la Ville transmettait une facture au CCAS qui la remboursait. L'enveloppe annuelle était de 500 000 €.

Les compétences exercées désormais par le CCAS ne nécessitent pas la production de comptes de résultat pour le cofinancement des tiers et les interventions des services supports de la Ville sont moindres.

Il apparait que la subvention de fonctionnement de la Ville porte ces 500 000 € qui lui sont ensuite reversés par le CCAS.

Aussi, pour éviter tout portage de trésorerie inutile et coûteux, il est mis fin au procédé de refacturation entre la Ville et le CCAS, ce qui explique la suppression d'une recette de 500 000 € mais également une diminution à due concurrence de la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS.

- la mise en application d'une convention de remboursement entre la Ville et la RAP "Pôle des arts de la rue"

La création – à la demande de l'Etat – au 1^{er} janvier 2013, de la Régie Autonome Personnalisée "Pôle des arts de la rue" implique diverses typologies de mouvements financiers entre la Ville et la RAP dont, au principal, le versement d'une subvention d'équilibre. Cependant, certaines charges continueront à être portées directement par le budget de la Ville car leur distinction entrainerait un surcoût. Ces charges feront l'objet d'un remboursement par la RAP au budget de la Ville.

- le remboursement par le Grand Chalon des frais de fonctionnement et de structure du site Saint-Laurent

Le bâtiment administratif du site Saint-Laurent est occupé par des services de la Ville (éducation, jeunesse, logement, équipements de proximité, restauration collective), des services CCAS (personnes âgées, autonomie et dépendance, RSA) et des services du Grand Chalon (enfance et familles, direction générale adjointe, handicap, solidarités, courrier, renouvellement urbain, cohésion sociale et habitat). Compte tenu des frais de fonctionnement et de structure du site, le Grand Chalon rembourse annuellement à la Ville une quote part des frais évaluée à 500 000 €.

Principaux produits des services et du domaine

	BP 2013
Musées	22 800 €
Périls recouvrement travaux exécutés d'office	71 000 €
Concession dans les cimetières	74 000 €
Produit de la fourrière	75 000 €
Redevances	110 000 €
Remboursements d'impôts fonciers	150 000 €
Accueils de loisirs péri, extrascolaires et ados	225 830 €
Remboursements RAP "Pole des arts de la rue"	402 522 €
Remboursement Grand Chalon site Saint-Laurent	500 000 €
Redevances d'occupation du domaine public	917 703 €

b) Impôts et taxes

Alors qu'ils représentaient 38 % des recettes de fonctionnement au budget primitif 2008, les impôts et taxes constituent désormais 50 % des recettes de fonctionnement de la Ville. Outre les profondes modifications structurelles du budget de fonctionnement suite à la mutualisation et aux transferts de compétences, ces données soulignent également la contraction importante des recettes de la collectivité et notamment les dotations et participations.

➤ *Taxes et droits indirects*

Au global, déduction faite de la taxe de séjour désormais intercommunale, le produit attendu des taxes et droits indirects recule de – 2 % par rapport au BP 2012.

En effet, comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les produits issus du stationnement sont en diminution sensible notamment du fait de la suppression temporaire ou définitive de places de stationnement payant. La perte de recette est évaluée à – 70 000 €, soit – 5 %.

Les crédits proposés pour la taxe d'électricité, la taxe sur les emplacements publicitaires, les droits de mutation sont stabilisés à leur niveau du BP 2012.

Droits et taxes

En €	BP 2012	BP 2013
Taxe locale sur la publicité extérieure	220 000	220 000
Stationnement payant	1 350 000	1 280 000
Droits de place et de voirie	266 060	255 020
Taxe sur l'électricité	800 000	800 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	970 000	970 000
Total	3 606 060	3 525 020

➤ Contributions directes

Conformément aux intentions énoncées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, aucune évolution des taux de fiscalité directe de la Ville de Chalon-sur-Saône (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) n'est envisagée pour l'exercice 2013.

L'évolution des bases est estimée à 2 %.

Aussi, le produit des contributions directes est arrêté à 30 477 005 €.

c) Reversements du Grand Chalon

Le pacte fiscal et financier adopté par le Grand Chalon et applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 ne devrait pas connaître d'évolution en 2013. Aussi, la participation du Grand Chalon au titre des ACTP et de la DSC sera équivalente au BP 2012 soit 9 362 845 €.

en €	BP 2013
ACTP	8 727 250
DSC	635 595
Total des reversements de fiscalité	9 362 845

d) Dotations, subventions et participations

Les inscriptions budgétaires portées au chapitre des dotations, subventions et participations connaissent un net recul du fait de la poursuite de la diminution de la dotation forfaitaire et du fait de la création de la RAP.

□ Dotations de l'Etat

La combinaison du gel de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités et de l'absence de dynamisme des données de répartition pour la Ville de Chalon, la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la dotation de compensation pour l'exonération de la taxe professionnelle devraient encore connaître un net recul. En effet, les propositions budgétaires sont en retrait de - 716 077 € par rapport aux sommes notifiées en 2012.

Cette perte représentant le produit de 2,35 % de fiscalité directe signifie, une fois de plus, que les efforts de gestion réalisés servent en premier lieu à combler la perte de ressources décidée par l'Etat.

En €	Notifié 2012	BP 2013	% évolution
D.G.F. - dotation forfaitaire	11 471 795,00	10 900 000,00	-5%
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	1 707 507,00	1 707 507,00	0%
Dotation Nationale de Péréquation	170 000,00	85 000,00	-50%
Dotation Générale de Décentralisation	72 000,00	67 000,00	-7%
Compensation exonération Taxe Professionnelle (DCTP)	542 824,00	488 542,00	-10%

Compensation exonération Taxes Foncières	414 158,00	414 158,00	0%
Compensation exonération Taxe D'habitation	1 674 975,00	1 674 975,00	0%
TOTAL	16 053 259,00	15 337 182,00	-4%

□ *Subventions et participations*

Les subventions et participations s'élevaient à 1 827 473 € dont 35 % proviennent de la CAF au titre des actions jeunesse et périscolaire.

Les subventions perçues de la DRAC, des Conseils Régionaux et Généraux et du Grand Chalon pour Chalon dans la Rue et l'Abattoir s'élevaient à 402 000 € au BP 2012.

Principales subventions et participations

En €	BP 2013
DRAC	29 200
CAF (ALSH, garderies, ...)	637 700
CUCS	19 000
Emplois aidés - contrat unique d'insertion	106 001
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées	223 038
Total	1 014 939

e) Autres recettes

Les autres recettes procèdent principalement des remboursements sur frais de personnel (agents mis à disposition, remboursements des assurances statutaires, ...), des revenus des immeubles (locations et charges), des redevances.

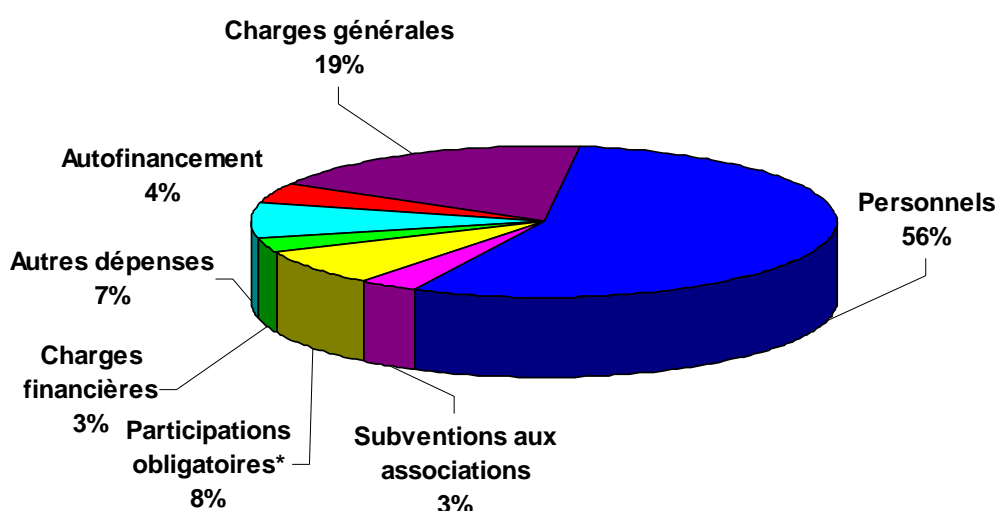
SECTION de FONCTIONNEMENT
DEPENSES

La section de fonctionnement présente un montant total de 68 132 088 € dont 61 12 258 € de dépenses réelles et 7 019 830 € de dépenses d'ordre.

Les dépenses d'ordre comprennent :

- la dotation aux amortissements d'un montant de 3 970 000 €,
- un autofinancement à hauteur de 3 049 830 €.

Répartition des dépenses totales de fonctionnement



* participations obligatoires : SDIS, CCAS, RAP

Evolution des dépenses totales de fonctionnement

	BP 2012	BP 2013	% évolution
Charges à caractère général	14 338 954	12 767 994	-11,0%
Personnels	37 511 709	37 608 394	0,3%
Subventions aux associations	2 730 566	2 243 654	-17,8%
Subvention au CCAS	2 819 500	1 815 000	-35,6%
SDIS	2 200 000	2 122 614	-3,5%
RAP "Pôle arts de la rue"		1 423 000	
Autres charges	1 368 968	1 130 002	-17,5%
Charges financières	2 056 220	2 001 600	-2,7%
Amortissements	3 970 000	3 970 000	0,0%
Autofinancement	750 159	3 049 830	306,6%
Total	68 092 502	68 132 088	0,1%

a) Charges à caractère général

Avec un montant de 12 767 994 €, les charges à caractère général reculent de - 11 %.

Au-delà de la mise en place de la RAP et de la fin des conventions de portage par le budget de la Ville des frais de fonctionnement des équipements transférés en 2012, ce recul démontre la maîtrise, la rationalisation des moyens de fonctionnement de la collectivité afin de dégager des marges de manœuvre pour réaliser les investissements nécessaires à l'attractivité de Chalon, sans pour autant dégrader les services publics rendus aux Chalonnais, bien au contraire puisque de nouveaux services seront développés en 2013.

En effet, certains postes de dépenses connaissent une hausse importante soit du fait de leur succès compte tenu des politiques mises en œuvre (restauration scolaire par exemple + 70 365 €), soit par des évolutions subies (fluides, ...).

Cependant, les changements impulsés depuis 2009 dans les modes organisationnels et opérationnels permettent de dégager de nouvelles non dépenses.

A titre d'exemple, pour les services supports, les économies entre le BP 2012 et le BP 2013 peuvent se chiffrer ainsi :

	Ecart BP12/BP13
Fournitures administratives et consommables informatiques	- 15 000 €
Affranchissement	- 10 400 €
Télécommunications	- 49 250 €
Téléphonie nettoyage des locaux	- 97 000 €
Assurances	- 16 000 €
Communication	- 36 816 €
Systèmes d'impression (copieurs)	- 18 470 €
Cotisations	- 11 672 €

b) Charges de personnel

Comme énoncé au DOB, malgré l'absence d'évolution du point d'indice en 2013, les charges liées aux frais de personnel connaîtront les évolutions à la hausse en raison :

- du GVT (glissement vieillesse technicité) qui est estimé à 2,6 %,
- de l'application de la 4^{ème} année du protocole de revalorisation salariale,
- de l'application en année pleine de la revalorisation du SMIC intervenue en juillet 2012 et celle probable de janvier 2013
- des décisions prises dans le cadre des projets de lois de finances de l'Etat et de la Sécurité sociale :
 - o relèvement du taux de cotisation vieillesse : + 0,10 %

Cependant, par une gestion fine des emplois, une approche globale et adaptée des heures supplémentaires, par la mutualisation, l'évolution de l'enveloppe consacrée aux frais de personnel ne croit que de 0,3 %.

c) Subventions aux associations

Les subventions aux associations représentent un total de 2 243 654 € soit 3 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

L'ensemble des subventions a été précisément analysé au regard de l'ouverture de la maison des associations et des services qui y sont rendus. Par ailleurs, pour les grands clubs sportifs dont le rayonnement intercommunal (voir au-delà) est de plus en plus important, un équilibre entre les participations de la Ville de Chalon et de la Communauté d'Agglomération a été opéré.

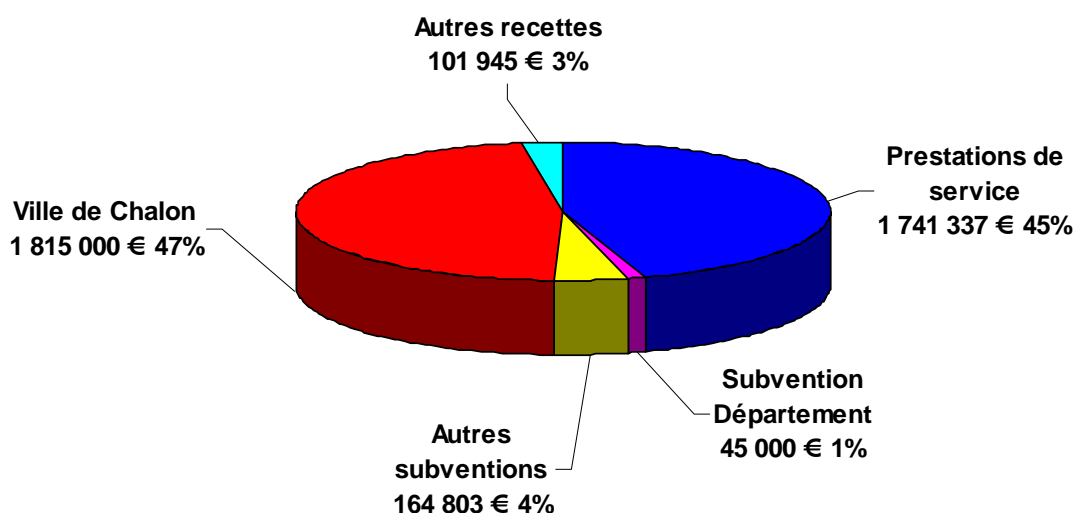
d) Subvention au CCAS

Les missions exercées par le CCAS de Chalon concernent principalement 3 domaines d'intervention :

- personnes âgées (foyers résidences, animations, ...)
- la gestion du RSA en conventionnement avec le Département de Saône-et-Loire
- les secours d'urgence.

Le montant total de la section de fonctionnement du CCAS s'élève au BP 2013 à 3 868 085 €. L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention de la Ville de 1 815 000 €.

Répartition des ressources de fonctionnement du CCAS



Concernant les investissements réalisés par le CCAS au titre de l'exercice 2013, 254 500 € de travaux sont prévus sur les résidences Béduneau et Esquilin (réfection de façades notamment) ainsi que 53 900 € de matériels et véhicules, notamment pour le service de portage de repas à domicile.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, le FC TVA et les amortissements permettent d'équilibrer la section d'investissement sans subvention d'équipement de la Ville.

e) Charges financières

Au regard de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2013, des anticipations de taux toujours bas, les intérêts de la dette sont évalués à 1 905 000 € (1 976 200 € en 2012).

Les frais de ligne de trésorerie sont estimés à 95 000 € (80 000 € en 2012).

f) Participations obligatoires, autres charges et divers

Le contingent incendie, contribution obligatoire au SDIS 71, devrait se stabiliser à son niveau de 2012 soit 2 122 614 €.

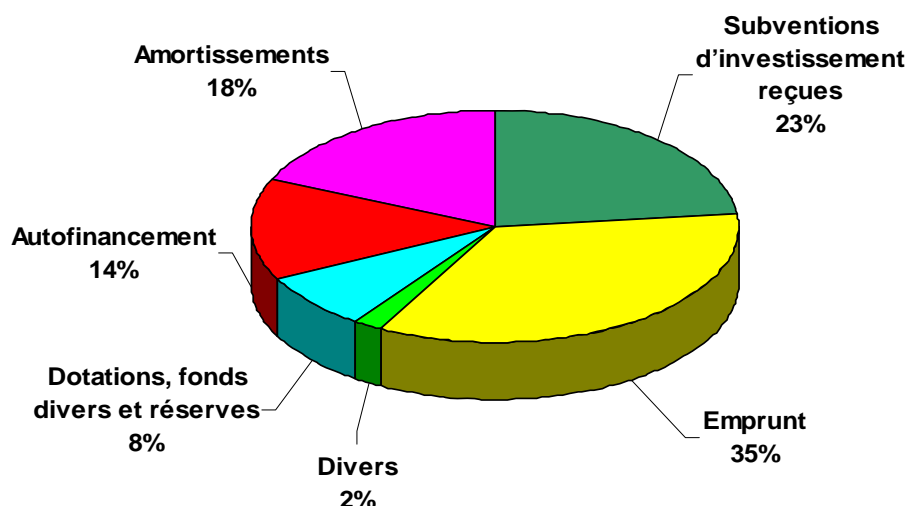
La participation de la Ville à la RAP est de 1 423 000 €.

Les autres charges (indemnités des Elus, dégèvements, admissions en non valeur, participation aux écoles privées,...) représentent un total de 702 536 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Hors mouvements revolving sur emprunt, les recettes d'investissement s'établissent à 21 664 799 € dont 14 644 969 € de recettes réelles et 7 019 830 € de recettes d'ordre.

Répartition des recettes d'investissement par catégories



Répartition par catégorie des recettes d'investissement

	BP 2012	BP 2013
Subventions d'investissement reçues	5 787 008	5 038 469
Emprunt	11 000 000	7 500 000
Divers	154 600	161 500
Dotations, fonds divers et réserves	1 680 000	1 695 000
Produits des cessions	2 206 600	250 000
Total des recettes réelles d'investissement	20 828 208	14 644 969
Autofinancement	750 159	3 049 830
Amortissements	3 970 000	3 970 000
Total recettes d'ordre d'investissement	4 720 159	7 019 830
Total recettes d'investissement	25 548 367	21 664 799

* hors mouvements revolving

a) Autofinancement

Malgré un resserrement sensible des recettes, les efforts de gestion portés sur la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement important atteignant 3 049 830 €.

Cette épargne brute est la preuve d'une gestion maîtrisée des finances de la collectivité et d'une volonté de poursuivre les investissements nécessaires pour la Ville de Chalon-sur-Saône.

Avec les amortissements d'un montant de 3 970 000 €, les prélèvements sur la section de fonctionnement pour le financement des investissements atteignent plus de 7 M€ et représentent 32 % des recettes de la section d'investissement.

b) Subventions reçues

Avec un total de 5 038 469 €, les subventions d'investissement reçues représentent 23 % du financement de la section d'investissement soit un taux équivalent à celui du BP 2012.

Ces fonds de concours financent principalement les actions suivantes :

- ❖ Programme de renouvellement urbain, Maison des associations et presqu'île : 288 722 € (ANRU et Région)
- ❖ Cloître Saint-Vincent : 180 700 € (DRAC et réserve parlementaire)
- ❖ SYDEL : 78 000 €
- ❖ Maison des Adolescents : 40 000 € (Grand Chalon)
- ❖ Travaux de voirie en maîtrise d'ouvrage Ville : 690 000 € (Grand Chalon).

Par ailleurs, le montant des amendes de police – comptablement comptabilisé comme subvention de l'Etat – est prévu à hauteur du montant notifié en 2012 soit 650 000 €.

b) Emprunt

Conformément aux orientations budgétaires, le financement des investissements par l'emprunt globalisé est strictement limité en 2013. Pour la quatrième année consécutive, ce montant sera en diminution : il était de 10 000 000 € au BP 2010, 9 500 000 € au BP 2011, 9 000 000 € au BP 2012, il est de 7 500 000 € au BP 2013.

Il convient de souligner que le recours à l'emprunt finance les investissements projetés à hauteur limitée et raisonnable de 35%.

c) Dotations

Le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FC TVA) est prévu à hauteur de 1 275 000 €, la Taxe d'Aménagement (succédant à la taxe locale d'équipement) 420 000 €.

d) Produit des cessions

Le produit des cessions correspond aux ventes issues du plan de cession et ayant fait l'objet d'une promesse de vente. 250 000 € sont ainsi inscrits au BP 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

L'investissement d'une collectivité publique porte une volonté affichée de préparer l'avenir, de renouveler l'attractivité et d'entretenir le patrimoine.

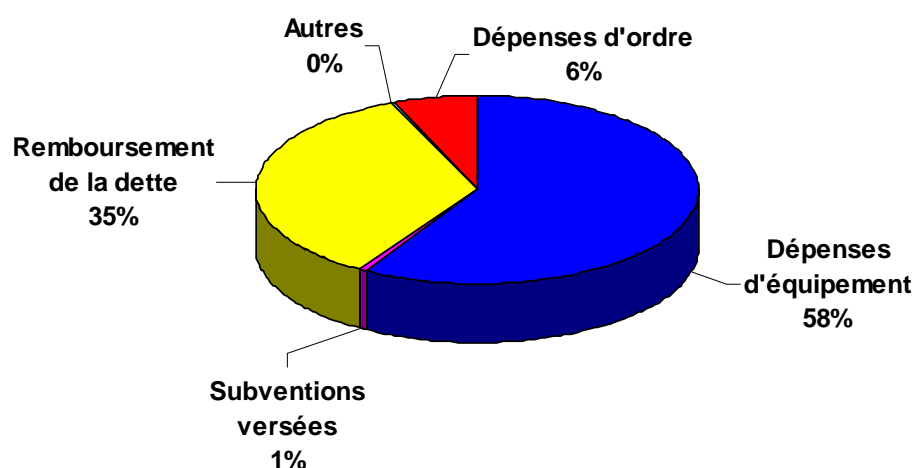
Par ailleurs, l'investissement public génère des marchés et donc des travaux, fournitures, études pour les entreprises notamment locales et permettent, si ce n'est de créer de l'emploi, au moins d'en préserver.

C'est pourquoi, la Municipalité, bien que consciente des perspectives pour les finances locales souhaite maintenir en 2013 un niveau d'investissement significatif. Avec un total de ??? d'équipement brut auquel s'ajoutent 130 500 € de subventions versées à des tiers, le budget primitif 2013 présente et affiche les engagements pris.

Il convient de souligner qu'en application de la nomenclature comptable M14, l'acquisition d'un bien sur plusieurs exercices est portée sur le chapitre 16 "emprunt et dettes assimilées". Aussi, le solde de l'acquisition du site de l'hôpital sur l'île Saint-Laurent de 3 000 000 € est-il comptablement inscrit sur le même chapitre que le remboursement du capital de la dette.

En cohérence avec l'objet de la dépense (l'acquisition d'un bien), ce montant sera dans le présent document inscrit comme équipement brut de la collectivité.

Répartition des dépenses d'investissement par catégories



Comparatif des dépenses d'investissement

	BP 2012	BP 2013
Dépenses d'équipement	16 376 082	12 611 184
Subventions versées	338 500	130 500
Remboursement de la dette	7 453 000	7 550 000
Autres	20 785	23 115
Dépenses d'ordre	1 360 000	1 350 000
TOTAL	25 548 367	21 664 799

a) Equipement de la commune

L'ensemble des immobilisations s'élève à 12 611 184 € dont 7 474 952 € de travaux.

En matière de travaux, les principales opérations portent sur :

- ❖ 1 553 000 € au titre du Programme de Renouvellement Urbain pour la seconde tranche d'aménagement de la Maison des associations à l'Espace Jean Zay et les versements à la SEM dans le cadre de la convention d'aménagement,
- ❖ 970 000 € de crédits de paiement pour la requalification de l'avenue Niépce,
- ❖ 650 000 € de travaux dans les écoles auxquels s'ajoutent 60 000 € d'informatisation,
- ❖ 330 000 € pour la reconfiguration du service état civil – population,
- ❖ 175 000 € de travaux dans les équipements sportifs et notamment le dojo de la rue de la paix,
- ❖ 240 000 € pour les accès à la passerelle SNCF,
- ❖ 240 000 € pour la reconfiguration des carrefours à feux de la rocade,
- ❖ 180 000 € pour la mise en sécurité de l'église Saint-Cosme,
- ❖ 180 000 € pour la rénovation du cloître Saint-Vincent (création d'une autorisation de programme),
- ❖ 105 000 € de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux,
- ❖ 25 000 € pour l'aménagement d'un studio de musiques actuelles
- ❖ 50 000 € pour la rénovation du site central du service Jeunesse,
- ❖ 96 000 € de menuiserie pour la maison de quartier des Aubépins,
- ❖ 60 000 € pour la rénovation du local des animaliers au parc Georges Nouvelle,

Les plus importantes lignes ouvertes pour des acquisitions sont :

- ❖ 288 000 € pour l'acquisition des 5 Nefs,
- ❖ 3 000 000 € pour le solde de l'acquisition de l'ancien hôpital sur l'île Saint-Laurent,
- ❖ 85 000 € d'ouvrages pour la Bibliothèque municipale,
- ❖ 267 000 € de matériels immatriculés et véhicules pour les services,

La principale étude concerne le projet Urbain sur l'île Saint-Laurent (300 000 €).

b) Remboursement des emprunts

Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 7 550 000 €. Étant plus important que le montant des emprunts inscrits pour l'équilibre budgétaire (7 500 000 €), la Ville poursuivra donc fin 2013 son désendettement.

c) Subventions versées

Un total de 120 500 € est prévu au titre des subventions d'équipement versées par la Ville. Il s'agit de participations versées à l'OPAC dans le cadre du programme PRU, des aides pour le plan couleurs façades, le PIG, ...

Par ailleurs, 10 000 € de subvention d'équipement sont inscrits à destination du budget de la RAP "Pôle des arts de la rue".

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Le budget annexe "locations immobilières" porte les immeubles de la Ville soumis au régime général de la TVA soit les salles Sembat, Clos Bourguignon, Charreaux et le restaurant "la Roseraie".

RECETTES de FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées des redevances perçues des occupants des salles et de la subvention de la Ville pour 95 000 €.

La subvention de la Ville est justifiée par le fait qu'assurer l'équilibre financier sans contribution du budget général exigerait une augmentation excessive des tarifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 95 000 € au titre de l'exercice 2012 afin de permettre de maintenir les niveaux de tarification actuels.

	BP 2012	BP 2013
Loyers et redevances	132 480 €	90 200 €
Subvention de la Ville	75 000 €	95 000 €
Total recettes de fonctionnement	207 480 €	185 200 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général concernent les fluides, les frais de maintenance et télécommunication, de nettoyage.

	BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général	97 480 €	109 200 €
Intérêts de la dette	10 000 €	
Charges exceptionnelles		1 000 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>107 480 €</i>	<i>110 200 €</i>
Ecritures d'ordre	100 000 €	75 000 €
Total dépenses de fonctionnement	207 480 €	185 200 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont exclusivement composées des amortissements (75 000 €) et des remboursements d'avances sur marchés (10 000 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement sont essentiellement l'acquisition de matériels pour les salles (matériels scéniques principalement) et des travaux de sécurité pour le personnel.

	BP 2012	BP 2013
Mobilier et matériels	20 200 €	34 800 €
Travaux	320 300 €	50 200 €
Remboursement capital dette	62 500 €	
Total dépenses réelles	403 000 €	85 000 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 actant les orientations budgétaires pour l'exercice 2013,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présentation du Powerpoint



Budgets primitifs 2013

Conseil municipal,

Jeudi 20 décembre 2012

Chalon sur Saône





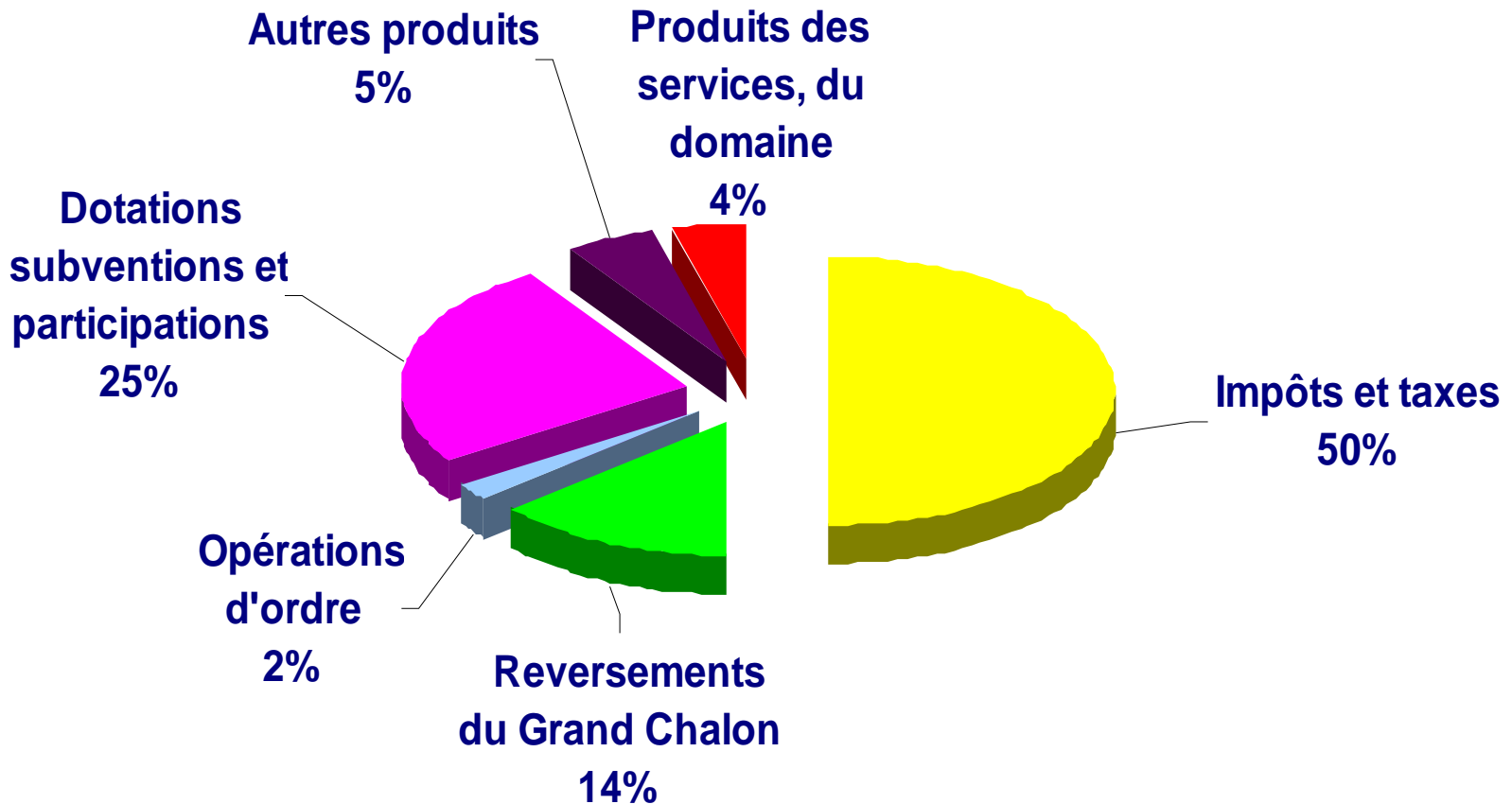
BP 2013

Grands équilibres



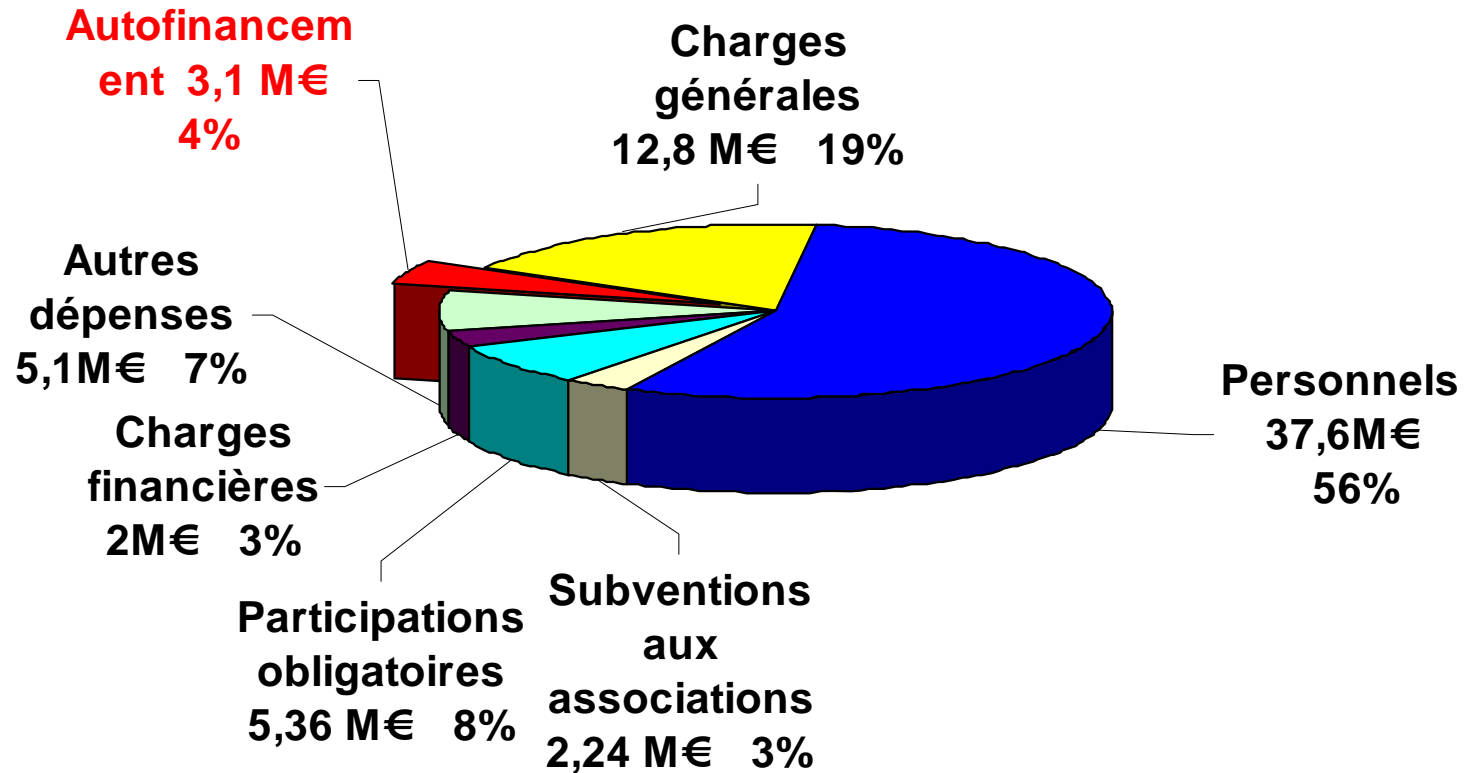
Recettes de fonctionnement : 68,13 M€

Des recettes atones : + 0,1 % sans actionner le levier fiscal



Dépenses réelles de fonctionnement : - 3,6 %

Des dépenses resserrées pour dégager des marges de manœuvre



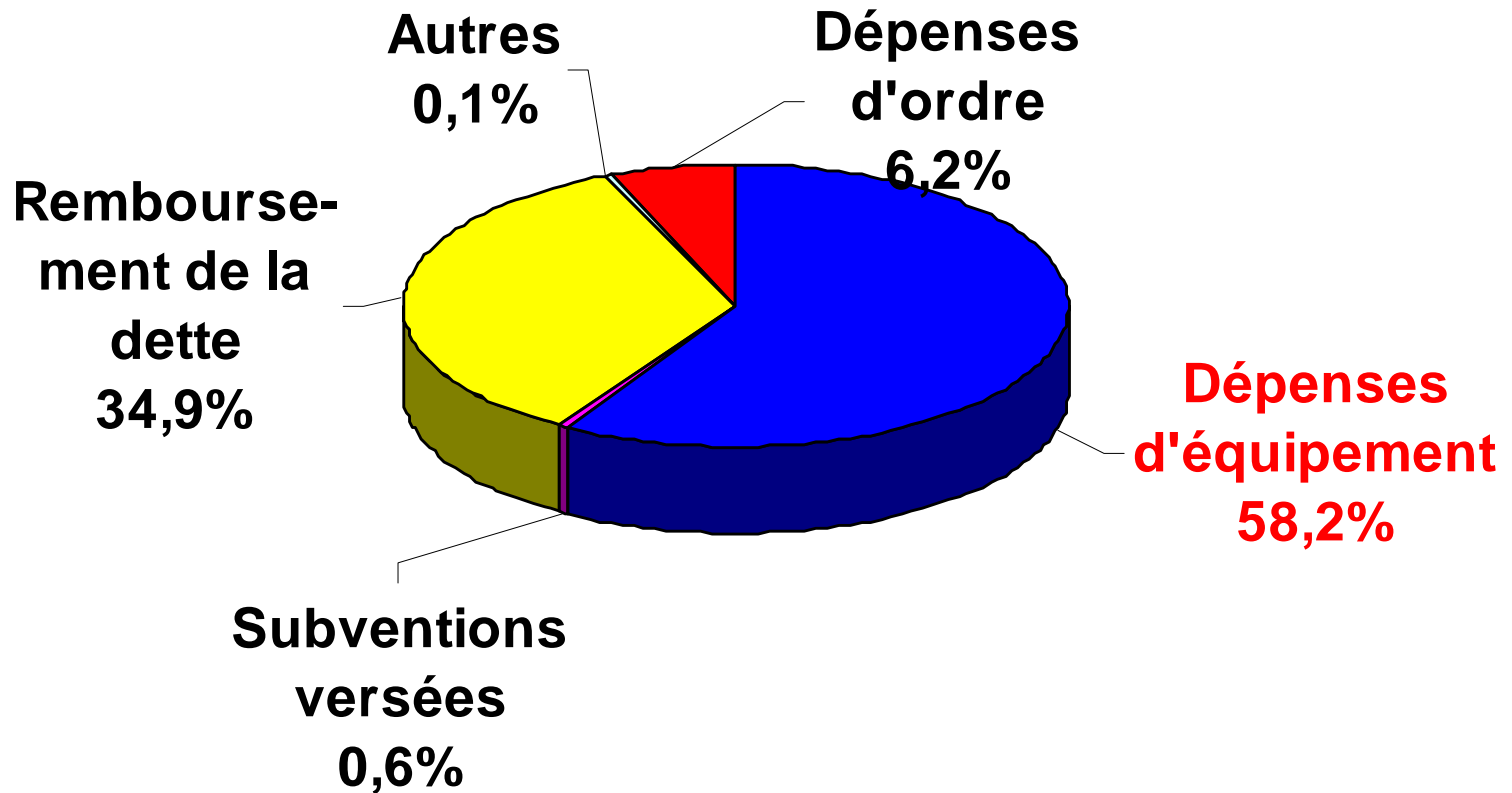
Dépenses réelles de fonctionnement : - 3,6 %

Quelques exemples d'économies réalisées entre BP 2012 et BP 2013

	Ecart BP12/BP13
Fournitures administratives et consommables informatiques	- 15 000 €
Affranchissement	- 10 400 €
Télécommunications	- 49 250 €
Nettoyage des locaux	- 97 000 €
Assurances	- 16 000 €
Communication	- 36 816 €
Systèmes d'impression (copieurs)	- 18 470 €
Cotisations	- 11 672 €

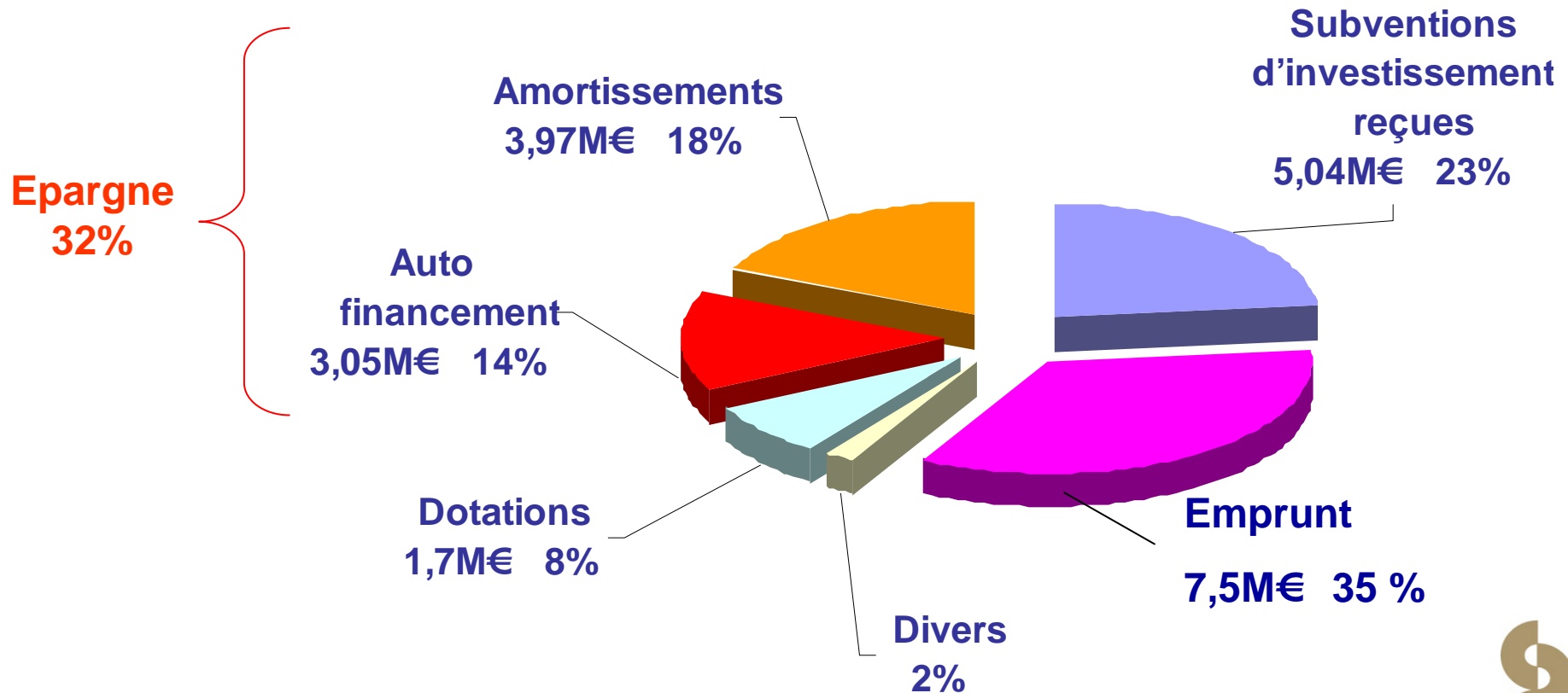


Dépenses d'investissement : 22 M€



Financement des investissements

Autofinancement & emprunt : des choix affirmés





BP 2013 :
un budget pour l'avenir
des Chalonnais



Education : priorité affirmée du mandat : 2 ,9 M€

✦ **Un accompagnement pédagogique conforté**

crédits BCD, école et culture, un fruit à la récré, ...

PRE

Objectif métiers

✦ Une **restauration scolaire** toujours très fréquentée preuve du succès de la refonte tarifaire et de la nouvelle DSP

✦ Des **actions extra et périscolaires** adaptées

✦ **Des investissements conséquents**

entretien, matériels et petits travaux : 73 000 €

travaux : 650 000 € dont 1 cantine à l'espace Jean Zay

informatisation : 60 000 €



Aménagements et Infrastructures

✦ **Travaux de voirie**

Revêtements de chaussées

Signalisation verticale et horizontale

Mise en conformité de l'éclairage public

✦ **Passerelle SNCF**

✦ **Carrefour à feux de la Rocade**

Refonte de l'organisation

✦ **Chemin de la Coudre**

Etude en adéquation avec le PLH



Des équipements attractifs

✦ Salles municipales

Travaux de sécurité au Carmel et au pôle associatif
Bernanos

Déploiement de la signalétique

Equipements scéniques à Sembat

✦ Musées

Système de sécurité incendie du musée Nièpce

✦ Cloître

Ouverture d'une autorisation de programme



Des quartiers rénovés

✦ **Programme de Renouvellement Urbain des Prés Saint-Jean**

Aménagement des voies (Kennedy, Saint Hélens)

Accompagnement de l'OPAC

Presqu'île

✦ **Saint-Laurent**

Etudes de définition (accord cadre)

✦ **Avenue Niépce**

poursuite des aménagements (+ quais de Saône – Grand Chalon)





BP 2013 :
un budget pour le quotidien
de tous les Chalonnais



Jeunesse : des équipements dédiés

✦ Conforter les actions mises en œuvre

succès du Kiosque, Pack sport, ...

✦ Des équipements rénovés

maison de quartier des Aubépins (menuiserie)

site central jeunesse (1^{ère} phase)



Une Ville accueillante

✦ **Entretien des biens communaux**

Eglise Saint Cosme

Services municipaux

✦ **Un espace public entretenu**

Ramassage des ordures en régie

Acquisition de matériels adaptés

✦ **Des espaces verts raisonnés**

choix d'espèces peu consommatrices en eau, des produits phytosanitaires plus écologiques, mise en œuvre de la lutte biologique intégrée, ...



CCAS : une politique active pour les personnes âgées

✦ **Actions développées**

café Alzheimer, animations, ...

lutte contre l'isolement

✦ **Poursuite du programme de rénovation des 2 foyers résidences**

rénovation des façades

rénovation du réseau de distribution d'eau, ...



Une Ville participative

✦ **Démocratie participative**

Conseil des Jeunes, Conseil des Sages
Comités Consultatifs locaux

✦ **Temps d'échanges directs avec la population**

Réunions de quartier
Concertation (commerçants, riverains, ...)

✦ **Allo mairie**

Contact direct avec la Mairie
Intervention rapide
Réponse personnalisée



Une Ville moderne

✦ **Etat civil - population**

Rénovation de l'accueil à l'Hôtel de Ville

Nouveau site cinéraire au cimetière nord

✦ **Site Saint Laurent**

Accessibilité du site

✦ **E administration**

dématérialisation des procédures : demandes de documents, inscriptions, télépaiement, ..



Une Ville animée

✦ **Un soutien affiché aux associations**

Maison des Associations

Subventions

✦ **Des animations municipales gratuites tout au long de l'année**

Place de l'Hôtel de Ville, Noël, Saonates, fête de la musique, saison d'art contemporain au Carmel, Quartier de lune, 1 ciné sous les étoiles, ..

animations et expositions thématiques Bibliothèque, Musées, Animation du patrimoine, ...

✦ **Un rayonnement international : Chalon dans la Rue – l'Abattoir**



INTERVENTIONS

Madame VERJUX-PELLETIER :

Nous allons commercer par les recettes. Celles de fonctionnement s'établissent à 68 130 000 € et n'augmentent que de 0,1 % par rapport à 2012 soit + 40 000 €. Le Budget Primitif 2013 présente des dotations de l'Etat en net recul soit -700 000 € ce qui représente 2,35 % des produits des impôts directs, une diminution des taxes et droits indirects compte tenu de la baisse des produits du stationnement payant, une stabilité des versements du Grand Chalon dans le cadre de son pacte financier et fiscal, une stabilité des subventions et participations (hors Chalon dans la Rue) et une fiscalité directe sans hausse des taux. A noter que les impôts et taxes représentaient en 2008, 38 % des recettes de fonctionnement du Budget Primitif, ils constituent désormais 50 % de nos recettes de fonctionnement.

Outre les profondes modifications structurelles du budget de fonctionnement, suite à la mutualisation et au transfert de compétences, ces données soulignent également la contraction importante des recettes de la collectivité, notamment des dotations et participations.

Nous en arrivons aux dépenses réelles de fonctionnement qui reculent de 3,6 % soit 2 260 000 €. Cet effort d'économies sans précédent est le résultat d'un travail continu et permanent. Comme énoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, malgré l'absence d'évolution du point d'indice en 2013, les charges liées aux frais de personnels connaîtront des évolutions à la hausse en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT, estimé à 2,6 %, de l'application pour la 4^{ème} année du protocole de revalorisation salariale voulue par notre majorité pour plus de justice salariale au profit de tous les agents, à l'issue de notre mandat et contrairement au principe des heures supplémentaires qui bénéficiaient à 150 agents de cette collectivité, de l'application en année pleine de la revalorisation du SMIC intervenue en juillet 2012 et celle probable de janvier 2013, des décisions prises dans le cadre du projet de loi de Finances, de l'Etat et de la Sécurité Sociale.

Cependant, par une gestion fine des emplois, d'une approche globale et adaptée des heures supplémentaires par la mutualisation, l'évolution de l'enveloppe consacrée aux frais de personnels ne croîtra que de 0,3 %. Les subventions aux associations représentent un total d'un peu plus d'1 200 000 € soit 3 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

L'ensemble des subventions a été précisément analysé au regard de l'ouverture de la Maison des Associations et des services qui y sont rendus.

Par ailleurs, pour les grands clubs sportifs, comme nous venons de le voir, dont le rayonnement intercommunal et au-delà, est de plus en plus important, un équilibrage voire un rééquilibrage entre les participations de la Ville et du Grand Chalon a été opéré.

Quant aux participations obligatoires, il s'agit du contingent incendie pour le SDISS 71, on parle donc des pompiers, pour un peu plus de 2 000 100 €.

La participation de la Ville à la Régie Autonome Personnaliste (RAP) du pôle des Arts de la Rue s'élève à 1 423 000 €.

Quant à l'autofinancement, il est désormais à un peu plus de 3 000 000 € soit à un niveau historique, jamais atteint pendant les 10 dernières années.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, concernant les charges générales, au-delà de la mise en place de la RAP et de la fin des conventions du portage, par le budget de la Ville, des frais de fonctionnement des équipements transférés en 2012, ce recul démontre la maîtrise, la rationalisation des moyens de fonctionnement de la collectivité afin de dégager des marges de manœuvre pour réaliser des investissements nécessaires à l'attractivité de Chalon, sans pour autant dégrader le service public aux chalonnais, bien au contraire puisque de nouveaux services leur seront développés en 2013.

Certains postes de dépenses connaissent une hausse importante soit du fait de leur succès compte tenu des politiques mises en œuvre, on pense bien sûr à la restauration scolaire qui augmente de plus de 70 000 €, soit par des évolutions subies et là on pense bien sûr aux questions d'énergie.

Les changements impulsés depuis 2009 dans les modes organisationnels et opérationnels permettent de dégager de nouvelles non-dépenses. A titre d'exemple, pour les services supports, les économies entre le Budget Primitif 2012 et celui de 2013 peuvent se chiffrer ainsi –vous avez un tableau où vous pouvez voir les différentes économies qui ont été opérées-. Tous les domaines ont été revus y compris le Cabinet de Monsieur le Maire.

Sur les dépenses d'investissement, l'investissement d'une collectivité publique c'est la volonté affichée de préparer l'avenir, de renouveler l'attractivité de notre territoire et d'entretenir son patrimoine et vous le savez, nous avons à faire.

Par ailleurs, l'investissement public génère des marchés et donc des travaux, fournitures, études, pour les entreprises notamment locales et permet si ce n'est de créer de l'emploi direct, au moins d'en préserver. C'est pourquoi, la municipalité, bien que consciente des perspectives incertaines pour les finances locales, souhaite maintenir en 2013 un niveau d'investissement significatif avec un total de 12 600 000 € d'équipements bruts auxquels s'ajoutent 130 000 € de subventions versées à des tiers. Le Budget Primitif 2013 présente et affiche les engagements pris devant les chalonnais.

Concernant toujours le financement de nos investissements, hors mouvements revolving sur emprunts, les recettes d'investissements s'établissent à un peu plus de 21 000 000 € dont un peu plus de 14 000 000 € de recettes réelles et 7 000 000 € de recettes d'ordre.

Malgré un resserrement sensible des recettes, les efforts de gestion portés sur la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement important atteignant 3 049 830 €. Cette épargne brute est la preuve d'une gestion maîtrisée des finances de la collectivité et une volonté de poursuivre les investissements nécessaires pour la Ville de Chalon.

Avec les amortissements d'un montant de 3 970 000 €, les prélèvements sur la section de fonctionnement pour le financement des investissements atteignent plus de 7 000 000 € et représentent 32 % des recettes de la section d'investissements.

De plus, conformément aux orientations budgétaires, le financement des investissements par l'emprunt globalisé est strictement limité en 2013. Pour la 4^{ème} année consécutive, ce montant sera en diminution. Les emprunts étaient inscrits à 10 000 000 € au BP 2010, 9 500 000 € au BP 2011, 9 000 000 € au BP 2012, ils seront de 7 500 000 € au BP 2013.

Il convient de souligner que le recours à l'emprunt ne finance qu'à hauteur de 35 % les investissements projetés.

Avec un total de 5 000 000 €, les subventions d'investissements reçues représentent 23 % du financement de la section d'investissement soit un taux équivalent à celui du BP 2012.

L'éducation, depuis mars 2008, est une priorité de la majorité. De nombreuses actions ont été mises en place : écoles et culture, fruits à la récré, renforcement des classes CHAM. Les retours très positifs tant des équipes pédagogiques que des élèves et de leurs parents sont la preuve que les décisions prises sont les bonnes. De même, l'Etat vient d'encourager les actions du programme de réussite éducative de la Ville de Chalon. 2013 ne fera pas exception et le budget conforte les priorités données à l'éducation. Hors frais de personnels, c'est un total de 2 900 000 € de crédits qui sont ouverts pour l'éducation en 2013. Il convient de souligner le succès toujours important de la restauration collective lié à la tarification mise en œuvre en 2008 et à la refonte de l'organisation dans le cadre de la Délégation de Service Public, renégociée en 2010, qui a permis une reprise en main communale de la pause méridienne et une qualité de repas améliorée. D'ailleurs, dans le cadre des crédits d'investissement, il est prévu la reconfiguration du restaurant scolaire situé dans l'espace Jean Zay. En 2013, sera poursuivi le programme d'informatisation des écoles de Chalon qui, comme annoncé dans l'Autorisation de Programme, sera achevé en 2014.

A ce stade, je souhaitais informer le Conseil Municipal et le public que près de 40 % des familles, bénéficient d'un tarif de 0,92 € le repas et que près de 50 % des familles chalonnaises payent au maximum 1,12 €. Ceci afin de vous situer le niveau important de cette tarification pour un repas qui coûte 9 € à la collectivité.

En matière de voirie, sur un total de 3 000 000 €, 1 400 000 € sont consacrés aux travaux de rénovation, de sécurisation et d'amélioration de la voirie communale et de ses éléments annexes comme l'éclairage public. 240 000 € seront inscrits au titre des travaux des voies d'accès à la passerelle SNCF, soit la partie dont la Ville est propriétaire. Par ailleurs, une refonte totale de l'organisation des carrefours à feux de la rocade sera réalisée afin d'adapter ces éléments de fluidification du trafic à la circulation au sein de la Ville.

En matière d'aménagements, préparer la Ville c'est également imaginer de nouveaux quartiers. Ainsi, un crédit de 30 000 € est inscrit afin de définir les modalités d'urbanisation du Chemin de la Coudre, en adéquation avec le PLH du Grand Chalon.

Il est vital que Chalon puisse proposer des équipements attractifs, aussi comme vu dans le rapport il y a quelques instants, une Autorisation de Programme de 1 200 000 € est ouverte afin de permettre la rénovation de cet important édifice patrimonial qu'est le cloître Saint-Vincent. L'attractivité de la Ville, c'est également la possibilité d'offrir des salles adaptées. Aussi, après avoir réalisé d'importants travaux en 2012 sur la salle Marcel Sembat, dont une partie est mise en accessibilité, plus de 100 000 € seront consacrés aux diverses salles municipales dont des travaux de sécurité au Carmel, au Pôle associatif Bernanos et à l'acquisition de matériels professionnels.

Les musées de la Ville et particulièrement le musée Niepce ont une image forte. Sur les 480 000 € prévus pour les musées, 150 000 € sont destinés à la refonte du système de sécurité incendie de notre musée de la photographie.

Ce sont 3 000 000 € qui sont inscrits au BP 2013 dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) pour l'aménagement des voies Kennedy et Saint-Helens, les subventions à l'OPAC, la poursuite de l'aménagement de la presqu'île.

Pour ce qui concerne le site de Saint-Laurent, 300 000 € sont prévus pour les études de définition prévues dans l'accord cadre ainsi que des actions de concertation.

Les aménagements de l'avenue Niepce se poursuivent également et seront bien sûr en corrélation avec les travaux sur les quais de Saône portés par le Grand Chalon. A ces opérations s'ajouteront d'autres travaux dans les différents quartiers de la Ville.

Nous arrivons à la jeunesse. De nombreuses installations ponctuelles ou pérennes ont été mises en place depuis 2008 à destination de la jeunesse chalonnaise. Leurs succès ne se dément pas. A titre d'exemple, le kiosque, ex Inforom, ne désemplit pas et n'a jamais connu autant de personnes inscrites. A ces actions qui seront confortées en 2013, s'ajoutent des crédits d'investissement sur les équipements dédiés, comme la Maison de quartier des Aubépins, où 100 000 € de menuiserie seront prévus, ou la première phase de réhabilitation du site central du service Jeunesse.

La commune est propriétaire de très nombreux biens très divers. Leur entretien relève très souvent de l'intervention de conservation voire d'urgence. C'est le cas pour l'église Saint-Cosme dont une partie menace de s'effondrer. Aussi, 180 000 € de travaux de rénovation sont prévus au budget 2013. L'entretien des biens communaux, c'est aussi les conditions de travail de nos agents qui œuvrent pour le service public. Ainsi, diverses interventions sont prévues notamment en matière de sécurisation pour le transport de matières dangereuses.

La propreté de la Ville participe également d'une commune agréable. Après avoir acquis en 2012 une nouvelle laveuse pour 120 000 €, mis en œuvre le ramassage des corbeilles en régie ce qui outre les économies réalisées permet une meilleure réactivité, ce sont plus de 450 000 € qui seront affectés à la propreté urbaine, crédits auxquels s'ajoutent les frais de personnels dédiés.

Un travail sur les Espaces Verts a également été réalisé notamment sur les choix d'espèces peu consommatrices d'eau et une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dans le cadre des compétences du CCAS, de très nombreuses actions ont été développées pour les personnes âgées et leur famille : le café Alzheimer, le restaurant municipal. Dans le cadre des foyers résidences devenues propriété du CCAS, les modes organisationnels et les règlements intérieurs ont été également revus. En 2013, les axes développés seront confortés ; lutte contre l'isolement, voyages pour les malades et leurs aidants. De même 240 000 € de travaux sont prévus dans les résidences Béduneau et Esquilin dont la rénovation des façades.

A l'heure où certaines collectivités font le choix de diminuer leurs crédits d'intervention dans le domaine associatif et culturel, ce n'est pas le cas à Chalon. L'ouverture de la Maison des Associations à l'espace Jean Zay en 2012 sera suivie par la deuxième tranche de travaux en 2013. 2 240 000 € de subventions sont inscrites soit 3 % des dépenses de fonctionnement. La municipalité a également mis en place de nombreuses manifestations gratuites très fréquentées ; place de l'Hôtel de Ville en mai, Saônates en juillet, quartiers de lune, ciné sous les étoiles.

De même les équipements communaux ont développé leurs animations : la bibliothèque, les musées, l'animation du Patrimoine. Toutes ces animations seront poursuivies et confortées en 2013.

Enfin, l'animation et le rayonnement de Chalon c'est bien sûr le festival Chalon dans la Rue avec le CNAR. Je rappelle que la participation de la Ville à la Régie Autonome Personnalisée (RAP) est de 1 400 000 €.

Depuis 2008 la démocratie participative est une réalité à Chalon, nous l'avons vu brillamment ce soir, portée par Madame CHARTIER. Diverses instances dotées de moyens dédiés tant humains que financiers ont été installées : Conseil des Sages, Conseil des Jeunes, Conseils Consultatifs Locaux.

Parallèlement des temps d'échanges ont été développés soit dans les quartiers avec les réunions de quartiers, qui permettent aux habitants d'aborder l'ensemble des sujets qu'ils souhaitent, soit par des réunions thématiques de concertation comme c'est le cas avec des riverains de travaux importants ou des commerçants.

Enfin, la participation sera également la diffusion de l'information via le C'Chalon et le site internet qui sera complètement rénové en 2013. Une Ville moderne presque d'avance !

L'amélioration et la modernisation des conditions d'accès du citoyen et de l'usager aux services publics locaux doivent être le fil conducteur de l'année à venir. Ce prisme se fait notamment à l'examen de la lettre de mission confiée au Conseil des Sages sur l'accueil des publics dans nos services. Le Grand Chalon étant également engagé dans une démarche identique, la Ville s'inscrira pleinement dans les dispositifs qui seront mis en œuvre par l'agglomération. Ainsi, un accès rénové et modernisé aux services publics locaux procèdera de 3 items majeurs.

1. Un service Etat Civil/Population du 21^{ème} siècle. Les surfaces libérées par le départ de services sur le site Saint-Laurent permettent la réflexion sur un accueil digne de ce nom des usagers du service, dans des conditions décentes et avec une confidentialité nécessaire au regard des dossiers traités. Aussi 320 000 € de travaux sont inscrits au BP 2013. Parallèlement, un nouveau site cinéraire sera réalisé dans le cimetière nord afin de répondre aux demandes des familles.
2. En matière d'accessibilité, si les services se sont installés sur le site Saint-Laurent fin 2012, l'opérationnalité du site sera pleinement effective début 2013. Aussi, il conviendra de capitaliser l'accessibilité des services de la Ville, du CCAS et du Grand Chalon. L'appropriation rapide du site et son optimisation sont à considérer comme un confort sans précédent pour les citoyens usagers. J'en profite pour rappeler que ce site est desservi par le Pouce.

Il en est de même pour les travaux réalisés salle Sembat, qui permettent un accès plus conforme aux personnes à mobilité réduite.

- 3. La mise en œuvre de services numériques. Dans le cadre des systèmes directeurs d'information et notamment en partenariat étroit avec e-Bourgogne et le Grand Chalons, de véritables services dématérialisés seront offerts en 2013. L'organisation des services mise en œuvre couplée avec un système d'information renouvelée, va permettre à l'administration communale de franchir une nouvelle étape et de proposer aux citoyens une nouvelle palette de services. La e-administration sera mise en place tout au long de l'exercice : paiement en ligne des prestations (garderies périscolaires et cantines) le PV électronique, moins agréable, les inscriptions en ligne (écoles, activités jeunesse, activités personnes âgées), demandes de formulaires, état civil, accès rénové à l'information avec un nouveau site internet.*

Je profite Monsieur le Maire, à ce stade, pour remercier l'ensemble de nos services et particulièrement le service des Finances, notamment dans la production des documents soumis aux élus ce soir.

Monsieur PLATRET:

Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, je me permettrai pour commencer de m'associer aux remerciements adressés par Françoise VERJUX-PELLETIER à l'ensemble des services ayant participé à la préparation de ce budget.

Peut être l'association aux propos de Madame VERJUX-PELLETIER va-t-elle s'arrêter là d'ailleurs, mais je le dis à regret chère Madame le Maire Adjoint.

Ce que vous nous proposez d'examiner pour l'année 2013, confirme ce que nous avons pressenti et ce que nous disons à cette tribune depuis un certain nombre d'années et même, à certains égards, l'aggrave.

Nous avons souvent parlé ici de gestion qui nous paraissait aléatoire avec une explosion des dépenses publiques, une flambée de la fiscalité et une envolée de la dette consolidée.

On voit avec le budget que nous avons examiné ce soir que cela n'est pas fini.

Pour masquer cela depuis le début de votre mandat, vous avez organisé, Monsieur le Maire, et là aussi nous l'avons dit à plusieurs reprises, une communication assez bien léchée, c'est vrai, qui utilise à peu près tout ce que l'on peut imaginer en matière de tours de passe-passe, je vous ai demandé un jour si vous étiez magicien, entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération.

C'est bien pratique, en effet, de tenir toutes les manettes pour pouvoir basculer d'une collectivité à l'autre ce que l'on veut éviter de montrer.

J'ai bien dit « essayer de masquer les erreurs de gestion » parce que comme c'est le rôle d'une opposition dans une démocratie, même si parfois on a senti que vous aviez un peu de mal à accepter que nous existions, nous avons une mission de veille dans l'intérêt de ce territoire et de ses habitants qui sont chalonnais et grands chalonnais en même temps et j'y reviendrai dans un instant.

Evidemment quand on regarde les chiffres, la réalité vous rattrape et je dois le dire et cette fois-ci je le dis sans amusement, que le projet de budget que vous nous proposez ce soir, nous paraît entaché d'insincérité. Je vais vous le démontrer.

Je parle de projet de budget, Monsieur le Maire, car je pense que vous ne pourrez pas voter ce soir ce budget en l'état.

Sur la fiscalité des ménages, vous nous annoncez que les taux resteront identiques à ceux de l'an dernier, mais vous oubliez de nous rappeler que vous avez fait exploser la fiscalité ces dernières années et qu'à l'approche des élections municipales, vous souhaitez surtout vous faire, vous refaire une virginité sur la question.

Là encore, ça n'est pas très sérieux, ça n'est pas transparent et ce sera surtout un peu court pour que les chalonnais oublient les augmentations dont vous les avez régulièrement gratifiés, depuis 2008.

Il faut aller plus loin parce que le budget de la Ville tel que vous l'avez présenté n'est pas le seul qui, en matière fiscale, est en capacité d'impacter les ménages chalonnais.

Pas d'augmentation à la Ville mais l'augmentation se passera au Grand Chalons, en mars prochain.

Vous déciderez d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est payée avec la taxe foncière, 2%, vous déciderez, plus grave encore, de mettre en place la taxe sur le foncier bâti à un taux de 2% sur le Grand Chalons alors que par le passé celle-ci n'existait pas.

Monsieur le Maire, cher(e)s collègues de la majorité municipale, la mise en place de ce nouvel impôt sur les ménages se traduira pour les chalonnais par une augmentation, l'année prochaine, des taux de la taxe foncière de plusieurs points en plus de ce qu'ils payent sur la Ville.

Il faudra évidemment, je vous donne quitus que vous n'en êtes pas responsable, ajouter la revalorisation des bases mais à la fin, c'est bien le contribuable qui doit tout additionner.

En l'espace de 5 ans, entre l'évolution drastique des taux, les nouveaux impôts ménages et la dynamique des taux, les chalonnais ont vu leurs impôts, auront vu puisque je me projette à la fin de l'année 2013, auront vu leurs impôts progresser de près de 30%.

30% pendant votre mandat !

Votre gestion peut elle être à ce sujet qualifiée de responsable, Monsieur le Maire ?

Vous continuez à augmenter les impôts sur ce territoire. Comme vous voulez le masquer, vous faites cela en catimini au Grand Chalon, mais contrairement à ce que vous avez pu affirmer lors du dernier Conseil Municipal, vous êtes obligé d'augmenter les impôts.

Vous le faites sur le Grand Chalon plus que sur la Ville, mais les chalonnais qui sont aussi des grands chalonnais paieront de toute façon.

Contrairement à ce que vous affirmez, le pouvoir d'achat des chalonnais se trouve donc littéralement plombé par votre gestion.

C'est vrai pour la fiscalité, c'est vrai également pour la dette !

La dette, parlons-en !

Vous avez, ces dernières années, fait exploser la dette.

Comme je l'ai dit, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la dette consolidée de la Ville et de l'agglomération a augmenté de 50% entre 2008 et 2011, ce sont les données du Ministère de l'Economie et des Finances.

2008, dette consolidée Ville/Agglo, 87 millions.

2011, dette consolidée Ville/Agglo, 124 millions voire 132 si on intègre la dette du site de l'ancien hôpital.

Cette tendance à la hausse, et c'est plus qu'une tendance, se confirme puisque, si l'on prend la dette consolidée, je reviendrai sur la dette de l'hôpital dans un instant, sur la base des chiffres, (et vous verrez pourquoi Monsieur GRIVEAUX, il n'y a pas motif à rire) que vous donnez dans les différents documents budgétaires, on se situe à 125 millions d'euros au 1er janvier 2013.

Nous verrons la dette réelle au Compte Administratif 2012.

Evidemment, le Compte Administratif 2012 nous le verrons cette année mais, le Compte Administratif 2013, nous le verrons, après les élections municipales. Ah vous voulez le faire voter avant les élections municipales ? Prenez-en le pari alors !

Nous ne le verrons évidemment pas, ce qui vous donne quelques facilités pour afficher ce que vous souhaitez puisque, de toute façon, nous n'aurons pas l'état réalisé avant les élections municipales de 2014. Je ferme la parenthèse, ne vous en déplaît, ces tours de magie avec l'agglomération n'y changeront rien, la dette, comme je le disais, a explosé ces dernières années.

Les chalonnais d'aujourd'hui sont surtaxés par votre politique fiscale, les chalonnais de demain le seront par la politique que vous menez aujourd'hui en matière d'endettement.

Par ailleurs, lors de l'examen du Compte Administratif 2011, je m'étais permis de soulever les interrogations sur la sincérité de votre Compte Administratif et je viens de comprendre comment les choses se sont passées à la Direction des Affaires Financières et ailleurs.

Je l'avais souligné à l'époque, je n'ai aucun plaisir à citer mes propres paroles mais je les rappelle simplement pour mémoire, vous avez acquis le site du Centre Hospitalier William Morey pour 12 millions d'euros avec un paiement échelonné de 4 millions en 2011, de 5 millions en 2012 et le reliquat de 3 millions en 2013.

Cette acquisition, qui a été autorisée par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011, réalisée par acte notarié en date du 29 décembre 2011, a fait l'objet d'un crédit vendeur qui se traduit par une dette de 8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Cette dette, je cite toujours ce que je disais à ce moment là, n'apparaît pas dans l'état de la dette du Compte Administratif 2011, alors qu'elle le devrait et il me semble, je disais pour conclure, que vous régularisez cet oubli au Budget Supplémentaire, c'est en l'occurrence une Décision Modificative, la Directrice des Services Financiers dit « oui » derrière donc, avec des mouvements sur le compte dette auprès d'autres organismes. J'en viens au Budget maintenant : l'annexe de la dette du projet de Budget Primitif 2013 ne recense pas cette dette alors que l'instruction M14 vous y oblige.

Vous y faites d'ailleurs référence vous-même page 14 du document explicatif du Budget, je vous cite : « il convient de souligner qu'en application de la nomenclature comptable M14, l'acquisition d'un bien sur plusieurs exercices est porté sur le chapitre 16 emprunt et dette assimilés ».

Nous sommes donc bien en présence d'un emprunt, certes auprès d'un établissement public, établissement hospitalier mais c'est un emprunt et il doit être recensé dans la dette de la commune.

D'ailleurs, je suppose qu'au Compte de Gestion 2012, il sera comptabilisé comme tel compte tenu que vous avez régularisé les choses sur l'année 2012. Alors, Monsieur le Maire, pourquoi ne pas mentionner cette dette dans l'état de la dette annexé au document budgétaire ?

La réponse est claire, c'est tout simplement pour masquer le niveau réel de la dette de la Ville et pour masquer le niveau réel de l'annuité en capital pour l'année 2013.

Quand on intègre cette donnée, on s'aperçoit que l'annuité en capital pour 2013 s'élève à 10 600 000 €, or, les ressources propres permettant de couvrir cette annuité s'élèvent, dans votre projet de budget, à 9 millions d'euros, il manque 1 600 000 €, soit 5% de fiscalité ménages pour couvrir ce besoin.

Malgré ce que vous affirmez, votre autofinancement est insuffisant pour couvrir vos engagements et je l'ai d'ailleurs dénoncé à plusieurs reprises, notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ceci est confirmé, puisqu'il faut une confirmation, ceci est confirmé par les états A6-1 et A6-2 des opérations financières pages 80 à 82 du document du Projet de Budget Principal qui est entre nos mains.

Ce solde, je cite ce document, comme par hasard s'élève à moins 1,6 millions d'euros.

Monsieur le Maire, cher(e)s collègues de la majorité municipale, votre projet de Budget n'est pas équilibré au sens de la M14.

Il n'est pas équilibré.

Il ne respecte pas la règle d'or qui garantit la pérennité des finances des collectivités territoriales.

Je vous demande donc Monsieur le Maire, de revoir votre copie.

Ce budget ne peut pas être voté en l'état ce soir, il n'est pas conforme à la Loi.

Tout ceci illustre, hélas, ce que nous dénonçons depuis des années, c'est-à-dire des manipulations de collectivité à collectivité, des chiffres qui sont présentés d'une manière avantageuse pour la majorité municipale mais qui ne contentent pas, mes cher(e)s collègues, l'intérêt général de Chalon.

En conséquence de quoi, notre Groupe municipal votera contre votre projet de Budget.

Monsieur DUBOIS:

Au niveau des chiffres, Monsieur PLATRET, je vous l'avais déjà dit je crois il y a quelques temps, vous êtes tellement convaincu d'un certain nombre de choses que vous en venez à mélanger un certain nombre d'éléments sur lesquels je ne reviendrai pas puisque je pense que le Député-Maire aura bien l'occasion de vous donner sa réponse.

Néanmoins si vous me le permettez, Monsieur le Député-Maire, avant de faire mon intervention, je voudrais juste faire une petite et courte intervention sur les éléments donnés souvent par le Groupe Chalon Pour Tous voire au-delà par l'ancien Président de la République, au niveau de la réalité en France.

Je prendrai tout simplement pour exemple, la réponse que donnait le metteur en scène Thomas Ostermeier, je ne sais pas si vous le connaissez, qui est considéré comme le plus grand et le plus important metteur en scène en Allemagne, il a d'ailleurs monté Hamlet à Avignon.

Il répondait tout simplement à une question d'un journaliste qui lui posait la question parce qu'il lui semblait qu'il n'aimait guère l'Allemagne en tant qu'allemand.

Sa réponse est toute simple « mais parce que vous avez tort de l'ériger en modèle, c'est à l'Allemagne de prendre modèle sur la France, chez nous aucun plaisir, aucune jouissance de la vie et la dépression partout, les chiffres que l'on vous donne sur notre prétendue vitalité économique sont souvent falsifiés et comptabilisés différemment. On nous fait croire à nous aussi, ici, que le bateau est plein mais il n'est pas plein du tout. Dans 5 ans, l'Allemagne va s'effondrer, la pauvreté est partout également le chômage. Seulement notre classe ouvrière est couchée depuis l'entre deux guerres et corrompue par la bourgeoisie néolibérale ».

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui.

« Elle était longtemps si fière, notre classe ouvrière, d'être employée par un chef et soumise à lui, depuis 20 ans, elle a même accepté docilement la stagnation des salaires pour faire repartir l'économie. En fait, comme toujours la droite libérale d'Angela Merkel a profité d'un certain nombre de positions de la démocratie qui la précédait.

En France au moins, quand il y a un conflit social, vous réagissez, vous faites grève, jamais chez nous.

En fait, nous nous sommes tous laissés manipuler. A la fin des années 1980, nos gouvernements européens avaient encore les moyens de réguler le marché. Ils restaient quelques règles internationales efficaces mais sous l'emprise de Bush, ils ont abandonné le terrain à la finance, ils savaient ce qu'ils faisaient, ils ont abdiqué, on a laissé faire ».

J'ai le regret de vous dire, Monsieur PLATRET, que vous êtes un peu dans cette situation là.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, j'étais longuement intervenu sur la situation économique et sociale de notre pays, avec les effets directs sur notre collectivité.

J'avais mis en évidence les dangers que représenterait une poursuite de la politique libérale imposée depuis une décennie par la droite plus à l'écoute du MEDEF et de la finance que du peuple qui souffre.

Evidemment je ne reviendrai pas sur ce que j'avais évoqué.

Mais, avant d'aller plus loin dans mon propos sur le contenu de notre budget 2013, je ne résiste pas à l'envie de faire un rapide retour sur le passé pour mieux appréhender le présent et ainsi évoquer l'avenir.

Au temps de la belle Epoque, au tout début du XX siècle, Alphonse Allais écrivait de sa plume acerbe : « Il faut prendre l'argent là où il se trouve, c'est-à-dire chez les pauvres. Bon d'accord, ils n'ont pas beaucoup d'argent, mais il y a beaucoup de pauvres. »

Son trait d'esprit, le polémiste était coutumier du fait, est aujourd'hui d'une stupéfiante actualité.

En effet, pendant que les géants du CAC 40 et autres NASDAQ s'éclatent, la pauvreté progresse en France, puisque le taux de pauvreté bat les records de 1975.

Les gouvernements successifs depuis 30 ans sont malades d'une idée fixe, qui consiste à penser qu'il est impossible de reprendre du pouvoir sur les marchés financiers. « La meilleure façon de ne pas avancer est de suivre une idée fixe » disait Jacques Prévert.

Depuis des années, nous restons toujours dans les mêmes recettes, qui ont lamentablement échoué.

Les mesures reprises du plan Gallois, s'inscrivent dans une continuité qui a déjà amplement fait ses preuves. Toutes négatives, hélas

De plus, le lancement ce mercredi par le gouvernement de la Modernisation de l'Action Publique (MAP) n'est pas de nature à nous rassurer en matière d'emplois publics.

Cette MAP nous rappelle un autre principe de réduction des dépenses publiques, à savoir la RGPP (la Révision Générale des Politiques Publiques).

Cette situation conjuguée à la baisse continue des contributions de l'Etat, dont le gel des dotations des collectivités locales, auront des effets catastrophiques socialement et un impact négatif sur la relance de l'économie.

Déjà notre budget 2013 subit une baisse de moins 5% de la DGF, de moins 50% de la Dotation Nationale de Péréquation et de moins 10% de la compensation de l'exonération de la taxe Professionnelle.

Cette baisse de nos capacités financières entraîne des effets négatifs sur nos moyens notamment en direction des associations qui pourtant, en ces temps de crise et de pauvreté accrue, en auraient bien besoin. Même si nous ne négligeons pas l'intérêt que représente l'ouverture de la Maison des Associations.

Notre inquiétude au sein du Groupe Communiste et Républicain reste évidemment le niveau de service rendu à la population chalonnaise à travers des services publics de proximité de qualité répondant aux besoins de la population.

A ce stade, nous voulons insister sur la nécessité démocratique de la fiscalité, dans un contexte national, où il est de bon ton, pour certains, de se réfugier derrière les arcanes législatives pour échapper à l'impôt.

D'abord il n'existe aucune démocratie parlementaire au monde sans fiscalité. Pourquoi ? Parce que la fiscalité est un des outils de la justice sociale, une solution pour amplifier la solidarité entre les habitants ou entre les territoires, un moyen pour développer les services de proximité indispensables à la population, comme nous avons su les développer depuis 2008.

Au niveau national, nous travaillons pour une réforme de la fiscalité qui soit une réforme plus juste, plus solidaire, plus humaine.

Une bonne réforme consisterait à développer une fiscalité pour l'emploi et pour le développement solidaire des territoires. C'est en ce sens que l'impôt économique local est un enjeu démocratique contrairement à ce que vous prétendez, Monsieur PLATRET.

Dans ce cadre, la taxe d'habitation devrait comprendre dans son assiette les revenus des ménages et ceux des entreprises.

C'est, nous semble-t-il, une des conditions pour que l'impôt local soit plus justement réparti ce qui le rendrait plus acceptable.

Cet impôt devrait, pourrait être modulé également, en tenant compte du comportement des entreprises, petites ou grandes, en matière d'emploi, d'investissement productif et en intégrant des paramètres environnementaux.

Cette position est à rebours des choix qui ont été faits nationalement ces dernières années qui remettent en cause l'existence même des services publics.

Dans ce contexte national, les marges de manœuvre sont étroites pour toutes les collectivités qui n'ont d'autres ressources que le recours à l'autofinancement, ce que nous avons présenté ce soir, à l'emprunt, évidemment réduit et à la fiscalité pour préparer leurs budgets.

Notre groupe, je l'ai évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, comprend et appuie les orientations budgétaires donc le Budget 2013 de notre collectivité.

Nous soutenons l'installation des services, notamment du CCAS dans l'espace Jeanne Parent, tout comme nous appuyons la poursuite de la réhabilitation de l'espace Jean Zay pour y accueillir les associations, la restructuration et la modernisation des services population et état civil, le déplacement de la médecine du travail pour faciliter l'accessibilité, sans oublier évidemment l'informatisation des écoles.

Si notre budget 2013 apparaît bien comme un budget maîtrisé, nous refusons que les budgets futurs soient des budgets d'austérité par des décisions du gouvernement de réduction des dépenses publiques inscrites dans le traité Sarkozy/Merkel.

Notre groupe votera donc ce budget 2013, mais avec beaucoup de réserve et nous resterons très attentifs aux résultats sociaux et économiques de celui-ci.

Monsieur GRIVEAUX:

Merci Monsieur le Maire, j'interviens au nom du Groupe Socialiste et Divers Gauche.

J'espère que l'opposition conservera son calme, c'est une qualité indispensable pour les fonctions que vous espérez occuper un jour, Monsieur PLATRET, le calme, la distance et pas les sautes d'humeurs.

Vous avez dit que vous vous exprimiez à une tribune, tout à l'heure, c'est comme cela que vous avez commencé votre intervention, ce n'est pas une tribune ici, c'est un Conseil Municipal.

C'est là où on fait en sorte que l'on s'occupe des chalonnais, de l'avenir de la Ville, du bien-être, de la vie des associations, de notre vie culturelle, de notre vie sportive, ça n'est donc pas une tribune !

Ce qui est très frappant dans votre intervention, c'est que, pas une seule fois, vous avez mentionné les habitants. Après vos larmes de crocodiles sur les agents, vous n'avez pas dit un mot sur les agents, pas même remercié pour l'action qu'ils ont conduite cette année, pas anticipé les remerciements sur l'action qu'ils mèneront dans les mois à venir.

En revanche, vous aimez à vous citer désormais mais n'est pas DE GAULLE qui veut.

Vous nous demandez de revoir notre copie, je pense que le cours de finances locales, c'est vous qui devriez le prendre parce que votre ton professoral était assez surréel et le Maire vous donnera des explications, je pense que nous sourirons, mais nous sommes habitués à vos arguties juridiques parce que comme sur le fond, vous apportez peu de nouveautés, vous vous repliez sur les éléments juridiques qui malheureusement à chaque fois vous reviennent en pleine figure.

« Catimini, insincérité, passe-passe, complot, masquer, manipulation, exploser », je sais que la fin du monde est prévue demain mais là, Monsieur le Maire, nous avons eu droit à un florilège, le dictionnaire des homonymes était de sortie.

Nous avons retrouvé quelques uns des termes employés au Débat d'Orientations Budgétaires mais vous avez innové. Que nous réserve le débat l'année prochaine, Monsieur PLATRET ? Nous sommes impatients de voir l'originalité qui sera la vôtre, dans votre intervention.

Je vous dirai juste deux choses.

D'abord, c'est un budget de protection et d'accompagnement des chalonnais, protection de leur pouvoir d'achat, ça a été rappelé, c'est les cantines scolaires et vous savez, le modèle de la République qui est celui de la République sociale, qui est au-delà des divisions politiques, c'est que l'on reçoit en fonction de ses besoins et que l'on donne en fonction de ses moyens.

Ce que nous avons mis en place sur les cantines scolaires, c'est la mise en œuvre de ce principe de justice sociale qui, je crois, dépasse les sensibilités politiques, en tous cas, j'ose l'espérer même si j'en doute parfois.

C'est la renégociation des contrats publics qui étaient objectivement défavorables aux habitants de Chalon-sur-Saône, je n'oserai dire aux contribuables puisque c'est un mot qui nous est quasiment interdit mais très défavorables et qui avaient été signés par une précédente majorité relativement peu attentive à ce qu'elle signait et qu'elle engageait, elle, les deniers publics de la collectivité et des contribuables chalonnais.

C'est la gratuité aussi de certains services municipaux, ça c'est la protection du pouvoir d'achat.

C'est quelques exemples, j'aurais pu étailler mais la soirée est bien longue et donc je voulais simplement reprendre les éléments principaux.

Il y a aussi la protection des personnes vulnérables dans ce budget.

C'est l'action du CCAS et je crois qu'il faut rendre hommage aux agents du CCAS qui sont en première ligne face aux conséquences de la crise. Ils exercent un métier particulièrement difficile parce que parfois face à la détresse, les réponses des pouvoirs publics avec toute la bonne volonté qui peut être la nôtre et avec tout le professionnalisme qu'on leur connaît, sont difficiles.

Je crois qu'ici collectivement, cette fois-ci j'ose espérer que cela ne provoquera pas des cris, nous devons leur adresser nos félicitations et nos encouragements parce que nous savons la difficulté de la tâche qui est la leur dans les temps un peu difficiles que nous connaissons.

C'est aussi l'accompagnement pour les personnes âgées, ce sera sans doute la plus grande mutation à laquelle les pouvoirs publics locaux, nationaux auront à faire face, c'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que 4 générations vont cohabiter et que si nous n'accompagnons pas cette mutation profonde, si nous nous reposons uniquement sur les solidarités familiales eh bien nous renvoyons à la solidarité individuelle et non pas à la solidarité collective, la prise en charge de cette question fondamentale qui est la question de la dépendance, de l'autonomie, qui fait que aujourd'hui, quand vous avez 75 ou 80 ans, vous avez à vous occuper de vos parents et que ça c'est un élément parfaitement nouveau, que ça angoisse de très nombreuses familles que l'on rencontre.

C'est un sujet qui depuis 3, 4, 5 ans émerge de plus en plus et inquiète nos concitoyens et dans les politiques que nous menons, la place que nous faisons aux personnes âgées est une place importante et ce budget le confirme.

L'accompagnement aussi des plus vulnérables, je sais que certains fustigent l'assistantat, on a même eu droit dans cet hémicycle, à la caricature sur les écrans plats, vous avez du mal à l'assumer mais nous avons bonne mémoire, pour nous ce n'est pas de l'assistantat, c'est de la solidarité, c'est notre modèle social, c'est l'histoire de la République, c'est notre identité nationale, notre protection sociale, c'est le Conseil National de la Résistance alors pour l'historien que vous êtes, fan du Général DE GAULLE, vous devriez y être sensible.

Je ne suis pas en train de vous dire que nous avons le monopole du cœur sur l'action sociale mais ce dont je suis certain c'est que nous avons le monopole de l'action quand je vois l'état dans lequel vous avez laissé les politiques sociales dans cette Ville pendant 25 ans, de 1983 à 2008.

C'est ensuite un budget qui prépare l'avenir.

Notre priorité et nous l'avions annoncée et elle l'est restée, c'est l'école, parce que si on rate cette entrée dans la vie, on met un boulet aux pieds des enfants dont ils auront du mal à se départir.

Nous savons les limites de notre modèle républicain, l'intégration par l'école, il a montré ses limites depuis une vingtaine d'années. Certains ont dit que la République a fait l'école et c'est, sans doute, à l'école aujourd'hui de refaire la République, c'est une formule que je m'approprie, j'avoue avoir un moment d'absence pour vous retrouver l'auteur mais je trouve qu'elle est assez appropriée au rôle qui doit être celui de l'école.

Dès le plus jeune âge pour l'inclusion dans la société civile, le Conseil Municipal des Jeunes parlait tout à l'heure de règles plus difficiles que les nôtres parce que si on devait sortir du Conseil Municipal ceux qui ont séché plus de 2 ou 3 séances, nous serions peu nombreux sur ces bancs, en particulier en face.

Vous voyez que parfois les enfants sont plus durs que nous, en tous cas plus exigeants.

L'effort continu, c'est 5 millions d'euros sur l'école depuis le début, l'effort continu, c'est le plan d'informatisation à hauteur de 450 000 € pour préparer les enfants à entrer dans l'économie de la connaissance de demain.

Une école, ce n'est pas seulement des murs ou des outils technologiques, on en a tous conscience, c'est aussi tout le temps d'accompagnement, tout ce qui entoure le temps de formation, c'est l'accueil périscolaire, c'est l'opération de « fruits à la récré », c'est l'activité culturelle, c'est la mise à disposition par exemple de l'outil Nicéphore Cité pour l'ensemble des écoles de Chalon et du Grand Chalon.

L'avenir, c'est aussi préparer le visage de la Ville de demain, on sait qu'il y en a qui sont réfractaires à tout changement donc évidemment quand on ne change rien, il ne se passe rien, je ne reprendrai pas les montants qu'on a accordé sur les opérations de renouvellement urbain, sur le million d'euros pour l'aménagement de l'avenue Niepce, sur les églises, qui malgré l'effort conséquent qui est celui inscrit dans ce budget auquel le Maire ajoute une part conséquente de sa réserve parlementaire, ne semble pas rencontrer satisfaction, les prêts de 200 000 € sur les équipements sportifs, nous ne nous laisserons pas de rappeler l'état dans lequel nous les avons trouvés, ou encore la passerelle SNCF dont il était difficilement envisageable de ne pas intervenir dessus.

Préparer la Ville de demain, c'est donc prendre des décisions qui engagent une modification du paysage urbain à long terme, ce n'est pas seulement boucher les trous ou répondre aux humeurs du moment, faire un peu de clientélisme urbain. C'est aller au-delà et c'est aussi le sens de ce budget.

Préparer l'avenir, c'est enfin ne pas avoir une conception chalonnno-centrée de notre Ville.

Le seul moment où le responsable de l'opposition a parlé du Grand Chalon, c'était pour parler, je vous le donne en mille, des impôts, donc, la conception que vous en avez est quand même quelque chose d'assez étrange.

Le Grand Chalon est absolument absent des réflexions, je ne vais pas dire des propositions car ce soir vous n'en avez pas formulé une seule.

Nous ne sommes pas un village gaulois, vous savez en plus en ce moment qu'Obélix n'a pas la côte donc les communes autour de nous ne sont pas des camps retranchés.

On vit avec Saint-Marcel, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, un peu plus loin avec la Vallée des Vaux, avec une partie de la Bresse et tout cela fait la spécificité du chalonnais, Monsieur PLATRET.

A vouloir enfermer les chalonnais dans des frontières bien invisibles, pour vous elles sont sans doute immenses, ça n'a pas de sens parce que le projet de territoire, le projet de la ville-centre s'il n'est pas mis en relation directe avec le projet de la collectivité Grand Chalon eh bien, vous vous retrouverez bien seul comme vos amis vous l'ont d'ailleurs fait comprendre au moment où vous avez éphémèrement siégé au Grand Chalon.

C'est comme cela que nous serons attractifs, en changeant, en prenant des risques, en assumant et puis parfois en rectifiant parce que vous savez, nous, on est modestes, il nous arrive de faire des erreurs, on rectifie, on tente, on prend des risques, on tente des choses.

On peut rectifier des choses, vous savez, nous, on n'a pas la science infuse, Monsieur PLATRET.

Développer, aménager, grandir ensemble, je crois que c'est une carte que nous allons retrouver très bientôt, vous savez que même les plus récalcitrants de vos amis s'y sont rangés.

Eric MICHOUX voulait même augmenter le budget de l'ADERC après, il y a quelques semaines, l'avoir fustigé dans une réunion que vous animiez. Donc, vous voyez, si même Eric MICHOUX est capable de faire un mouvement vers nous, peut-être devriez vous engager une réflexion sur les positions qui sont les vôtres. Tous ces engagements, on les retrouve dans le budget, il y a trois chiffres à retenir et vous n'en avez dit pas un mot : 2,2 millions d'économie de fonctionnement, pas un mot, Monsieur PLATRET, sur ces 2,2 millions d'économie de fonctionnement et ici encore qui remercier ? Les agents qui ont fait un travail incroyable, service par service.

Est-ce que je peux poursuivre, Monsieur LEFEVRE ?

Je sais que ça vous pose problème que la gauche puisse savoir gérer et diminuer les frais de fonctionnement, vous le grand entrepreneur, mais voilà il nous arrive aussi d'avoir eu à gérer des entreprises, des comptes publics et de ne pas être uniquement des dépensophiles.

2,2 millions d'économie de fonctionnement, c'est énorme pour une collectivité de la taille de la Ville de Chalon-sur-Saône. Ce sont 2,2 millions d'économie liés aux efforts sur nous-mêmes, aux efforts de nos agents, ils nous montrent finalement que l'on peut dépenser mieux sans dépenser plus et que notre collectivité et nos agents avec elle entrent dans une nouvelle ère.

Nous, on n'est pas là pour restaurer l'ordre ancien, ça ne nous intéresse pas, l'objectif c'est d'accompagner notre Ville et notre collectivité dans la nouvelle ère qui s'ouvre pour les collectivités territoriales. Cela va être l'acte 3 : la décentralisation.

Si on continue à se regarder le nombril, on n'y arrivera pas et donc, je vous invite vivement à modifier votre rapport à l'intercommunalité parce que si vous passez cela sous silence, vous risqueriez de rater l'essentiel.

Deuxième chiffre à retenir, 3 millions, c'est l'autofinancement, il n'a jamais été aussi élevé depuis 10 ans. Dernier chiffre enfin, l'augmentation des impôts alors là, je comprends vous en invoquez même la virginité du Maire et donc là très franchement, je ne sais s'il sera retenu dans la presse demain, Monsieur le Maire, mais franchement ça m'inquiète un peu.

Je comprends que vous soyez ennuyé parce qu'alors 0%, les années précédentes vous aviez votre attaque toute prévue sans doute déjà écrite donc là évidemment 0%, ça vous ennuie un petit peu parce que vous êtes en train de nous expliquer que votre groupe responsable et gestionnaire va voter contre la baisse des coûts de fonctionnement, contre l'augmentation de l'autofinancement et contre des impôts à 0.

Il faut quand même que ce soit bien clair, voilà contre quoi vous votez, Monsieur PLATRET ainsi que vos amis, contre la baisse des coûts de fonctionnement, contre l'augmentation de l'autofinancement, conter une fiscalité 0.

Vous votez contre alors que les années précédentes, vous nous faisiez le procès des impôts et donc, c'est nous qui sommes dans l'idéologie, allez comprendre !

Vous aurez compris, Monsieur le Maire, que le Groupe Socialiste et Divers Gauche, que j'ai l'honneur de présider, apporte tout son soutien modeste à votre action et aux agents de cette collectivité qui permettent sa réalisation.

Monsieur MANIERE:

Monsieur le Maire,

Après cet exposé clair et précis des propositions de votre majorité pour le budget primitif 2013, je tiens en premier lieu à remercier la Direction des Finances pour la qualité des documents mis à notre disposition.

Depuis onze ans, je privilégie la seule politique qui vaille à mes yeux, à savoir la gestion des affaires de la Cité dans les domaines qui m'ont été confiés.

Au cours de cette période, j'ai pu observer, écouter, entendre mais, surtout, j'ai pu conserver ce qui m'est de plus cher dans mon engagement public à savoir ma liberté de dire ou faire sans contrainte extérieure !

Les multiples spectacles politiques, déconnectés du quotidien des Français, qui nous sont régulièrement offerts, à Droite comme à Gauche, ne font que me conforter dans la pertinence de ce choix.

Depuis près de cinq ans, je participe à l'exécutif du Grand Chalons ainsi que, sous votre autorité, à l'élaboration et au vote de son budget.

C'est un vote que j'assume et que je partage d'ailleurs avec quelques élus qui ne font pas partie de votre majorité.

En revanche, durant cette période, ne participant pas à sa construction, je me suis abstenu de voter le budget municipal sans jamais vous refuser les moyens de l'exécuter.

Vous et votre équipe avez mis en place un certain nombre d'actions et de réformes. Vous avez engagé des modifications substantielles en anticipant souvent sur les décisions du législateur.

C'est le cas pour la mutualisation des services et les transferts de compétences au Grand Chalons.

Vous aviez pris des engagements, vous les avez respectés. Personne aujourd'hui ne peut vous reprocher de ne pas avoir fait ce que vous aviez dit. Dont acte.

Pour ma part, je me cantonnerai à souligner deux sujets qui me tiennent particulièrement à cœur : le développement durable et l'intercommunalité.

Tout d'abord, le Développement Durable.

C'est le sujet majeur qui a motivé mon engagement dans la vie publique. J'ai souvent dit et répété, dans de nombreuses enceintes et à de multiples occasions, que nous ne travaillions pas pour nous-mêmes mais pour les générations à venir.

Vous avez fait le choix de modifications profondes depuis plusieurs mois.

Je suis le premier à en reconnaître les désagréments mais, cela me rappelle quelques propositions fortes que j'avais pu faire à l'époque en ce sens (développement des aménagements cyclables, diminution de la place de l'automobile, etc.) et qui n'avaient pas trouvé suffisamment d'écho, sans doute parce que les esprits n'étaient pas tout à fait prêts.

Ensuite, l'Intercommunalité.

La perception du Grand Chalons a évolué. Elle devient aujourd'hui, par la force des choses, la dimension pertinente pour agir efficacement sur nos territoires.

Nos communes demeureront bien entendu. Et le concept que vous avez développé de « Communes, Portes d'entrée du Grand Chalons » me convient bien.

D'ailleurs, la mission que vous m'avez confiée relative à l'eau et à l'assainissement participe de cette logique.

Alors encore une fois, rien n'est exempt de critiques, y compris votre budget.

Je veux quand même relever qu'il se caractérise par :

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées,
- un investissement maintenu,
- un autofinancement porté à plus de 3 millions d'euros,
- une dette en baisse,

- une absence d'évolution des taux de fiscalité directe de la ville.

Considérant que ce budget est en cohérence avec celui que nous venons, que je viens de voter au Grand Chalon,

Considérant que l'état de notre pays et donc de nos territoires nécessite plus l'union sacrée que la division politicienne perpétuelle,

Considérant que nos concitoyens souhaitent, je le crois, des comportements responsables et non sectaires de la part de leurs élus,

Considérant que je ne suis plus tenu aujourd'hui, comme j'ai pu l'être par le passé, à une conduite dictée par une discipline de groupe,

J'ai, Monsieur le Maire, décidé, au nom de la liberté qui est la mienne, de voter le budget que vous nous proposez.

Cette position ne ressemble pas, de près ou de loin, vous le savez bien, parce que rien ne le justifierait, à une subite adhésion à des idées de Gauche.

Parce qu'une fois encore, je pense qu'une ville comme Chalon-sur-Saône mérite mieux que des péripéties partisanses.

Il s'agit plutôt de l'idée qu'en vous apportant mon soutien, aussi minime soit-il, je participerai sans doute au choix d'une ville qui doit avancer.

Je ne suis pas d'accord avec toutes les orientations prises depuis quatre ans, je ne l'étais pas pour autant avec toutes celles de l'équipe précédente.

Je ne suis pas en totale harmonie avec certains des choix qui sont faits. Ce qui a pu se produire aussi par le passé.

J'ai toujours eu l'occasion de le dire. En tête à tête.

Alors, comme dans la plupart des communes du Grand Chalon où les équipes municipales sont composées d'élus sans étiquette ou simplement animés d'une volonté de faire bouger les choses, je pense aujourd'hui pouvoir me ranger derrière cette option.

Avec responsabilité mais aussi vigilance et exigence.

Gustave Le Bon, anthropologue et sociologue, nous dit : « La crainte des électeurs, la peur des responsabilités, la préoccupation exclusive de l'heure présente, constituent pour un homme politique moderne trois sources d'erreur auxquelles il lui est difficile d'échapper. »

Aujourd'hui, je veux essayer d'échapper à l'erreur.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire :

Quelques mots si vous le permettez pour dire que la construction d'un tel budget est une construction qui nécessite des efforts. Des efforts de la part de nos services et des efforts de la part des collègues de la majorité. Je pense que dans le contexte où nous nous trouvons, où chacun de nos concitoyens est amené dans sa vie quotidienne à opérer ces efforts, personne n'aurait pu comprendre que nous ne soyons pas nous non plus dans ce schéma.

J'ai bien sûr écouté avec attention les interventions. Je veux remercier Monsieur DUBOIS de son soutien et de celui du groupe qu'il représente. Je veux remercier Monsieur GRIVEAUX du plaidoyer qu'il a opéré notamment sur les enjeux intercommunaux, qui me semblent aujourd'hui des enjeux déterminants comme ceux des solidarités, mais qui sont d'ailleurs dans le même esprit. Je veux bien sûr remercier Monsieur MANIERE puisque pour la première fois, il choisit de soutenir le budget que j'ai l'honneur de vous présenter.

En même temps que je vous remercie, je comprends le désappointement de Monsieur PLATRET qui est comme les survivalistes, ces personnes qui croient à la fin du monde et qui s'y préparent à chaque date annoncée par les Mayas ou par d'autres. La date passe et le monde ne s'est pas écroulé ! Monsieur PLATRET depuis 2008 nous annonce la catastrophe, le mur, dans la gestion municipale. Exercice budgétaire après exercice budgétaire cela ne s'avère pas. Si cela s'avérait, sans attendre les prochains documents budgétaires, je me suis toujours étonné qu'il n'ait pas fait un développement appuyé des Comptes Administratifs. Car s'il y a un exercice budgétaire qui en est la transcription, ce sont bien ces derniers. Dans cette enceinte, jamais je n'ai entendu au-delà des annonces péremptoires sur les Budgets Primitifs la réalité de la déclinaison de ce que sont nos Comptes Administratifs.

Je veux tout de suite expliquer la question du financement de l'hôpital et de l'île Saint-Laurent. Je ne sais pas si ce sont les experts financiers de l'UMP à Paris qui vous ont aidé, je comprends mieux pourquoi ils n'arrivent pas à compter les bulletins, mais très sincèrement je me permets de vous dire que cette démonstration pourrait peut-être être pertinente sauf que nous n'avons pas emprunté pour acheter l'île Saint-Laurent. Je vous rappelle le financement qui a été le nôtre à hauteur de 12 000 000 € :

- 2 000 000 € apportés par le Grand Chalon ;
- 1 000 000 € pris sur le legs de Madame PARENT ;
- 1 000 000 € du Conseil Général de Saône-et-Loire ;
- 3 000 000 € du Conseil Régional ;
- 3 000 000 € de l'Etat ;

- et 2 000 000 € que la Ville de Chalon apporte et que nous avons pris en termes d'emprunts, je les ai présentés la dernière fois.

Je ne sais pas d'où vous sortez vos chiffres. Vous avez raison de dire que la comptabilité M14 nous oblige à inscrire sur le chapitre 16 cette somme, ce qui a été fait. Chapitre qui par ailleurs, transcrit également le remboursement de la dette. Pour le montant de la dette Monsieur PLATRET, il faut aller page 66 pour le trouver et vous verrez ce qu'est la réalité car la confusion que vous opérez est que ce n'est pas un emprunt mais un étalement de paiements. Comme nous n'avons pas eu de recours à l'emprunt, l'étalement de paiements ne s'inscrit pas dans l'emprunt. Comme toutes les fois vous m'inventez quelque chose de nouveau, je suis au regret de vous dire que votre démonstration tombe à l'eau.

J'ajoute à cela que, dans votre développement, j'en suis peiné pour vous et vos collègues, vous nous expliquez que j'aurais transféré au Grand Chalon, je ne sais plus comment vous avez dit, en catimini, comme catimini je ne vous dis pas ! Un an et demi de débats publics avec les collègues, des délibérations, des votes, si c'est ça en catimini, nous n'en avons pas la même définition ! Mais surtout nous y avons tous gagné et pour vous en faire la démonstration, je vais vous donner quelques chiffres. Concernant les moyens généraux, c'est-à-dire les fournitures administratives, les consommations, les fournitures d'entretien, les mobiliers administratifs, les vêtements de travail, le courrier, l'affranchissement, le nettoyage des locaux, le nettoyage des vêtements de travail etc...

En additionnant comme vous l'avez fait, même si c'est quand même la première fois de ma vie que je vois qu'on additionne les budgets des différentes collectivités, mais allons y ! En 2009 l'addition de toutes ces lignes budgétaires de la Ville, du Grand Chalon et du CCAS, représentait une dépense de 2 020 000 €. Aujourd'hui en 2013, 1 484 000 € pour les mêmes dépenses. Je ne suis pas magicien, j'ai simplement appliqué la mutualisation avec les groupements de commandes. Nous avons gagné 517 000 € rien qu'en travaillant sur ces éléments là ! Vous m'expliquez que nous aurions « filé » au Grand Chalon des dépenses mais c'est beaucoup de mépris pour vos collègues du Grand Chalon qui regardent les comptes, nous expliquent leurs visions. Je considère que dans leur appréciation, ils n'ont pas le travers qui est le vôtre de vouloir chercher la démonstration que vous vous faites dans la tête et ensuite la chercher dans les chiffres mêmes si vous devez tordre ces derniers.

Par ailleurs, qu'un élu de la Ville de Chalon, qui aspire à occuper le fauteuil qui est le mien ; il faudra encore un peu de temps, puisse me reprocher d'avoir fait entendre et accepter à nos 38 autres collègues qu'il était normal que nous partagions des charges de centralité, que les contribuables de la Ville de Chalon portaient seuls pour le compte de tout un bassin de vie, que vous puissiez même suggérer qu'il y ait là une erreur, ça me laisse pantois ! C'est plutôt un gain pour les habitants de Chalon ! En plus, nous l'avons fait de manière, je le redis, transparente et chacun y a trouvé son compte au bout du résultat.

Quand nous transférons la Petite Enfance, nous transférons l'ensemble de nos équipements et récupérons ceux des autres, mais en même temps nous avons développé la gratuité des couches, de l'alimentation alors qu'avant il fallait l'amener. Il y a bien des services nouveaux qui ont été développés et, sur ce secteur là comme sur d'autres, justifient l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti de 2 % que je mentionnais lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Grand Chalon que nous avez rappelé tout à l'heure.

N'écrivez pas les choses comme vous voudriez qu'elles soient mais regardez-les. Je comprends votre perplexité et votre désappointement. D'ailleurs, j'ai réécouté avant de venir votre déclaration du Débat d'Orientations Budgétaires. J'ai noté ce soir que vous n'aviez ni la même tonalité, ni les mêmes propos.

Vous me posiez des questions au DOB, nous verrons disiez-vous, ce qu'il en sera de la réalité de la fiscalité de l'autofinancement et du recours à l'emprunt ! Nous y sommes !

La fiscalité, je vous le confirme, est de zéro. Evoquant la fiscalité, vous avez eu l'honnêteté de dire que ne pouvait m'incomber l'évolution des taux. Celle-ci est de 11 % Monsieur PLATRET, ce ne sont pas 30 % comme vous l'avez mentionné. Comme vous reconnaissez que je ne peux pas être comptable des autres, je suis comptable de 11 % ce qui fait sur 5 ans, environ 2 % par an. D'accord ?

Ces 2 % ne sont pas augmentés aujourd'hui, je ne sais pas ce que nous ferons l'année prochaine. Quel engagement avais-je pris lors de la campagne électorale ? Celui de ne pas augmenter au-delà de l'inflation. Nous y serons Monsieur PLATRET. La démonstration que vous faites est une démonstration qui, une nouvelle fois, tombe car nous avons une lecture qui a été opérée et que la fiscalité zéro que vous prétendez être comme un modèle de gestion, aboutit à l'aberration que nous avons trouvée en 2008 c'est-à-dire des recettes non présentes et donc des dépenses non effectuées, un entretien non effectué lui non plus et un patrimoine qu'il nous faut rattraper comme le cloître que nous avons évoqué tout à l'heure.

Je voulais vous dire aussi que ce qui me gêne dans vos propos, c'est que vous oubliez de mentionner les chiffres très bons : un autofinancement à plus de 3 000 000 €, 470 000 € quand c'était vos amis, 750 000 € l'année précédente et là nous montons à plus de 3 000 000 €. L'autofinancement, c'est l'effort que l'on fait sur nos dépenses de fonctionnement afin de trouver des marges pour financer nos investissements. Plus de 3 000 000 € !

Pour tous ceux qui ont un peu de connaissance de l'exercice budgétaire, je vous assure que c'est un exercice extrêmement difficile. Pourtant nous l'avons fait ! Depuis plus de 10 ans, je n'ai pas pu rechercher plus loin mais je ne prendrai pas de risque en donnant des dates encore plus longues, dans cette maison, il n'y a pas eu un autofinancement aussi important.

Je l'annonçais à un peu plus de 2 000 000 € au DOB, vous me disiez « on va voir, ça ne sera pas ça ! ». C'est vrai, vous aviez raison, c'est mieux ! Désolé !

Vous évoquez bien sûr la gestion de la maison puisque par principe comme on est de gauche on est mauvais gestionnaire, c'est un dialogue que l'on connaît bien. Eh bien les mauvais gestionnaires gèrent et maîtrisent leurs dépenses, voire parfaitement bien. Quant à l'emprunt, je suis désolé de vous dire que les chiffres sont têtus ! Encours au 31 décembre 2011, 79 900 000 €. Encours du 31 décembre 2012, 74 300 000 €. Nous avons baissé notre ratio d'endettement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 10 points. Et après vous continuez à m'expliquer que nous allons droit dans le mur et que la situation est catastrophique ! Non. Nous avons assurés une gestion qui est de ce point de vue un élément extrêmement intéressant.

Ce qui me frappe, ce sera le dernier élément que je vais développer, c'est que vous prétendez à gérer cette collectivité mais à part donner une image négative de Chalon, à part mettre en avant tout ce qui peut ne pas fonctionner, et je vous accorde qu'il peut y avoir des choses qui ne marchent pas, à jouer ce rôle là, vous jouez contre la Ville et je pense aujourd'hui que vous êtes le plus mauvais ambassadeur de la Ville.

Quand vous nous expliquez que c'est la responsabilité municipale qui fait qu'aujourd'hui, il y a, paraît-il, des commerçants qui voient leur chiffre d'affaires baisser de 30 %, je voudrais vous donner lecture, si je le retrouve, d'un article du Monde. Celui-ci fait le point sur les commerces locaux partout en France. Quelle en est la conclusion ? Baisse de 30 % du chiffre d'affaires.

Tiens, c'est curieux, c'est la particularité qui fait que nous serions très différents d'ailleurs. A Chalon il se passe des évolutions qui ont créé des difficultés. Quand j'entends le développement sur le stationnement, je me demande comment les milliers de personnes que j'ai vues dans les rues le 8 décembre sont venues. Par hélicoptère ? Parachutées ? Comment ont-elles fait pour venir et où ont-elles mis leur voiture ? Quand le week-end dernier, j'étais dans les rues de Chalon où il y avait des milliers de personnes et le week-end d'avant pareil, où se garent-elles ? Comment viennent-elles ? Par les souterrains ? Expliquez-moi comment elles font ! Si elles peuvent le faire pour la période des fêtes, elles peuvent le faire les autres jours, alors pourquoi ne pas le faire ? Tout simplement parce qu'il y a un problème de pouvoir d'achat dans ce pays et que si ce problème existe, c'est que vos amis n'y sont pas pour rien ! Nous dire aujourd'hui que le problème du pouvoir d'achat s'explique uniquement par les travaux que nous avons engendrés, est une analyse courte.

Certes, ils ont un impact, je l'ai déjà dit plusieurs fois y compris dans les réunions que j'ai avec les commerçants, mais ce que je regarde aujourd'hui, c'est le message positif que nous portons qui fait que jamais les animations que nous proposons n'ont été aussi importantes en terme de commerce dans la Ville. Nous les soutenons et les accompagnons. Jamais des efforts aussi importants, n'ont été faits par les commerçants dans la décoration de certaines de leurs vitrines et nous les soutenons et les accompagnons. Jamais il n'y a eu un dialogue aussi fort entre les groupes de commerçants, je ne parle pas des quelques uns qui confondent le commerce et leurs engagements politiques, je parle de ceux qui ont envie de faire des affaires à Chalon. Si l'image de la Ville était si réelle, est-ce que le chocolatier DUFoux viendrait s'installer à Chalon ? Est-ce que MANGO viendrait ouvrir ses enseignes à Chalon ? Est-ce qu'AMAZON s'installerait sur le territoire chalonnais ?

A force d'avoir cette image négative simplement pour servir vos intérêts, je pense que vous faites du tort à notre Ville. Comme le disait Monsieur GRIVEAUX à l'instant, on ne dit pas que tout va bien car la réalité est toujours plus complexe que ça. Je dis simplement que sur les ratios financiers je suis totalement disponible pour la comparaison. S'il y avait insincérité comme vous le dites depuis des années, je ne comprends pas comment les services de l'Etat chargés de contrôler tous les documents qui sortent de cette maison, notamment les documents budgétaires, ne nous ont pas déférés. S'il y avait de l'insincérité, il y aurait une décision prise car à la différence de l'Etat, nous sommes obligés d'équilibrer nos budgets. S'ils ne le sont pas, le Préfet prend la main chacun le sait.

J'en termine par ces mots. Nous, nous croyons à Chalon, nous respectons nos engagements, nous pensons que l'investissement ce n'est pas un vilain mot et nous considérons que travailler pour développer les services et le territoire c'est la mission que les chalonnais nous ont confiée, c'est l'esprit même de ce budget qui vous est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

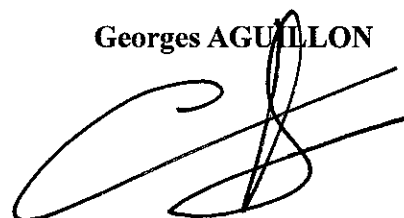
- Adopte le budget primitif 2013 du budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Approuve le montant 2013 de la subvention de fonctionnement au budget primitif 2013 du CCAS de Chalon-sur-Saône d'un montant de 1 815 000 €.
- Approuve le montant 2013 de la compensation financière pour contraintes particulières de service public du budget général vers le budget annexe Locations d'Immeubles d'un montant de 95 000 €.

- Approuve le budget primitif 2013 du budget annexe Locations d'Immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Approuve la fin de la convention de remboursement des services fonctionnels entre la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 37 voix pour, 8 voix contre (Monsieur Gilles PLATRET, Madame Amelle CHOUIT, Madame Valérie MAURER, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Ghislaine FAUVEY, Monsieur Vincent BERGERET, Madame Dominique MELIN, Monsieur Joël LEFEVRE.)

Le secrétaire de séance,

Georges AGUILLON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all connected in a fluid, cursive manner.